

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					APPROBATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – LTM 2017-2021	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2023	09	28	18	00		
ÉLUS			26			
PRÉSENTS MAXI			20			
MANDANTS			04			
ABSENTS			02			
APTES A VOTER			24			
					CONVOCAION	21-09-2023
					RÉUNION	28-09-2023
					AFFICHAGE	04-10-2023
					TRANSMISSION	04-10-2023
					Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES		Présents	Absents	Mandants
				MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X		
	POUGET Léo	5è Adjoint				X LABBE Henri
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X		
	HUET Jean-Marie	CMD1				X ALLAIN Marie-Paule
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2		X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X		
	LANCESEUR Christian	CMD3		X		
	LESNARD Pierre	CMD4		X		
	MANIS Cécile	Conseillère				X GUINARD Brigitte
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X			
LEMEE Ginette	Conseillère		X			
LE BRICON Bruno	Conseiller			X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X		
	DETREZ Nicole	Conseillère				X CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			20	2	4

**18 – LAMBALLE TERRE & MER – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
(CRC) RAPPORT – EXERCICES 2017-2021**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

A l'issue de ce contrôle, cette dernière a adressé son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** la délibération n°2023-098 du 27 juin 2023 relative à la prise d'acte, par le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer, de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,
- Vu** le Code des juridictions financières, notamment l'article L.243-8, prévoyant une présentation de ce rapport par le Maire de chaque commune afin de donner lieu à un débat,
- Considérant** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, transmis aux conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et des observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

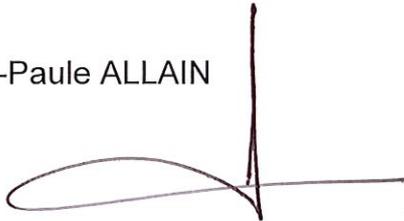
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le jeudi 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE





RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

Communauté d'agglomération
LAMBALLE TERRE ET MER
(Département des Côtes-d'Armor)

Exercices 2017 et suivants

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1 Une intercommunalité récente	8
1.1 Présentation générale de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer	8
1.1.1 Une récente transformation en communauté d'agglomération	8
1.1.2 Les caractéristiques socio-économiques du territoire.....	9
1.2 Une extension des compétences freinée par les réticences des communes	10
2 La gouvernance et les relations avec les communes membres.....	12
2.1 Les organes de gouvernance	12
2.1.1 Le conseil communautaire.....	12
2.1.2 L'exécutif	13
2.2 Les liens entre l'EPCI et les communes membres	14
2.2.1 Pacte de gouvernance et instances de coordination.....	14
2.2.2 L'absence de feuille de route précise du mandat pour les élus	15
2.2.3 Les équilibres financiers intercommunaux et l'intégration intercommunale	15
2.2.4 La coopération et la solidarité financière	16
2.2.5 Un coefficient d'intégration fiscale en forte augmentation	18
2.2.6 L'attribution de compensation.....	20
2.2.7 Le pacte financier et fiscal.....	22
2.2.8 Les fonds de concours aux communes membres	22
3 la Situation financière	24
3.1 Une amélioration fragile de la situation du budget principal.....	24
3.1.1 Une amélioration de l'autofinancement sur la période 2017-2021 qui reste toutefois insuffisante	25
3.1.2 Des investissements en forte augmentation sur la période 2017- 2021.....	29
3.1.3 Des projets d'investissements trop ambitieux initialement définis pour la période 2022-2026.....	31
3.1.4 Un programme d'investissement 2023-2026 revu à la baisse pour l'adapter aux capacités financières de LTM.....	34
3.2 La situation financière consolidée sur la période 2017-2021	35
3.2.1 Les résultats de fonctionnement des budgets principal et annexes	35
3.2.2 Les dépenses d'équipement consolidées (hors subventions d'équipement).....	37
3.2.3 La dette consolidée	38
4 Le service de l'eau potable	40
4.1 Le contexte général de la gestion de l'eau potable dans les Côtes-d'Armor :	40
4.1.1 Le paysage institutionnel.....	40

4.1.2	Les caractéristiques de la ressource en eau	41
4.2	Une harmonisation encore inaboutie des services préexistants à la création de LTM	41
4.2.1	Une harmonisation largement engagée sur le plan administratif	41
4.2.2	Des modes de gestion qui demeurent hétérogènes	42
4.3	Caractéristiques générales de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire de LTM	44
4.3.1	La production d'eau.....	44
4.3.2	La distribution d'eau par les services de LTM.....	45
4.4	La qualité du réseau	47
4.4.1	Les rapports publics sur la qualité du service.....	47
4.4.2	Un niveau de performance du réseau sur lequel LTM doit rester vigilant	48
4.4.3	Un renouvellement insuffisant du réseau de distribution	49
4.4.4	Une eau produite conforme aux normes de qualité	51
4.5	Un budget annexe de l'eau avec une capacité d'autofinancement faible	51
4.5.1	Un prix de l'eau hétérogène sur le territoire.....	51
4.5.2	La situation financière du budget eau.....	56
5	Le développement Économique : Un axe fort de la politique du territoire	60
5.1	Une politique dynamique d'aides aux entreprises	60
5.1.1	Les aides financières pour le soutien aux entreprises.....	60
5.1.2	Les aides indirectes via le label « Territoire d'industrie »	62
5.2	Une gestion des parcs d'activités à améliorer.....	63
5.2.1	Un nombre important de parcs d'activités.....	63
5.2.2	Une absence « historique » de bilan financier prévisionnel des opérations d'aménagement des zones	63
5.2.3	Un coût important et sous-estimé des zones d'activités pour le budget principal.....	64
5.2.4	Une comptabilisation des zones d'activité comportant des anomalies importantes	65
6	La politique environnementale	68
6.1	Les actions propres à LTM	68
6.1.1	LTM, territoire à énergie positive pour une croissance verte.....	68
6.1.2	La prévention des inondations : une compétence récente	71
6.1.3	Les autres actions du service environnement de LTM.....	71
6.2	Les actions dans le cadre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.....	72
6.2.1	La participation au contrat de baie	72
6.2.2	Les actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques.....	73
6.2.3	Un accompagnement des agriculteurs largement délégué.....	73
6.2.4	Le volet curatif de la lutte contre les algues vertes	74
6.2.5	Des objectifs non atteints sur certains points	75
6.3	Un coût financier global des actions environnementales allégé grâce aux subventions reçues	77
6.4	De nouvelles actions à élaborer pour la période 2022-2027	78

6.4.1 Des incertitudes sur le niveau d'accompagnement agricole, en lien avec le nouveau Plav	78
6.4.2 Un renforcement de l'accompagnement des communes	79
6.4.3 L'accélération des actions de gestion des milieux aquatiques	79
ANNEXES	81

SYNTHÈSE

Une communauté d'agglomération récente, avec des compétences à consolider et une forte implication des communes membres dans la gouvernance

Lamballe Terre et Mer (LTM) rassemble 38 communes et près de 68 000 habitants. Créée au 1^{er} janvier 2017 en tant que communauté de communes, LTM s'est transformée en 2019 en communauté d'agglomération. Son territoire connaît une croissance démographique régulière. L'activité économique y est dynamique, avec un taux de chômage parmi les plus bas de Bretagne.

Si la collectivité étend progressivement son champ d'action avec, par exemple, une prise en charge dès 2019 de l'eau et de l'assainissement, la compétence « urbanisme » lui échappe toujours en raison de l'opposition de certaines communes, et une commune littorale a repris récemment la compétence tourisme sur son territoire. La montée en puissance de la coopération intercommunale est néanmoins attestée par la progression du poids financier de LTM au sein du bloc communal et la hausse du coefficient d'intégration fiscale.

Le fonctionnement de l'exécutif n'appelle pas d'observations. La gouvernance est organisée avec une attention particulière portée aux liens avec les communes membres : les différentes instances de dialogue déployées sont recensées dans un pacte de gouvernance.

Une situation financière qui demeure fragile, conduisant à revoir le programme d'investissements initialement prévu pour la période 2022-2026

Le budget consolidé de LTM (60,4 M€ en dépenses de fonctionnement) est partagé entre un budget principal (65 % du total) et huit budgets annexes dédiés à des compétences spécifiques comme l'eau, l'assainissement, les zones d'activité ou les déchets.

La situation du budget général a évolué plutôt favorablement sur la période 2017-2021, avec un taux d'autofinancement (17 % en 2021) qui a tout juste rattrapé la moyenne bretonne des communautés d'agglomération mais a permis une augmentation de 156 % des dépenses d'investissement, sans recours excessif à l'endettement.

L'évolution pour la période 2022-2026 devrait être nettement moins favorable, avec une hausse des charges d'exploitation, liée au contexte général et à la prise en compte des déficits prévisionnels des zones d'activités. L'épargne brute devrait diminuer de près de 50 % d'ici 2026, réduisant la capacité à financer de nouveaux investissements. Le programme d'investissements 2022-2026 décidé par le conseil communautaire lors du mandat précédent a donc été revu à la baisse ; le projet majeur, celui de la nouvelle piscine à Pléneuf-Val-André, sera ainsi porté par la commune.

Des capacités de financement insuffisantes à terme pour le service d'eau potable

Malgré la fusion de 11 services d'eau depuis 2017¹, les modes de gestion sur le territoire géré par LTM demeurent hétérogènes (7 communes en délégation et 23 en régie directe) ; une stratégie d'harmonisation reste à définir. Il n'existe pas de rapport unique sur la qualité du service, ce qui ne permet pas aux élus d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de LTM.

¹ La compétence « distribution de l'eau potable » est gérée en 2022 directement par LTM pour 30 communes et via le syndicat de Caulnes-La Hutte-Quélaron pour 8 communes

Un effort important d'harmonisation des tarifs est à souligner : alors qu'en 2017 l'écart pouvait aller jusqu'à 50 % sur une facture de 120 m³, la quasi-totalité des usagers bénéficie depuis 2022 d'un tarif unique (1,89 € HT/m³ hors redevance de l'agence de l'eau), moins élevé que la moyenne départementale (2,21 € HT/m³). Ce tarif relativement faible procure moins de ressources pour financer les investissements. Or, le réseau de 1 602 km de canalisations est encore très peu renouvelé, à un taux de 0,55 % par an en 2020, inférieur à la moyenne départementale de 0,79 % et aux 1,25 % préconisés pour un maintien en état. La qualité du réseau, encore satisfaisante, a tendance à se dégrader depuis 2017, son rendement global étant passé de 91 à 87 %. Des investissements très importants sont donc à entreprendre dans les prochaines années. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 prévoit une augmentation sensible (de 1,3 M€ à 3,5 M€ en moyenne annuelle), financée par un recours accru à l'endettement, mais qui demeure insuffisante.

Une gestion financière des opérations d'aménagement de zones d'activités qui manque de rigueur et de transparence

Avec un territoire qui accueille des sites industriels importants mais aussi un tissu dynamique de petites et moyennes entreprises, LTM a repris à son compte une politique active de développement économique : aides au développement de l'activité ou à l'immobilier, offres de formation adaptées, aides au recrutement, etc. LTM dispose en outre sur son territoire de 33 zones d'activités pour une superficie de 478 hectares dont 91 % sont occupés (400 entreprises accueillies en 2022). Sur la période examinée, la gestion financière des opérations d'aménagement de ces zones présente des insuffisances préjudiciables à la bonne information des élus : absence de bilan financier prévisionnel et de compte rendu annuel de réalisation, anomalies dans la comptabilisation notamment des stocks de terrains. Au total, le déficit global supporté in fine par le budget principal devrait être de près de 9 M€.

Une politique dynamique en faveur de l'environnement aux résultats parfois mitigés

LTM, participe au projet « *territoires à énergie positive pour une croissance verte* » ; elle s'implique dans les actions de restauration écologique, telles que la réhabilitation du bocage et des cours d'eau, et a élaboré un atlas de la biodiversité intercommunale.

Les résultats s'avèrent parfois mitigés, notamment au niveau du territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc. Le taux d'exécution des actions prévues par le contrat de baie est relativement faible et le bon état des masses d'eau n'est toujours pas atteint, notamment sur les secteurs de la Flora et de l'Islet. L'un des freins rencontrés par LTM est l'acceptabilité de ses actions sur ce territoire largement rural : la collectivité doit négocier avec les propriétaires privés, et peut être amenée à renoncer si aucun accord n'est trouvé.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1 Décliner le projet de territoire en plans d’actions comportant des objectifs précis et quantifiables	15
Recommandation n° 2 Réunir la CLECT afin d’évaluer les conséquences des récents transferts de compétences (gestion du risque inondation et tourisme).....	21
Recommandation n° 3 Élaborer un document de synthèse sur les performances du service de l’eau sur l’ensemble du territoire de LTM, à destination des élus et des citoyens.	47
Recommandation n° 4 Présenter tous les ans au conseil communautaire le RPQS du syndicat de Caulnes-la Hutte-Quélaron, conformément aux dispositions de l’article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.	47
Recommandation n° 5 Supprimer les tarifs dégressifs sur l’eau potable.....	54
Recommandation n° 6 Présenter aux élus un bilan prévisionnel lors du lancement des futurs parcs d’activités ainsi qu’un compte rendu annuel de réalisation de toutes les opérations d’aménagement jusqu’à leur clôture.....	64
Recommandation n° 7 Inscrire en section de fonctionnement du budget principal toute subvention d’équilibre accordée au budget annexe « parcs d’activité ».	67

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l’ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l’article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l’obligation, dans un délai d’un an à compter de la présentation du rapport d’observations définitives à l’assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l’ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer à compter de l'exercice 2017. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 2 février 2022, auprès de M. Thierry Andrieux, président depuis le 17 juillet 2020, et auprès de M. Loïc Cauret, son prédécesseur.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 23 juin 2022 avec M. Andrieux et le 24 juin 2022 avec M. Cauret.

La chambre, lors de sa séance du 12 juillet 2022, a arrêté ses observations provisoires.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 6 mars 2023, a arrêté ses observations définitives.

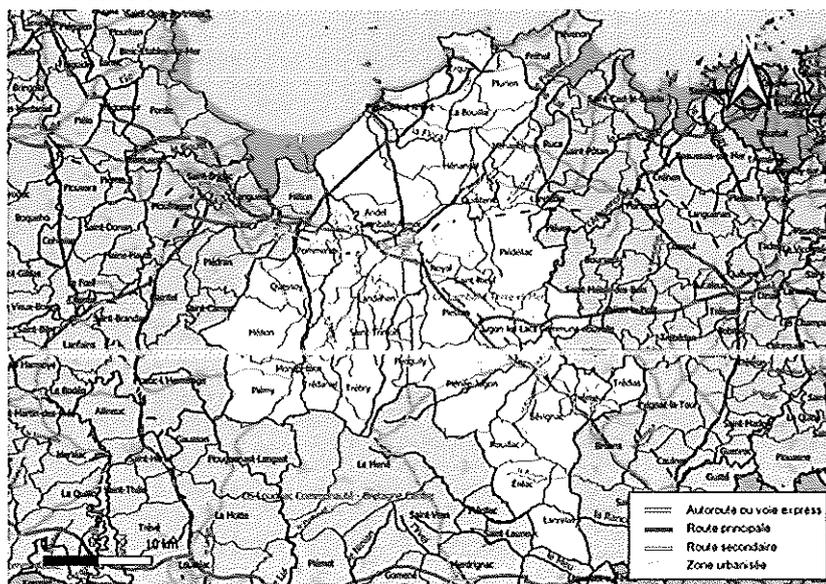
1 UNE INTERCOMMUNALITÉ RÉCENTE

1.1 Présentation générale de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer

1.1.1 Une récente transformation en communauté d'agglomération

Lamballe Terre et Mer (LTM) est l'un des huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Côtes-d'Armor, issu de la fusion des communautés de communes d'Arguenon-Hunaudaye, de la Côte de Penthièvre et de Lamballe dans leur totalité et de celles des Pays de Moncontour, du Pays de Du Guesclin et du Pays de Matignon, pour une partie seulement de leurs communes. LTM a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, sous la forme juridique de la communauté de communes².

Carte n°1: Territoire de Lamballe Terre et Mer



Source : Site wikipédia, OpenStreetMap

² Lors de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en 2016, le périmètre du nouvel EPCI n'a pas obtenu l'unanimité des communes concernées. Certaines avaient en effet initialement refusé leur rattachement au nouvel EPCI, et notamment 4 communes sur les six qui constituaient l'ex-CC de la Côte de Penthièvre (Pléneuf-Val André, Saint-Alban, La Bouillie et Plurien).

À la faveur de la création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor³, nouvelle ville centre dépassant le seuil de 15 000 habitants, les élus ont décidé de transformer LTM en communauté d'agglomération⁴. Cette dernière réunit 38 communes et 67 875 habitants en 2019 (source INSEE), soit 11 % de la population du département. Elle est la communauté d'agglomération la moins peuplée des Côtes-d'Armor. Néanmoins, elle connaît une croissance démographique dynamique, plus rapide que la moyenne départementale, particulièrement depuis 1999. Son territoire s'étend sur 913 km², ce qui en fait la quatrième intercommunalité⁵ des Côtes-d'Armor en termes de superficie.

1.1.2 Les caractéristiques socio-économiques du territoire

L'activité économique a été dynamique sur la période récente. Selon les données de l'INSEE pour 2019⁶, le nombre d'emplois a augmenté de 7,7 % depuis 2008 et le taux de chômage s'établit à 6,7 %, niveau nettement inférieur aux taux départemental (8,5 %) et régional (8,4 %).

Les secteurs de l'industrie/construction et de l'agriculture/pêche sont particulièrement présents à respectivement 29,3 et 11 % des emplois, soit des taux largement supérieurs à la moyenne régionale (20,2 et 4,4 %)⁷. S'agissant de la pêche maritime, la halle à marée⁸ du port d'Erquy est classée au 5^{ème} rang national pour le tonnage de produits de la mer commercialisés. Le secteur agroalimentaire⁹ mais également ceux de la carrosserie¹⁰ ou du bois sont également bien représentés. À contrario, l'activité tertiaire sur le territoire de LTM ne représente en 2019 que 59,8 % des emplois contre 75,4 % au niveau régional.

En raison de ces orientations économiques, les ouvriers, employés et professions intermédiaires sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur le territoire de LTM, soit 74 % de la population active de plus de 15 ans.

Sur le plan des ressources, la situation est moyenne. En effet, s'agissant du potentiel fiscal par habitant¹¹ en 2021 (245,85 €), LTM se classe à la troisième place du département¹² (derrière Loudéac Communauté et Saint-Brieuc Agglomération).

³ Issue de la fusion de Lamballe, Planguenoual et Morieux, la commune nouvelle de Lamballe-Armor comprend 16 688 habitants soit le quart de la population de la communauté d'agglomération.

⁴ Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-1 du CGCT, une communauté d'agglomération est un EPCI d'une population supérieure à 50 000 habitants avec au moins une aire urbaine de plus de 15 000 habitants

⁵ Sur 8 EPCI au total : 5 communautés d'agglomération et 3 communautés de communes

⁶ Toutes les données 2019 sont issues de chiffres de l'INSEE parus le 12 juillet 2022

⁷ L'agriculture et la pêche représentent 7,3 % dans le département des Côtes-d'Armor.

⁸ Une halle à marée est le lieu de première mise en marché du poisson, lorsqu'il est débarqué dans un port de pêche

⁹ Plusieurs coopératives agricoles dont la Cooperl (7 400 salariés dont 4 700 en Bretagne) qui a son siège à Lamballe sont bien implantées sur le territoire

¹⁰ Labbé (250 salariés à Lamballe, 50 à Plestan) construit des fourgons grand volume et Centigon (170 salariés) des véhicules civils blindés

¹¹ Le potentiel fiscal est un indicateur qui peut permettre de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Un produit fiscal théorique correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens.

¹² Sur 8 EPCI

1.2 Une extension des compétences freinée par les réticences des communes

Depuis sa création en 2017, LTM a pris de nouvelles compétences¹³, comme la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)¹⁴ en 2018, l'eau potable et le logement social en 2019. Sa transformation en communauté d'agglomération en 2019 a par ailleurs rendu obligatoires certaines compétences jusqu'alors qu'optionnelles, comme le programme local de l'habitat, ou optionnelles des compétences qui n'étaient que facultatives, comme l'eau potable.

L'extension des compétences de LTM est toutefois freinée par ses communes membres, qui limitent certains transferts. Si, en effet, son volontarisme pour prendre de nouvelles compétences peut être constaté, il convient de souligner qu'un champ d'action majeur lui échappe au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace ». Par trois fois, en 2017, 2018 et 2021, le transfert de l'urbanisme lui a en effet été refusé par un nombre de communes suffisant pour constituer une minorité de blocage¹⁵. Même si elle n'est pas totalement absente de ce domaine – elle a déployé un service commun pour l'instruction des autorisations délivrées au titre du droit des sols pour les communes volontaires et exerce la compétence d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)¹⁶ – LTM est l'une des rares communautés d'agglomération en Bretagne à ne pas avoir un plan local d'urbanisme intercommunal.

En outre, une commune membre (Pléneuf-Val-André) a souhaité, en 2022, reprendre à son compte la compétence « promotion du tourisme » qui était jusque-là obligatoire pour LTM. Cette reprise de la compétence par une commune est permise par la loi dite « Engagement et proximité »¹⁷, mais elle fragilise la dynamique de solidarité intercommunale.

Enfin, le poids des communes se manifeste par l'absence de critères objectifs et généraux de définition de l'intérêt communautaire. Celui-ci s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est le moyen de maintenir au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale. La définition de l'intérêt communautaire devrait donc s'opérer au moyen de critères objectifs, qui peuvent être de nature financière ou reposer sur des éléments physiques (superficie par exemple), géographiques ou qualitatifs.

¹³ Arrêté préfectoral portant modification des statuts de LAC du 21 décembre 2018.

¹⁴ Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

¹⁵ 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI

¹⁶ LTM a délégué l'élaboration du SCoT au Syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc.

¹⁷ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

Or, pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ainsi que pour les maisons de santé, LTM s'est contentée de dresser une liste¹⁸, sans référence à des critères de sélection. Un tel procédé n'est certes pas proscrit, mais il laisse la place à une forme d'incertitude et à un risque d'incohérence. La compétence de LTM pour les futurs équipements risque en effet d'être établie selon des considérations d'opportunité, à géométrie variable, plutôt que sur des critères préalablement définis et dès lors non contestables. De fait, certains équipements non mentionnés dans la liste fixée par la délibération ont potentiellement un rayonnement supra-communal.

CONCLUSION SUR LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Lamballe Terre et Mer (LTM) est l'un des huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Côtes-d'Armor, rassemblant 38 communes et près de 68 000 habitants. Créée en 2017 sous la forme d'une communauté de communes (regroupement de trois communautés de communes et 13 communes), LTM s'est transformée en 2019 en communauté d'agglomération à la faveur de la création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor.

LTM connaît une croissance démographique dynamique depuis plusieurs années et l'activité économique (pêche maritime, agriculture, industrie, agro-alimentaire) y est soutenue, avec un des taux de chômage les plus bas de Bretagne.

LTM s'inscrit dans une volonté d'extension de ses compétences, avec par exemple, une prise en charge dès 2019 de l'eau et de l'assainissement. Toutefois, la dynamique intercommunale reste fragile : la compétence « urbanisme » lui échappe toujours en raison de l'opposition de certaines de ses communes membres, et l'une d'elles (Pléneuf-Val-André) a en outre repris récemment la compétence touristique. Enfin, l'intérêt communautaire devrait être précisé par des critères objectifs, notamment pour les équipements sportifs et culturels, ce qui permettrait d'objectiver la différenciation entre structures communales et intercommunales.

¹⁸ Délibération n°2020-035 du 18 février 2020

2 LA GOUVERNANCE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

2.1 Les organes de gouvernance

2.1.1 Le conseil communautaire

Lors de la création de LTM, le préfet avait fixé à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire¹⁹. Conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet effectif a été modifié par la passation d'un accord local, pour être porté à 69. La commune de Lamballe-Armor détient 14 sièges, soit 20 % des membres du conseil communautaire²⁰.

Les réunions du conseil communautaire sont très régulières avec au minimum une réunion par mois (12 à 16 par an), sauf en 2020 en raison de la pandémie. Conformément aux dispositions légales en vigueur²¹, la communauté d'agglomération publie sur son site internet les procès-verbaux des réunions du conseil depuis 2017.

Le fonctionnement du conseil est régi par un règlement intérieur adopté par délibération du 13 octobre 2020. Ce règlement mentionne les dispositions obligatoires prévues par le CGCT²², comme les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers communautaires (article L. 2121-12), les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L. 2121-19) ou encore les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires (article L. 2312-1). Hormis ces mentions obligatoires, le règlement intérieur peut être librement établi. Celui de LTM est assez large, puisqu'il liste les différentes commissions communautaires et décrit leur fonctionnement. Il mentionne également la prévention des conflits d'intérêt²³.

La chambre préconise toutefois quelques améliorations notamment pour une meilleure information des élus communautaires.

Ainsi, au sein de l'article 15 relatif aux modalités de vote, il pourrait être précisé que certaines délibérations sont prises par une majorité qualifiée²⁴.

Par ailleurs, certaines dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 pourraient être rappelées, comme l'envoi des convocations, rapports et comptes rendus des réunions de l'intercommunalité par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des communes membres.

¹⁹ Arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de LTM

²⁰ Cette représentation est inférieure au poids démographique de Lamballe-Armor qui s'élève à 24,6 % de la population de LTM

²¹ Articles L. 312-1 et L. 312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration et articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du général des collectivités territoriales

²² Articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT

²³ Article L. 2131-11 du CGCT

²⁴ Notamment dans les cas où des dispositions législatives imposent une majorité qualifiée ou la majorité des deux tiers

Enfin, si le règlement mentionne les commissions intercommunales obligatoires prévues par la réglementation²⁵, il omet la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mise en place sur la base de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI). La commission intercommunale des impôts directs (CIID), créée conformément aux dispositions de l'article 1650 A du CGI pourrait également être citée.

2.1.2 L'exécutif

2.1.2.1 Le président

Selon l'article L. 5211-9 du CGCT, « *le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale* ». À ce titre, il prépare et exécute les décisions de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président de LTM a reçu délégation du conseil communautaire²⁶ notamment en matière de marchés publics, de régies, de souscription d'emprunts, de ligne de trésorerie, d'actions en justice, d'urbanisme, de patrimoine. Depuis le 29 juin 2021, sa délégation a été élargie aux thématiques de la domanialité, du fonctionnement des services publics, des déchets, de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de l'énergie et des transports. Le président rend compte régulièrement au conseil communautaire des décisions prises en vertu de ces délégations.

2.1.2.2 Les vice-présidents

Les vice-présidents sont au nombre de 15, soit le chiffre maximal autorisé par l'article L. 5211-10 du CGCT. Sept conseillers délégués ont été également élus. Tous ont reçu de la part du président une délégation de fonction et de signature dans leurs domaines respectifs d'attribution.

Les anciennes communautés de communes fusionnées sont toutes représentées parmi les vice-présidences (VP). La commune de Lamballe-Armor en détient quatre, ce qui correspond à son poids démographique au sein de l'intercommunalité. En revanche, il n'y a aucun représentant de la ville de Pléneuf-Val-André, pourtant la seconde commune en termes de population.

²⁵ Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, d'appel d'offres, de délégation de service public et de délégation de service public

²⁶ Délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020.

2.1.2.3 Une enveloppe globale dédiée aux indemnités des élus qui respecte le plafond légal

L'article L. 5211-12 du CGCT prévoit que « lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ». Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique²⁷, auquel est appliqué un taux, variable selon le type d'EPCI et son niveau de population²⁸.

Les indemnités versées aux élus de LTM²⁹ respectent les dispositions du CGCT et n'appellent pas d'observations.

2.2 Les liens entre l'EPCI et les communes membres

2.2.1 Pacte de gouvernance et instances de coordination

LTM a adopté son pacte de gouvernance par délibération du 8 mars 2022, comme le prévoit l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Celui-ci rappelle les « principes fondateurs » de l'agglomération et décrit les différentes instances qui ont été créées par l'intercommunalité, pour favoriser les échanges avec ses communes membres.

L'agglomération a ainsi mis en place une conférence des maires, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-3 du CGCT. Obligatoire en raison de la non représentation d'une partie des maires au sein du bureau, cette conférence est une instance politique de débats sur les orientations stratégiques de l'intercommunalité. Elle permet aux maires d'émettre des avis, qui sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Par ailleurs, LTM a mis en place des instances d'échange, de consultation et d'information entre l'agglomération et ses communes membres, dans chacun des six secteurs géographiques qui permettent d'organiser un dialogue à plus petite échelle favorisant l'élaboration et la mise en œuvre territorialisée des politiques intercommunales.

Par ailleurs, les « rendez-vous de l'Agglo » rassemblent au moins une fois par an l'ensemble des conseillers municipaux sur des thématiques communautaires.

Sur le plan technique, un comité des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairies a également été créé, qui se réunit de manière trimestrielle.

²⁷ Indice brut 1022 en 2017 et 1027 en 2020, soit 3 870,66 €

²⁸ Par délibération du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé le taux pour le président (à 72,50 % de l'indice brut terminal), les vice-présidents (31 %), sept conseillers délégués (12 %) et l'ensemble des autres conseillers (2 %).

²⁹ Enveloppe globale mensuelle de 27 751 € par mois à compter d'août 2020

2.2.2 L'absence de feuille de route précise du mandat pour les élus

Le conseil communautaire élu en 2020 n'a pas adopté formellement de projet de mandat. Un document a été élaboré au cours d'un séminaire des élus mais n'a pas fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le pacte de gouvernance fait référence au projet de territoire, dont l'élaboration a été lancée dès 2017, par le biais de sept ateliers et d'un questionnaire adressé à la population. Après avoir élaboré un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs locaux, ce document a identifié cinq orientations stratégiques : l'emploi, la qualité de vie, la proximité, la transition écologique et la solidarité. Ce projet, qui a été validé par une délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019, présente des axes stratégiques, mais aucune action précise et quantifiable n'y est identifiée. Chaque axe est ainsi présenté de manière générale, sans être assorti d'objectifs précis. Le premier axe par exemple, qui concerne l'économie, est ainsi défini : « *un territoire en mouvement qui donne du sens à l'emploi : renforcer l'attractivité économique, soutenir l'économie locale en valorisant durablement nos atouts et spécificités locales, accompagner la diversité de nos agricultures/nos pêches/nos activités agroalimentaires, faire de la formation et de l'enseignement supérieur un moteur de la création des emplois, partager la vision d'un modèle économique solidaire et responsable* ». À partir de cette seule présentation très générale, il paraît difficile de tirer une feuille de route opérationnelle pour les élus.

Le projet de territoire indique d'ailleurs que « *l'ensemble de ces orientations stratégiques (...) seront par la suite traduites dans différents chantiers* », ce qui n'a pas encore été effectué.

Le président de LTM, dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, mentionne différentes actions dans le cadre de programmes dans lesquels l'intercommunalité est engagée, tels que Territoires d'Industrie, Petites Villes de Demain, France Services, etc. Il indique que ces dispositifs, qui disposent « *d'une gouvernance et d'un pilotage spécifiques* » et « *d'un plan d'action et d'actions mesurables et évaluables* », sont coordonnés à travers le Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Pour autant, ce document ne constitue pas une feuille de route, qui aurait pour objet de décliner la stratégie de LTM pour son avenir en actions concrètes et de fédérer les élus autour de son projet territorial.

Recommandation n° 1 Décliner le projet de territoire en plans d'actions comportant des objectifs précis et quantifiables

2.2.3 Les équilibres financiers intercommunaux et l'intégration intercommunale

De 2017 à 2021, le poids financier de LTM progresse au sein du bloc communal (EPCI + communes), puisqu'il est passé de 34 à 38 % du total des recettes. Ses recettes augmentent à un rythme plus soutenu (26 %) que celles de ses communes membres (5 %). Les charges de LTM augmentent également à un rythme plus dynamique (20 %) que celles des communes (6 %).

Tableau n° 1 : Évolution de la CAF brute de LTM et de ses communes membres, de 2017 à 2021.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017/2021
Communes	17 168 144	16 617 867	16 466 944	16 816 413	18 258 332	6 %
LTM	4 289 906	3 222 141	5 196 791	5 486 674	7 105 241	40 %
TOTAL	21 458 050	19 840 008	21 663 735	22 303 088	25 363 573	15 %

Source : Tableau CRC sur la base des comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brute du bloc communal progresse favorablement, de 15 % en cinq ans, plus rapidement pour LTM (40 %) que pour les communes (6 %).

2.2.4 La coopération et la solidarité financière

2.2.4.1 Un potentiel fiscal par habitant moyen

Tableau n° 2 : Potentiel fiscal par habitant des établissements de coopération intercommunale (EPCI) des Côtes-d'Armor – 2017 à 2022

En €	Potentiel fiscal par habitant					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Etablissements publics de coopération intercommunale - 22						
LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE	342,79	364,87	375,92	392,79	410,23	437,57
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	287,45	299,26	296,42	303,06	309,93	361,73
LAMBALLE TERRE ET MER	213,51	229,96	233,61	242,58	245,85	274,56
DINAN AGGLOMERATION	201,44	215,89	215,15	218,10	229,48	273,08
CC KREIZ-BREIZH	204,63	208,30	211,39	214,44	223,12	272,20
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	197,79	210,32	206,52	213,96	219,40	262,47
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	191,44	200,83	200,97	208,32	218,11	253,22
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	175,99	182,15	186,36	195,34	202,47	220,52

Source : Tableau CRC sur la base des données du site de la DGCL

Le potentiel fiscal³⁰ par habitant du territoire de LTM s'élève à 274,56 € en 2022, ce qui est un niveau moyen. Il est certes le 3^{ème} plus élevé des huit EPCI du département, mais à un niveau très proche des suivants³¹ et surtout inférieur de 37 % au plus élevé³². Il est également nettement inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération en France (413,39 €).

³⁰ Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Il correspond au montant d'impôts qu'encaisserait la collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens. Rapporté au nombre d'habitants, il permet des comparaisons entre les collectivités.

³¹ Dinan Agglomération (273,07 €), CC du Kreiz-Breizh (272,2 €), Guingamp-Paimpol Agglomération (262,46 €)

³² Loudéac Communauté Bretagne Centre (437,57 €)

LTM bénéficie ainsi du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dispositif qui consiste à prélever une partie des ressources des intercommunalités et communes considérées comme favorisées pour la reverser aux plus défavorisées³³. LTM effectue ensuite à ses communes un reversement suivant la méthode de répartition dite libre³⁴.

Tableau n° 3 : Évolution du FPIC perçu par LTM, de 2017 à 2021

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	1 083 643	829 162	1 011 598	1 048 186	1 086 272

Source : CRC d'après les comptes de gestion

2.2.4.2 Une ressource limitée en matière de fiscalité des entreprises

Les ressources issues de la fiscalité des entreprises³⁵ sont relativement moins élevées que celles des autres intercommunalités costarmoricaines. Ainsi, alors que LTM accueille 11,4 % des entreprises situées dans le département en 2019³⁶, elle ne concentre que 9,2 % des bases fiscales et 9,5 % du produit de la contribution forfaitaire des entreprises (CFE). Le taux de CFE, de 27,45 % sur le territoire de LTM, soit le troisième plus élevé du département, ne lui permet donc pas de compenser la faiblesse de ses bases fiscales.

Cette relative faiblesse des bases tient en partie à la part importante prise sur le territoire par les coopératives, unions de coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricoles (telles que la Cooperl ou le Gouessant), qui bénéficient d'une réduction de moitié de leur base d'imposition conformément aux dispositions de l'article 1468 du CGI.

³³ L'éligibilité au bénéfice du FPIC est déterminée selon un indice synthétique composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé

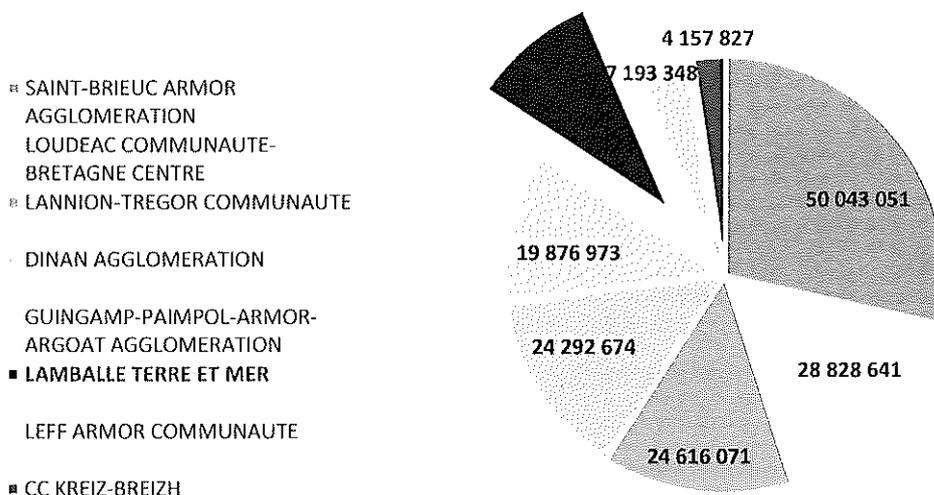
³⁴ Délibération n° 2021-165 du 14 septembre 2021 du conseil communautaire de LTM : répartition par moitié entre l'EPCI et les communes

En fonction des règles de droit commun, la part de prélèvement et/ou de reversement de l'EPCI est fonction de son coefficient d'intégration fiscale ; la part restante est partagée entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier/habitant et de leur population.

³⁵ Elles sont constituées de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires des entreprises de réseau (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

³⁶ Source dossiers Insee parus le 12 juillet 2022

Graphique n° 1 : Montant moyen des bases brutes de la contribution foncière des entreprises (période 2018-2021), en €



Source : Graphique CRC sur la base des données DGCL

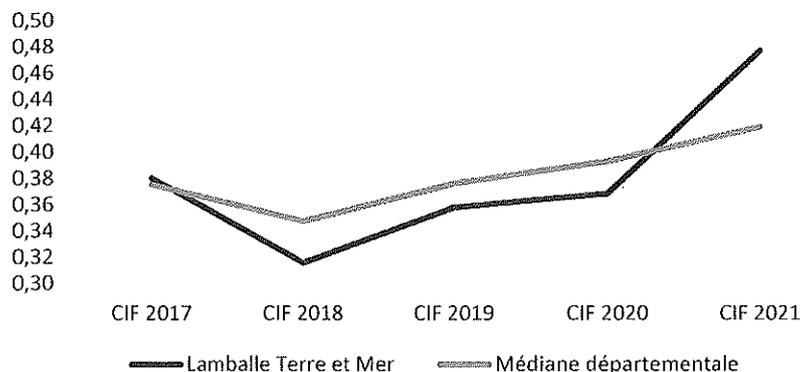
En 2021, la fiscalité sur les entreprises a représenté une ressource de 8,4 M€ pour LTM. Plus du tiers de cette somme est apporté par les 20 principales entreprises du territoire de LTM (dont la moitié est implantée sur la commune de Lamballe-Armor). La contribution de la seule Cooperl a représenté à elle seule plus de 10 % de ces produits fiscaux.

2.2.5 Un coefficient d'intégration fiscale en forte augmentation

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) a pour objet de mesurer le degré d'intégration d'un territoire³⁷. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau de l'intercommunalité : plus les communes lui transfèrent leur pouvoir fiscal, plus elles lui auront, en principe, également transféré des compétences. Plus le CIF est élevé, plus la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à l'intercommunalité est importante.

Depuis 2018, le CIF de LTM est en forte progression ; il dépasse le niveau médian départemental en 2021.

³⁷ Le CIF est égal au rapport entre d'une part les produits fiscaux perçus par un établissement de coopération intercommunale (EPCI) et d'autre part la totalité des produits fiscaux perçus sur son territoire (par lui-même EPCI, ses communes membres et le cas échéant les syndicats intercommunaux), minorés des dépenses de transfert de l'EPCI vers ses communes membres.

Graphique n° 2 : Évolution du CIF de LTM par rapport au niveau départemental (22)

Source : Graphique CRC sur la base des données DGCL

Le décrochage observable entre le niveau du CIF 2017 et celui de 2018 résulte de l'application d'un dispositif transitoire. En effet, l'article L. 5211-32-1 du CGCT alors en vigueur³⁸ prévoyait, en cas de fusion d'intercommunalités, de retenir la première année le CIF « le plus élevé parmi ces établissements, dans la limite de 105 % de la moyenne des (...) établissements, pondérée par leur population ». En 2018, le CIF de LTM a été calculé de manière classique et a alors enregistré une nette baisse, passant à 0,32.

À partir de 2019, LTM s'est transformée en communauté d'agglomération ce qui a impliqué une intégration du produit des redevances d'assainissement dans le calcul du CIF et donc une hausse de ce dernier. Néanmoins, pour lisser l'augmentation après un changement de catégorie, un mécanisme de calcul particulier est prévu lors des deux premières années. Ainsi, en 2019, comme le prévoit la réglementation³⁹, LTM s'est vue attribuer le CIF moyen de sa catégorie. En 2020, un coefficient de pondération a été appliqué sur ses dépenses de transfert⁴⁰, ce qui a limité l'augmentation du CIF. En 2021 enfin, ce dernier est passé de 0,36 à 0,48, soit au-delà de la médiane départementale.

S'agissant du niveau de pression fiscale, LTM n'a pas modifié le niveau de ses taxes depuis 2017. Par rapport aux autres EPCI du territoire, ses taux de fiscalité sont plutôt dans la fourchette haute, se situant au-dessus de la moyenne départementale des EPCI pour la taxe d'habitation et la CFE.

³⁸ Article abrogé par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

³⁹ Règle rappelée dans la note d'information du 14/01/2019 de la DGCL relative à la dotation d'intercommunalité des EPCI à FP pour 2019

⁴⁰ Note d'information du 25/06/2020 de la DGCL relative à la dotation d'intercommunalité des EPCI à FP pour 2020, page 20

2.2.6 L'attribution de compensation

2.2.6.1 La mise en place et le fonctionnement de la CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)⁴¹ a pour mission de procéder au chiffrage de la charge assumée par l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres. L'évaluation que la CLECT réalise permet au conseil communautaire de fixer les montants d'attributions de compensation (AC) en assurant la stricte neutralité budgétaire des transferts de ressources (notamment fiscalité professionnelle) et de charges opérées entre l'EPCI et ses communes membres⁴².

Par délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017, LTM a créé sa CLECT, composée d'un représentant par commune. Ce mode de représentation, de fait avantageux pour les plus petites communes, est conforme aux dispositions légales⁴³. Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire a recomposé la CLECT, pour la durée du mandat⁴⁴.

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « *tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale* ». Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de LTM lors de sa séance du 14 décembre 2021.

2.2.6.2 L'évolution du montant des attributions de compensation

Le code général des impôts prévoit qu'en cas de fusion d'EPCI, l'AC versée ou perçue la première année est égale à celle de l'année précédente. Dans ce cas, un protocole financier général doit définir les modalités de détermination des AC et les relations financières entre l'EPCI fusionné et ses communes membres⁴⁵. Ce protocole n'a pas été élaboré par LTM, mais cette dernière a engagé dès 2018 la rédaction d'un pacte financier et fiscal, qui a été adopté en 2019.

Depuis la création de LTM, la CLECT s'est réunie à cinq reprises (cf. annexe 1).

En outre, LTM a créé en 2020 une AC pour constituer un fonds de soutien économique local, dans le cadre de la crise sanitaire (participation de 6 €/habitant) ; ce mécanisme n'a pas été renouvelé en 2021.

⁴¹ Paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

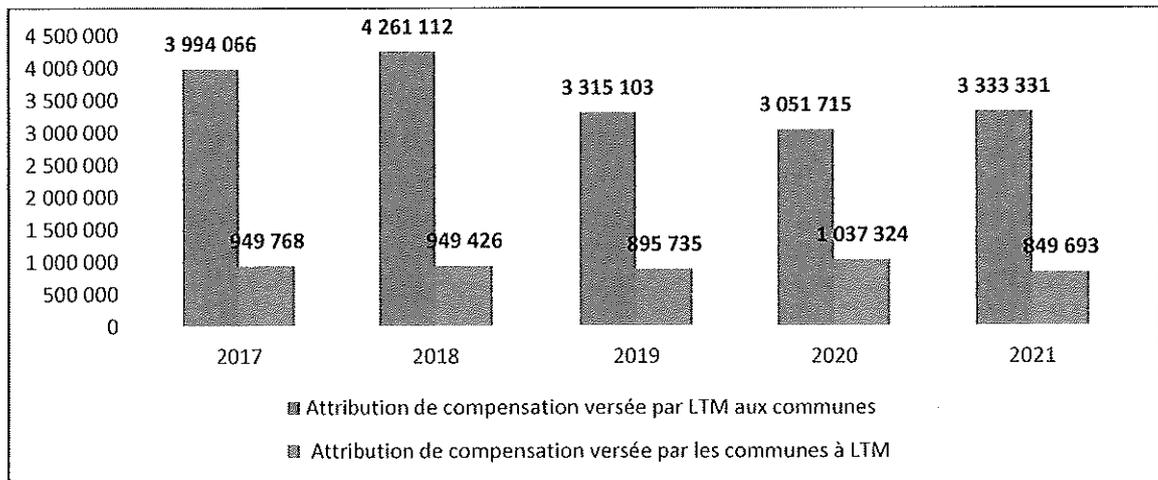
⁴² En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la CLECT.

⁴³ Question écrite n° 11664, JO Sénat, 1^{er} avril 2010

⁴⁴ Délibération n° 2021-118 du 25 mai 2021

⁴⁵ Point 5°1 du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Graphique n° 3 : Évolution du montant des attributions de compensation versées et reçues par LTM



Source : Graphique CRC sur la base des comptes de gestion (c/739211 et 73211)

Suite aux révisions des périmètres des compétences communales et intercommunales, le montant des attributions de compensation versées par LTM a diminué de plus de 17 % depuis 2017 et celui qu'elle perçoit des communes a également reculé (de 11 %) ⁴⁶.

En 2021, sur les 38 communes membres, 36 étaient bénéficiaires d'attributions de compensation pour un total de 3,3 M€ ; seules 2 étaient contributrices, à hauteur de 0,85 M€. Aux deux extrêmes, en 2021, Quessoy a perçu 385 399 € tandis que Lamballe-Armor a versé à LTM 849 300 € ⁴⁷.

Certaines de ces attributions de compensation sont imputées en section d'investissement ⁴⁸, en matière de voirie notamment.

La CLECT devra être saisie du transfert à LTM de la compétence de prévention des inondations pour évaluer son impact éventuel sur les AC (entretien des digues). Elle aura également à se prononcer sur les conséquences de la reprise récente de la compétence tourisme par la commune de Pléneuf-Val-André.

Recommandation n° 2 Réunir la CLECT afin d'évaluer les conséquences des récents transferts de compétences (gestion du risque inondation et tourisme).

⁴⁶ Transferts des communes vers LTM (tels que la taxe de séjour en 2018, le contingent incendie en 2019) supérieurs aux transferts de compétences de LTM vers les communes (par exemple certaines subventions versées aux associations en 2019).

⁴⁷ La commune de Lamballe-Armor rembourse en effet à l'EPCI la charge des personnels que ce dernier lui met à disposition au moins partiellement. Une partie des effectifs est en effet mutualisée entre la ville-centre et LTM.

⁴⁸ Article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

2.2.7 Le pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal (PFF) est un outil visant à organiser la solidarité financière entre l'intercommunalité et les communes, en réduisant les disparités de charges et de recettes. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le PFF ne constitue une obligation que pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, ce qui n'est pas le cas de LTM.

Néanmoins, LTM s'est engagée dans ce processus au vu d'un diagnostic qui souligne sa capacité d'autofinancement inférieure à celle des communes et de fortes disparités fiscales et de DGF entre ces dernières. Le PFF a été adopté par le conseil communautaire par délibération du 11 juillet 2019, et est entré en vigueur depuis 2020.

Le PFF a ainsi fixé les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), acté le reversement par les communes à LTM de la taxe d'aménagement issue des nouvelles zones d'activités ainsi que d'une partie de la taxe sur le foncier bâti (TFB) issue des zones communautaires (ZAE). Le PFF mentionne également de nouvelles pistes de réflexion : le déploiement d'une nouvelle politique de « fonds de soutien aux investissements des communes » ainsi qu'une étude sur la DGF territoriale⁴⁹.

2.2.8 Les fonds de concours aux communes membres

De 2017 à 2020, LTM a pris en charge les fonds de concours préexistants des anciennes communautés de communes, jusqu'à l'extinction des actions en cours.

Par délibération du 7 mai 2019, LTM a déployé un dispositif propre de fonds de concours à destination de ses communes membres, notamment pour soutenir les projets de construction de maisons de santé communales répondant à certains critères d'attribution, comme l'existence d'un projet validé par l'ARS, l'identification de la commune comme prioritaire pour la recherche de médecins, l'obtention du soutien écrit des maires des communes dont la population constituera la future patientèle.

Par ailleurs, la délibération du conseil communautaire⁵⁰ fixant les contours de l'intérêt communautaire ouvre la possibilité d'attribuer des fonds de concours pour des opérations en faveur de l'habitat, de l'habitat social et de la rénovation énergétique de logements.

Les fonds de concours attribués par LTM sont destinés à la réalisation d'opérations clairement identifiées, ce qui est conforme à la réglementation. Aucune enveloppe par commune n'a été fixée à priori, et aucune modulation des aides en fonction de la situation financière des bénéficiaires n'est appliquée. L'impact financier de ces fonds de concours n'est pas négligeable pour l'intercommunalité : au total, depuis 2017, 2,5 M€ y ont été affectés dont 1,1 M€ pour quatre maisons de santé situées à Eréac, Jugon-les-Lacs, Lamballe-Armor (Planguenoual) et Plénée-Jugon.

⁴⁹ L. 5211-18-2 du CGCT, permet à un EPCI de percevoir la DGF des communes pour la reverser en réalisant une péréquation.

⁵⁰ Délibération n°2020-35 du 18 février 2020

CONCLUSION

SUR LA GOUVERNANCE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Le conseil communautaire, passé de 64 à 69 membres à la suite d'un accord local, se réunit régulièrement et s'est doté d'un règlement intérieur détaillé, qui mériterait toutefois d'être complété pour parfaire l'information des élus. L'organisation de l'exécutif n'appelle pas d'observations.

LTM mène une politique active visant à resserrer les liens avec ses communes membres et à s'inscrire dans le territoire : son pacte de gouvernance recense les différentes instances de dialogue, déployées de manière volontariste (réunions de secteur, « RDV de l'Agglo », etc.). L'examen des équilibres financiers attestent de la montée en puissance de la coopération intercommunale sur le territoire ; le poids financier de LTM progresse au sein du bloc communal, et l'évolution à la hausse du coefficient d'intégration fiscale traduit l'élargissement régulier du champ de ses compétences.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Une amélioration fragile de la situation du budget principal

Tableau n° 4 : Chiffres clés sur la communauté d'agglomération LTM

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 2021/2017
Produits de gestion	33 055 034	33 193 035	37 904 953	39 454 449	41 739 063	26,27 %
- Charges de gestion	28 160 779	29 411 067	32 234 229	33 615 369	34 277 243	21,72 %
Excédent brut de fonctionnement	4 894 255	3 781 968	5 670 723	5 839 080	7 461 820	52,46 %
+ Résultat financier	-541 195	-479 137	-468 741	-428 366	-412 267	-23,82 %
+Résultat exceptionnel	-63 154	-80 690	-5 191	75 961	55 688	-188,18 %
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	4 289 906	3 222 141	5 196 791	5 486 674	7 105 241	65,63 %
- Annuité en capital de la dette	1 526 038	1 861 075	1 570 375	1 859 663	1 976 227	29,50 %
Capacité d'autofinancement (CAF) nette	2 763 868	1 361 066	3 626 416	3 627 011	5 129 014	85,57 %
+ Subventions d'investissement	1 905 263	1 041 103	2 061 872	3 128 768	4 255 412	123,35 %
Financement propre disponible	4 669 132	2 402 169	5 688 288	6 755 779	9 384 427	100,99 %
- dépenses d'investissement	5 008 557	10 000 931	9 149 439	10 307 818	12 866 971	156,90 %
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-339 426	-7 598 762	-3 461 150	-3 552 039	-3 482 544	
Nouveaux emprunts	1 100 000	2 045 028	3 133 951	4 614 580	3 772 000	
Variation du fonds de roulement	760 574	-5 553 734	-327 199	1 062 542	289 456	
Encours de dette au 31/12	20 555 643	20 743 520	22 406 721	25 167 984	26 964 441	31,18 %
Capacité de désendettement en années	4,8	6,4	4,3	4,6	3,8	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement de LTM s'est améliorée depuis 2019 et ses investissements ont fortement progressé depuis 2018. Sa situation financière demeure cependant fragile, l'amélioration constatée en 2021 reposant principalement sur des facteurs transitoires (liés au passage au statut d'agglomération). Le niveau de dette par habitant est supérieur à celui de la moyenne des 15 communautés d'agglomération bretonnes (364 € contre 222 € en 2020).

LTM est par ailleurs confrontée à des défis importants, comme le niveau de l'inflation en 2022 et la hausse attendue des charges de fonctionnement (personnel, fluides...), qui ne lui sont certes pas spécifiques, mais qui, compte tenu de la faiblesse de ses marges de manœuvre, risquent de compromettre fortement sa capacité à investir dans les prochaines années.

3.1.1 Une amélioration de l'autofinancement sur la période 2017-2021 qui reste toutefois insuffisante

Tableau n° 5 : Capacité d'autofinancement brute de LTM de 2017 à 2021

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	21 051 819	21 752 275	22 645 062	23 925 532	24 547 084	16,6 %
+ Fiscalité reversée	-3 315 513	-3 824 879	-2 730 752	-2 234 255	-2 611 969	-21,2 %
= Fiscalité totale (nette)	17 736 306	17 927 397	19 914 310	21 691 276	21 935 115	23,7 %
+ Ressources d'exploitation	7 103 163	7 498 007	8 874 486	8 950 175	8 864 409	24,8 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8 211 139	7 756 202	9 100 947	8 802 654	10 648 857	29,7 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	4 426	11 430	15 210	10 343	290 682	6467,8 %
= Produits de gestion (A)	33 055 034	33 193 035	37 904 953	39 454 449	41 739 063	26,3 %
Charges à caractère général	5 323 069	5 964 271	6 417 381	6 076 476	6 652 506	25,0 %
+ Charges de personnel	18 584 928	19 136 573	20 587 762	20 763 625	20 930 082	12,6 %
+ Subventions de fonctionnement	1 498 761	1 444 234	1 360 102	3 442 270	2 980 543	98,9 %
+ Autres charges de gestion	2 754 022	2 865 989	3 868 983	3 332 998	3 714 112	34,9 %
= Charges de gestion (B)	28 160 779	29 411 067	32 234 229	33 615 369	34 277 243	21,7 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4 894 255	3 781 968	5 670 723	5 839 080	7 461 820	52,5 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,8 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>15,0 %</i>	<i>14,8 %</i>	<i>17,9 %</i>	<i>20,7 %</i>
+/- Résultat financier	-541 195	-479 137	-468 741	-428 366	-412 267	-23,8 %
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	159 282	159 282	318 563	159 282	159 282	0,0 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	-63 154	-80 690	-5 191	75 961	55 688	-188,2 %
= CAF brute	4 289 906	3 222 141	5 196 791	5 486 674	7 105 241	65,6 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>13,0 %</i>	<i>9,7 %</i>	<i>13,7 %</i>	<i>13,9 %</i>	<i>17,0 %</i>	<i>31,2 %</i>

Source : CRC - Logiciel ANAFI sur la base des comptes de gestion

3.1.1.1 Des produits de gestion en hausse

De 2017 à 2021, les produits de gestion ont augmenté de 26,3 %.

Les ressources fiscales brutes se sont accrues de 16 % grâce au dynamisme des impôts économiques comme la CVAE⁵¹ mais aussi à la progression des bases taxables qui entraînent mécaniquement une augmentation du produit des impôts locaux. Les taux appliqués par LTM sont en effet stables depuis 2017⁵². Par ailleurs les reversements de fiscalité aux communes ont diminué de 21 %⁵³, les ressources fiscales nettes conservées par LTM augmentant ainsi de 23,7 %. LTM est en outre bénéficiaire du FPIC⁵⁴, à hauteur en moyenne de 1 M€ par an. Enfin, de nouvelles taxes (taxes de séjour et GEMAPI), ont été instaurées, représentant respectivement 0,64 et 0,58 M€ par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, LTM ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation, mais une compensation versée par l'État, prélevée sur le produit de la TVA nationale⁵⁵. À partir de 2022, ce versement évoluera comme le produit de la TVA. Il est à souligner que le projet de parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc n'entraînera pas de retombées financières pour LTM⁵⁶.

Les ressources d'exploitation sont orientées également à la hausse (24,6%) mais cette évolution s'explique d'abord par l'augmentation de 42,9 % des remboursements à LTM des charges correspondant aux mises à disposition de personnel. Il ne s'agit donc pas de recettes nettes.

Les ressources institutionnelles⁵⁷ progressent nettement (29,7 %). Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté de 20,6 % en raison notamment de la transformation de LTM en communauté d'agglomération en 2019 (+529 000 € par rapport à 2018)⁵⁸. Depuis, les dotations ont continué à augmenter avec la hausse du coefficient d'intégration fiscale (cf. § 2.2.5).

⁵¹ CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

⁵² Le taux est maintenu à 14,97 % pour la taxe d'habitation, à 0,629 % pour la taxe sur le foncier bâti, à 7,07 % pour la taxe sur les propriétés foncières non bâties et à 27,45 % pour la cotisation foncière des entreprises.

⁵³ En effet, le niveau des attributions de compensation versées par l'EPCI est globalement en baisse (-560 660 € en 5 ans) alors que celles versées par les communes (en fait, essentiellement Lamballe-Armor) n'augmentent que légèrement.

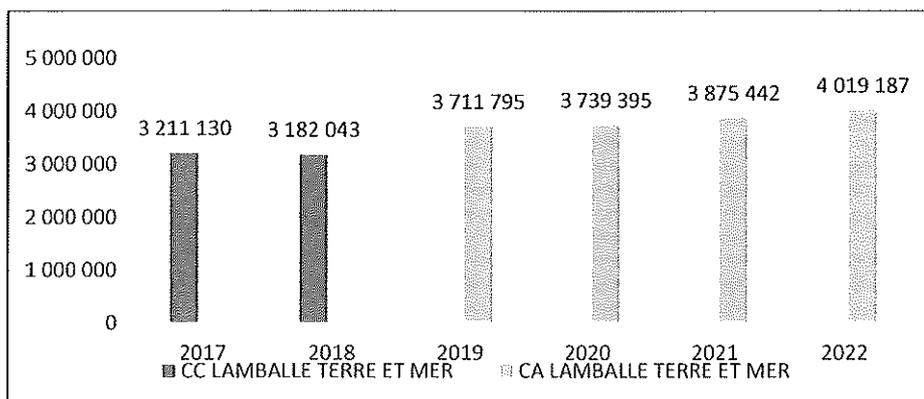
⁵⁴ Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées (calcul de l'attribution sur des critères de ressources et de charges).

⁵⁵ Calcul de la compensation = (bases de la TH sur les résidences principales déterminées au titre 2020 sur le territoire de l'EPCI X le taux intercommunal de TH appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI) + compensations d'exonération de TH versées en 2020 + moyenne des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis entre 2018 et 2020 au profit de l'EPCI

⁵⁶ Contrairement aux communes d'Erquy et de Pléneuf-Val-André qui bénéficieront d'une partie de la taxe sur les éoliennes maritimes qui sera acquittée par l'exploitant ; l'article 1519 C du code des impôts prévoit la redistribution de cette taxe comme suit : 50 % aux communes littorales d'où sont visibles les éoliennes, 35 % aux comités des pêches (national : 15 %, régional : 10 %, départemental : 10 %), 5 % à la SNSM, 5 % à l'office français de la biodiversité ou encore, 5 % pour financer des projets « concourant au développement durable des autres activités maritimes ».

⁵⁷ Composées des dotations de l'Etat, ainsi que les participations de toute nature

⁵⁸ Une étude du cabinet Ressources Consultants Finances a confirmé que sur la période 2019-2021, le statut de CA a fait gagner à LTM, par rapport à la situation où LTM serait restée une CC, entre 476 698 € en 2019 et 518 574 € en 2021.

Tableau n° 6 : Évolution de la DGF de LTM depuis 2017, en €

Source : Graphique CRC sur la base des données ORC

3.1.1.2 Des charges de gestion qui augmentent moins que les produits.

Globalement, les charges de gestion ont progressé de 21,7 % entre 2017 et 2021, soit un rythme inférieur à celui des produits de gestion.

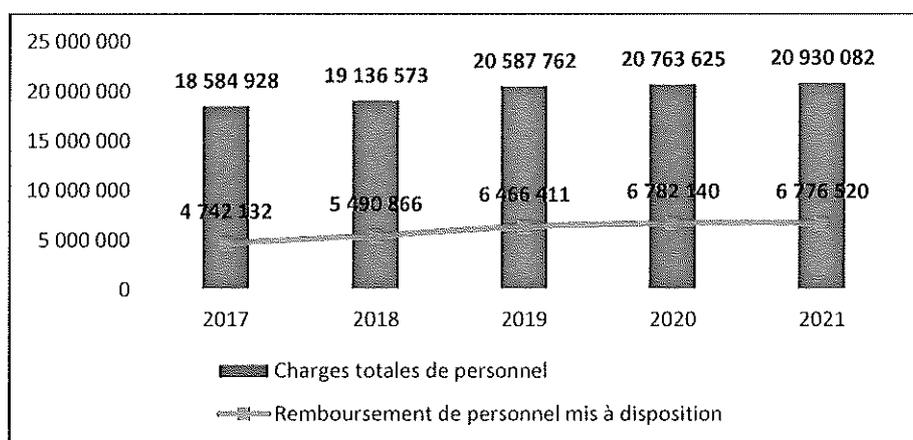
Les charges à caractère général ont cru de 25 %. Une partie de ces charges correspondant au reversement de recettes fiscales perçues par le budget général pour le compte du budget annexe « déchets ménagers »⁵⁹. Ces flux n'ont donc pas d'impact sur le résultat du budget principal.

Les charges de personnels représentent 60 % des charges courantes en 2021, taux qui demeure très élevé même s'il a eu tendance à baisser depuis 2017⁶⁰. Il ne correspond toutefois pas aux charges nettes de personnel, s'expliquant notamment par l'imputation sur le budget principal de tous les personnels qui travaillent au profit de LTM, mais aussi de ceux mis à disposition de ses budgets annexes eau, assainissement et déchets, ainsi que de communes. Certains agents de LTM travaillent par exemple sur des postes mutualisés avec la commune de Lamballe-Armor. 30 % environ des charges de personnel du budget principal sont ainsi remboursées par les budgets annexes et les communes membres.

⁵⁹ Le budget général perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) utilisée pour régler les refacturations du budget annexe « ordures ménagères ». Ce système doit expirer en 2022, date du déploiement de la redevance incitative unique sur tout le territoire qui sera comptabilisée sur le budget annexe et non plus sur le budget général.

⁶⁰ Passé de 64,8% à 60,3% en 5 ans

Tableau n° 7 : Évolution de la part des remboursements pour personnels mis à disposition sur les charges totales de personnel, de 2017 à 2021, en €



Source : Graphique CRC sur la base des comptes de gestion

Les autres charges de gestion connaissent des fluctuations importantes selon les années.

Le montant des subventions de fonctionnement a quasiment doublé entre 2017 et 2021 (de 1,5 à 2,9 M€) en raison notamment de la mise en place d'une aide accordée aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire⁶¹. Depuis 2020, une subvention de 825 000 € est également versée à la société publique locale (SPL) Lamballe Terre et Mer Tourisme⁶². Une subvention de 837 000 € a également été attribuée en 2020 au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour répondre à une situation financière critique, et renouvelée pour 711 000 € en 2021.

3.1.1.3 Une progression de la CAF brute en raison d'un dynamisme conjoncturel des recettes

La situation financière de LTM était fragile en 2017 et surtout en 2018, avec notamment un excédent brut de fonctionnement (EBF) qui ne représentait que 11,4 % des produits de gestion, soit un ratio inférieur aux 20 % généralement attendus et à la moyenne des communautés d'agglomération bretonnes. Elle s'est améliorée ensuite, l'EBF augmentant de 52 % sur la période 2017- 2021, pour atteindre 18 % des produits de gestion.

La capacité d'autofinancement de LTM rapportée aux produits de gestion a progressé de 13 à 14 % entre 2017 et 2020 ; elle reste néanmoins inférieure au taux moyen des communautés d'agglomération de même strate en Bretagne⁶³ qui était de 17 % en 2020.

En 2021, ce ratio passe à 17 % grâce notamment à la prise en compte de la totalité des effets du passage au statut de communauté d'agglomération et à l'amélioration concomitante du CIF, ce dernier déterminant le niveau des dotations versées par l'État. L'augmentation de ces dernières, de 37,3 % entre 2018 et 2021 est ainsi exceptionnelle. Le CIF ne devrait plus évoluer notablement, et les dotations devraient progresser désormais plus lentement que les charges, ce qui affectera négativement l'évolution de la CAF.

⁶¹ Le compte 6574 est ainsi passé de 1,017 M€ à 2,194 M€ entre 2019 et 2020 en raison des aides unitaires de 1 200 € versées aux commerces qui ont dû cesser leur activité pendant les périodes de confinement.

⁶² Cette subvention n'est pas totalement compensée par la taxe de séjour qui s'élevait en 2021, à 577 000 €.

⁶³ LTM appartient à la strate des CA de 50 000 à 100 000 habitants comme Vitré, Saint-Malo Agglo, Guingamp Paimpol Agglo, Fougères communauté, Dinan Agglo, Redon, Concarneau, Quimperlé et Morlaix

3.1.2 Des investissements en forte augmentation sur la période 2017- 2021

3.1.2.1 Une absence irrégulière de programme pluriannuel d'investissements sur la période 2017-2021

Depuis 2017, un débat d'orientations budgétaires, comprenant la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, se tient tous les ans au sein du conseil communautaire, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT. Le rapport présenté comprend notamment les informations relatives à la dette et à la gestion des ressources humaines.

En revanche, jusqu'en 2020, les élus communautaires n'ont débattu sur aucun programme pluriannuel d'investissements (PPI). Or, les dispositions précitées du CGCT l'imposent. Le président doit ainsi réaliser chaque année à l'attention de l'assemblée délibérante une « *présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes* ».

Les rapports d'orientation successifs portant sur les budgets 2017 à 2021 ne faisaient, d'une manière générale, mention d'aucune projection sur les années suivantes, notamment pour les investissements⁶⁴. Seuls ceux de l'année faisaient l'objet de présentations. Le président de LTM n'a donc pas respecté ses obligations entre 2017 et 2020.

3.1.2.2 Les dépenses d'investissement 2017-2021

Hors remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement de LTM sur la période 2017-2021 se sont élevées au total à 47,3 M€. Elles sont composées, pour 30 M€ (63,4 % du total), de dépenses pour des équipements sous maîtrise d'ouvrage de LTM et pour 17,2 M€ (36,3 % du total), de subventions versées à des tiers, publics ou privés.

Le montant annuel des dépenses d'équipement a augmenté régulièrement depuis la création de LTM, passant de 3,5 M€ en 2017 à 9,6 M€ en 2021. Les opérations principales concernent les équipements sportifs (construction du gymnase du Liffré, rénovation du gymnase Jouan à Lamballe-Armor), culturels (construction du Musée Mathurin Méheut à Lamballe-Armor) et ceux dédiés à la santé (notamment construction des maisons de santé intercommunales d'Erquy et de Pléneuf-Val-André⁶⁵, ainsi que de Lamballe-Armor⁶⁶).

Les subventions d'équipement versées concernent essentiellement le très haut-débit (syndicat mixte Megalis), le programme local de l'habitat (PLH) ou encore la maison de santé de Lamballe.

⁶⁴ Cette absence de PPI est en contradiction avec les préambules de chaque ROB qui intégraient la mention suivante : « le ROB doit contenir les informations suivantes ; (...) – la présentation des engagements pluriannuels »

⁶⁵ Pour Erquy et Pléneuf-Val-André, il s'agit d'opération de construction/extension de maisons de santé par LTM, qui loue ensuite les locaux aux médecins.

⁶⁶ Pour Lamballe, l'opération de construction d'une maison de santé a été réalisée par la SEMBREIZH (puis SCCV LIB)

Tableau n° 8 : Dépenses d'équipement de LTM par habitant, de 2017 à 2021, en €

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement / habitant	50	73	85	87	139

Source : CRC - Logiciel Anafi à partir des comptes de gestion

Le ratio de dépenses d'équipement par habitant (hors subventions d'équipement), de 87 € en 2020, se situe désormais au-dessus de la moyenne bretonne de la strate, qui s'établit à 68 €. En 2021, le ratio augmente encore, très sensiblement, pour atteindre 139 € par habitant, ce qui s'explique notamment par les travaux du nouveau musée Mathurin Méheut (près de 2,5 M€).

3.1.2.3 Le financement des investissements et l'endettement

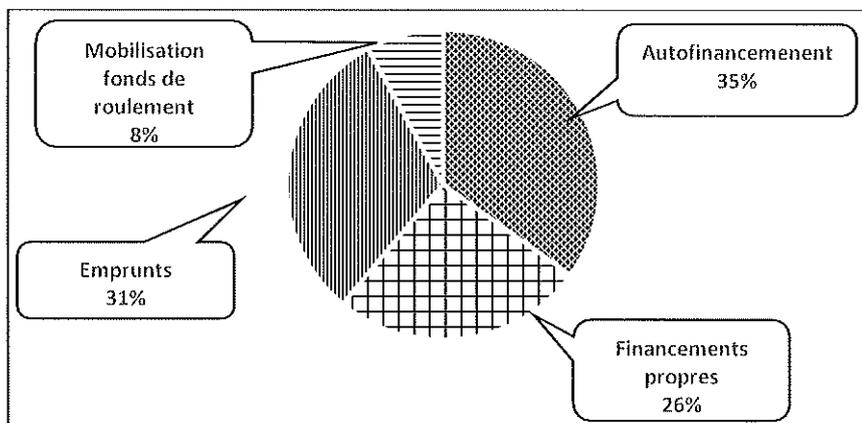
Les dépenses d'investissement, qui se sont élevées à 47,3 M€ sur la période 2017-2021 ont été financées pour 35 % de leur montant par l'autofinancement net, pour 26 % par d'autres financements propres (produits de divers fonds -FCTVA, fonds des amendes de police-, produit de cessions, subventions d'investissements versées par différents organismes tels que le conseil régional ou départemental et l'État), pour 8 % par un recours au fonds de roulement, et pour 31 % par l'emprunt.

Tableau n° 9 : Financement des investissements de LTM de 2017 à 2021, en €

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses d'investissement	5 008 557	10 000 931	9 149 439	10 307 818	12 866 971	47 333 715
CAF nette	2 763 868	1 361 066	3 626 416	3 627 011	5 129 014	16 507 376
Autres financements propres	1 905 263	1 041 103	2 061 872	3 128 768	4 255 412	12 392 420
Emprunts	1 100 000	2 045 028	3 133 951	4 612 000	3 772 000	14 662 979
Mobilisation fonds de roulement	-760 574	-5 553 734	-327 199	1 062 542	289 456	-3 768 360

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Graphique n° 4 : Financement des investissements de LTM de 2017 à 2021



Source : Graphique CRC d'après les données de comptes de gestion

Les financements propres⁶⁷ de l'année ont couvert à 61 % les dépenses d'investissement. Le fonds de roulement a également été fortement mobilisé, et a diminué de près de 40 % entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021, ce qui ne saurait constituer un mode de financement pérenne.

Enfin, LTM a financé le tiers de ses investissements par l'emprunt, avec une dette globale qui a doublé entre le 1^{er} janvier 2017 (13,55 M€) et le 31 décembre 2021 (27 M€). La dette par habitant représentait ainsi 364 € en 2020, soit un niveau nettement au-dessus de la moyenne des EPCI de même strate, de 264 €⁶⁸. La capacité de désendettement⁶⁹, de 4,6 années, correspondait néanmoins à la moyenne nationale⁷⁰. L'évolution prévisible moins favorable de la CAF, et les risques d'augmentation des charges doivent toutefois inciter LTM à la prudence face à la dégradation de la conjoncture. En effet, ses marges de manœuvre pour contracter de nouveaux emprunts sont en réalité limitées.

La collectivité est engagée dans 27 emprunts et fait appel également à des lignes de trésorerie. Elle détient un emprunt à risque⁷¹ pour lequel elle bénéficie du dispositif du fonds de soutien national, soit une aide de 144 000 € pour l'année 2021.

3.1.3 Des projets d'investissements trop ambitieux initialement définis pour la période 2022-2026

3.1.3.1 Un programme initial d'investissements très ambitieux pour la période 2022-2026

LTM a élaboré un premier programme pluriannuel d'investissements en 2021, portant sur la période 2022-2026, qui a été présenté au conseil communautaire lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) du 16 novembre 2021. Ce document répertorie tous les projets qui ont fait l'objet de délibérations depuis 2017 ou qui avaient fait l'objet d'un accord de principe lors de la création de LTM.

Ces projets d'investissements, d'un montant total de 70,6 M€, concernent notamment : les aménagements sportifs et culturels (22,4 M€), l'administration générale avec le projet de développement d'un nouveau site administratif (11,8 M€), l'aménagement urbain (8,9 M€), l'environnement (8,5 M€) et le développement économique (6,8 M€). Parmi les grands projets non encore engagés, figurent la nouvelle piscine sur la commune de Pléneuf-Val-André, pour remplacer la piscine communale existante mais vieillissante⁷² (10,1 M€) ainsi qu'une participation (3 M€) pour la rénovation de la ligne ferroviaire Lamballe-Dinan en 2024 et 2025. Des études pour la construction d'une rocade routière sont également prévues, pour une réalisation au-delà de 2026.

⁶⁷ Autofinancement + autres financements propres

⁶⁸ Les chiffres clés des collectivités locales, DGCL, édition 2021, page 55 (ratio n°5)

⁶⁹ Dette/CAF brute, en années

⁷⁰ Les chiffres clés des collectivités locales, DGCL, édition 2021, page 49

⁷¹ Au 31 décembre 2020, le capital restant dû de cet emprunt s'élève à 1,5M€ pour une durée résiduelle de 8 ans et 4 mois.

⁷² Par délibération du 21 août 2018, les élus de LTM ont voté l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une piscine intercommunale sur la commune de Pléneuf-Val-André, pour un montant de 139 875 €. Par délibération du 22 octobre 2019, ils ont voté le programme technique et fixé une enveloppe financière fixée à 7,65 M€.

Tableau n° 10 : Programme d'investissements 2022-2026 présenté lors du DOB 2022

En milliers d'€ Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Aménagement urbain	2 041,6	2 905,0	1 330,0	1 330,0	1 330,0	8 936,6
<i>dont études rocade est</i>	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	400,0
<i>dont haut débit</i>	115,0	1 775,0	800,0	800,0	800,0	4 290,0
Environnement	1 115,0	1 520,0	2 630,0	2 150,0	1 050,0	8 465,0
développement économique	3 750,0	760,0	760,0	760,0	760,0	6 790,0
<i>dont participation BA PA</i>	2 800,0					2 800,0
Tourisme	1 214,4	863,0	1 183,0	383,0	383,0	4 026,4
Logement	894,0	799,0	609,0	609,0	609,0	3 520,0
Transport/mobilités	48,1		1 417,0	1 417,0		2 882,1
Culture	431,5	54,0	44,0	44,0	44,0	617,5
Jeunesse	18,0	85,0	20,0	10,0	10,0	143,0
Petite enfance	212,0	639,5	11,5	8,5	3,0	874,5
Sports/loisirs	5 717,5	5 137,5	6 277,5	4 667,5	617,5	22 417,5
<i>dont piscine Pléneuf Val André</i>	400,0	1 500,0	4 650,0	3 050,0	500,0	10 100,0
Action sociale	20,0	10,0	10,0			40,0
Communication	24,0	17,0	17,0	17,0	17,0	92,0
Administration générale	1 233,0	1 753,0	3 173,0	3 023,0	2 623,0	11 805,0
Total	16 719,1	14 543,0	17 482,0	14 419,0	7 446,5	70 609,6

Source : LTM, DOB 2022 présenté le 16 novembre 2021

Le montant total de 70,6 M€ correspond à une moyenne de 14 M€ par an, soit près de 2,3 fois les dépenses moyennes réalisées sur la période 2017-2021.

Toutefois ce PPI est incomplet puisque le plan de financement présenté lors du DOB ne concerne pas la totalité des dépenses mais seulement 52 M€, les modalités de financement n'étant pas précisées pour les 18 M€ restants.

Le document précise d'ailleurs que le PPI est trop ambitieux et que des sources d'économies devront être trouvées⁷³.

⁷³ Chaque page de la présentation est en effet accompagnée de la mention « des pistes de diminution à trouver »

3.1.3.2 Une situation financière qui ne permettait pas un financement de la totalité des projets

Ainsi, la collectivité elle-même a admis, dès sa première présentation, qu'un financement de 100 % de ce PPI est « *au-delà [de ses] capacités financières et techniques* »⁷⁴.

Tableau n° 11 : Projection du financement de 100 % du PPI 2022-2026 initial

En €	2022	2023	2024	2025	2026
CAF brute (*)	4 896 724	4 295 733	4 008 639	3 816 333	3 638 269
- Remboursement de la dette en capital ancienne	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000
- Remboursement de la dette en capital nouvelle	-	468 108	933 966	1 649 981	2 263 229
CAF nette	2 996 724	1 927 625	1 174 672	266 351	- 524 960
Financement propre	8 094 235	7 442 364	6 409 843	5 125 183	3 098 664
- Dépenses d'équipement (100% PPI)	16 754 000	14 543 000	17 482 000	14 419 000	7 446 000
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 9 019 765	- 7 460 636	- 11 432 157	- 9 653 817	- 4 707 336
Nouveaux emprunts de l'année	7 572 765	7 460 636	11 432 157	9 653 817	4 707 336
Encours de dette	32 637 206	37 729 734	46 327 924	52 431 759	52 975 866
dont dettes antérieurement contractées	25 064 441	23 164 441	21 264 441	19 364 441	17 464 441
Capacité de désendettement (dette/ CAF) en années	6,67	8,78	11,56	13,74	14,56

Source : CRC

(*) le calcul de la CAF a été réalisé avec des frais financiers calculés sur la base de 40 M€ de nouveaux emprunts sur la période 2022-2026

En effet, selon des hypothèses d'évolution des charges et produits de fonctionnement élaborées avant même la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation accentuée depuis le début de l'année 2022, la direction des finances de LTM projetait une CAF brute en diminution sensible et ne représentant plus en 2026 que 9 % des produits de gestion, contre 17 % en 2021.

Sur cette base, un financement de 100 % du PPI conduirait à un endettement excessif dès 2026, avec 40,8 M€ de nouveaux emprunts, un encours total de 52,975 M€, et une capacité de désendettement de 14,6 ans, au-delà des seuils d'alerte. Surtout, les annuités d'emprunts supplémentaires engendreraient une épargne nette négative, déséquilibre qui ne serait pas durablement supportable pour LTM.

⁷⁴ Cf présentation PPT du ROB 2022

Une hypothèse a été étudiée par la direction des finances de LTM, en limitant à seulement 52,2 M€ les investissements sur la période 2022-2026, soit 74 % du PPI initial, correspondant à une moyenne de 10,4 M€ de dépenses par an (contre 9,5 M€ constatés sur la période 2017-2021 et 14,1 M€ à engager pour une réalisation intégrale du PPI).

Tableau n° 12 : Projection du financement de 52 M€ d'investissements sur 2022-2026

En €	2022	2023	2024	2025	2026
CAF brute (*)	4 919 480	4 358 174	4 108 839	3 950 990	3 792 658
- Remboursement de la dette en capital ancienne	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000
- Remboursement de la dette en capital nouvelle	-	185 369	420 499	840 661	1 226 250
CAF nette	3 019 480	2 272 805	1 788 340	1 210 328	666 408
Financement propre	8 094 235	7 442 364	6 409 843	5 125 183	3 098 664
- Dépenses d'équipement (total de 52,2 M€)	12 202 775	10 454 951	12 722 160	11 030 368	5 812 106
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 4 445 784	- 3 773 808	- 6 729 089	- 6 101 821	- 2 437 810
Nouveaux emprunts de l'année*	2 998 784	3 773 808	6 729 089	6 101 821	2 437 810
Encours de dette	28 063 225	29 751 664	34 160 253	37 521 413	36 832 974
dont dettes antérieurement contractées	25 064 441	23 164 441	21 264 441	19 364 441	17 464 441
dont dettes nouvellement contractées	2 998 784	6 587 223	12 895 812	18 156 973	19 368 533
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	5,70	6,83	8,31	9,50	9,71

Source : CRC

(*) Le calcul de la CAF a été réalisé avec des charges financières correspondant à un total de 22 M€ de nouveaux emprunts sur la période

Avec 52,2 M€ d'investissements réalisés, en 2026, l'encours de dette (36,8 M€) et la capacité de désendettement (9,7 années), atteindraient un niveau encore acceptable mais qui serait un maximum. Au-delà, la CAF nette deviendrait négative.

Ces prévisions, même ramenées à 52 M€, demeurent toutefois optimistes, le contexte économique ayant sensiblement évolué depuis l'élaboration des hypothèses sous-jacentes (hausse de l'inflation et des charges de personnel, déficits des zones d'activité -cf. § 5.2).

3.1.4 Un programme d'investissement 2023-2026 revu à la baisse pour l'adapter aux capacités financières de LTM

Une adaptation du volume des projets d'investissement à la capacité de financement réelle de LTM nécessitait le report ou l'abandon de projets initialement inclus dans le PPI.

Or, certains projets reposent sur des conventions qui engagent LTM, comme les fonds de concours dans le domaine du logement, du haut-débit ou du ferroviaire (rénovation de la ligne Lamballe-Armor-Dinan), et ne peuvent donc être reportés aisément. D'autres, notamment ceux liés à l'environnement, sont largement financés par des subventions extérieures et leur report ou abandon ne générerait qu'un faible gain. Enfin, certains sont déjà engagés, comme la réalisation de la salle du Liffré à Lamballe-Armor, pour un montant de 8 M€.

Restaient deux projets importants, la piscine de Pléneuf-Val-André (10,1 M€) et le nouveau site administratif et bâtiment de stockage (4,1 M€), soit 14 M€, pour un besoin d'économies de 18 M€.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, confirmant le caractère non soutenable du PPI initial et recommandant son adaptation, LTM indique que, lors du débat d'orientations budgétaires 2023 tenu le 29 novembre 2022, les élus ont acté une diminution de 12 M€ des dépenses projetées sur la période 2023-2026. L'enveloppe consacrée à la piscine de Pléneuf-Val-André est ainsi passée de 10,1 à 3 M€, avec un transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la commune. De même, la construction du nouveau site administratif et bâtiment de stockage a été reportée au mandat suivant. Le PPI apparaît ainsi plus réaliste au regard des perspectives financières de la collectivité.

Tableau n° 13 : Évolution du PPI de LTM entre le DOB 2022 et le DOB 2023

	<i>Projet 2023</i>	<i>Projet 2024</i>	<i>Projet 2025</i>	<i>Projet 2026</i>	<i>Total 2023-2026</i>
Projections DOB 2022	14 543 000 €	17 482 000 €	14 419 000 €	7 446 500 €	53 890 500 €
Projections DOB 2023	16 097 000 €	9 872 000 €	8 501 000 €	7 225 000 €	41 695 000 €

Source : CRC sur la base des ROB 2022 et 2023 de LTM

3.2 La situation financière consolidée sur la période 2017-2021

3.2.1 Les résultats de fonctionnement des budgets principal et annexes

Le budget consolidé de LTM en 2020 s'élevait à 60,4 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, réparties entre le budget principal (39,6 M€) et 8 budgets annexes (20,8 M€) correspondant notamment aux compétences eau, assainissement, déchets, transport ou zones d'activités. Le budget principal (BP) représente 65,5 % des dépenses réelles consolidées, suivi des budgets annexes (BA) déchets (12,4 %), eau potable (8,7 %) et assainissement (6,5 %).

Tableau n° 14 : Les différents budgets de fonctionnement en 2020

En €	Dépenses réelles	part/total	Recettes réelles	part/total
BP	39 560 350	65,5%	45 203 996	62,4%
Déchets	7 472 714	12,4%	7 467 892	10,3%
Eau potable	5 250 445	8,7%	8 582 360	11,8%
Assainissement	3 940 671	6,5%	6 894 555	9,5%
Transport	2 648 767	4,4%	2 464 653	3,4%
Parcs d'activités	1 091 575	1,8%	975 597	1,3%
Services communs	369 133	0,6%	362 514	0,5%
Bâtiments	82 332	0,1%	446 935	0,6%
Camping	269	0,0%	62 619	0,1%
Total	60 416 256	100,0%	72 461 121	100,0%

Source : CRC d'après les comptes administratifs

Tableau n° 15 : Résultat de fonctionnement des budgets de LTM

Budgets LTM	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	2 000 478	447 324	2 324 569	2 427 665	3 912 236
BA Assainissement	1 291 884	1 164 896	2 452 903	841 860	1 033 754
BA eau potable	238 384	-358 544	259 527	2 226 189	294 229
BA déchets	-68 509	-54 035	-736 254	-679 045	882 566
BA transports	-278 406	82 053	184 638	-164 423	207 589
BA parc activités	0	0	0	-115 978	-5 441 911
BA services communs	0	0	9 870	-6 619	-3 251
BA bâtiments	146 708	783	199 393	68 956	134 802
BA camping	28 918	3 961	-32 973	28 500	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les excédents les plus importants (BP et BA « assainissement ») concernent des budgets avec des besoins de financement d'investissements importants. Le déficit de 5,44 M€ du BA « parc d'activités » en 2021 s'explique par un changement de méthode de comptabilisation des stocks en 2021⁷⁵ qui prend désormais en compte les déficits prévisionnels des zones d'activités.

⁷⁵ Le déficit apparent traduit une différence de valeur entre le coût des stocks de terrains et la valeur de vente escomptée des mêmes terrains

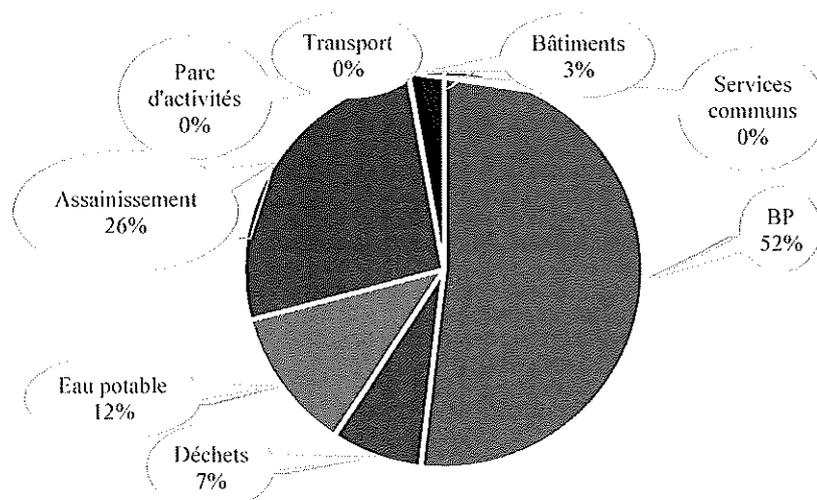
3.2.2 Les dépenses d'équipement consolidées (hors subventions d'équipement)

Tableau n° 16 : Les dépenses d'équipement (hors subventions d'équipement)

En €	2017	2018	2019	2020	2021	cumul
BP	3 454 147	5 045 291	5 887 181	5 994 905	9 617 703	29 999 226
Déchets	392 942	1 837 305	849 037	203 529	972 150	4 254 962
Eau potable	441 783	1 225 699	1 149 127	1 252 298	2 669 701	6 738 608
Assainissement	1 464 368	1 906 344	2 273 316	5 103 039	4 391 541	15 138 608
Parc d'activités	0	0	0	0	0	0
Transport	5 364	3 304	0	13 653	11 745	34 066
Bâtiments	208 092	116 439	730 599	368 883	220 116	1 644 129
Camping	1 053	10 509	38 637	16 381	0	66 580
Total	5 966 695	10 134 381	10 889 260	12 936 306	17 882 956	57 876 178

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Schéma n° 1 : Répartition des dépenses d'équipement par budget



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les dépenses d'équipement consolidées de l'ensemble des budgets de LTM ont augmenté de près de 200 % sur la période 2017-2021. La part du budget principal correspond à 51,9 % du total. Les BA « eau potable », « assainissement » et déchets » en représentent à eux trois 45,2 %. Pour certains budgets annexes, qui portent ainsi des dépenses d'investissement non négligeables, une PPI aurait toute son utilité.

3.2.3 La dette consolidée

Tableau n° 17 : Capacité de désendettement – budget principal et budgets annexes de LTM

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017-2020
Encours de la dette budget principal	20 555 643	20 743 520	22 406 721	25 167 984	26 964 441	31,2 %
Encours de la dette budgets annexes	21 854 171	22 655 467	30 149 486	33 307 793	30 233 416	38,3 %
= Encours de la dette consolidée	42 409 814	43 398 987	52 556 207	58 475 777	57 197 857	34,9 %
CAF brute budget principal	4 289 906	3 222 141	5 196 791	5 486 674	7 105 241	65,6 %
CAF brute budgets annexes	4 213 104	3 837 230	5 942 015	6 133 727	831 835	-80,3 %
= CAF brute consolidée (tous budgets)	8 503 011	7 059 371	11 138 806	11 620 402	7 937 076	-6,7 %
Capacité de désendettement en années	4,99	6,15	4,72	5,03	7,21	44,5 %

Source : CRC Logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

L'encours de la dette consolidée des budgets de LTM a augmenté de près de 35 % en cinq ans.

L'encours des BA est supérieur à celui du BP sur l'ensemble de la période 2017-2021. Si l'endettement du BP a augmenté de 31 % (de 20,5 à 26,9 M€), celui des BA a augmenté encore plus fortement, de 38 % (de 21,8 à 30,2 M€), mais de manière différenciée, avec une stabilité pour le BA déchets, mais une croissance de près de 50 % pour celui de l'eau potable. L'assainissement (14,86 M€) représente à lui seul près de la moitié de l'endettement des BA.

La dégradation de la capacité de désendettement en 2021 est liée à une forte diminution de la CAF, résultant d'un changement de méthodes comptable sur le budget « parcs d'activités » et à la prise en compte des déficits prévisionnels des opérations d'aménagement des zones d'activités. Si on l'exclut du calcul, la capacité de désendettement des autres budgets demeure raisonnable, à 4,28 ans en 2021⁷⁶.

⁷⁶ La CAF brute hors BA « parc d'activités » atteint 13,4 m€ en 2021

CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE

Le budget consolidé de LTM comprend en 2020 un budget principal et huit budgets annexes qui retracent des compétences spécifiques comme l'eau, l'assainissement, les déchets ou les parcs d'activité.

Le budget principal représente 65 % du total des dépenses réelles consolidées. Sa situation financière a évolué plutôt favorablement sur la période 2017-2021, avec une croissance de 65,6 % de l'autofinancement brut, qui a permis une augmentation 156 % des dépenses d'investissement, sans endettement excessif. Pour autant, elle reste fragile : la part de l'autofinancement dans les produits de gestion est certes en forte progression mais le niveau atteint en 2021 (17 %) est juste dans la moyenne des communautés d'agglomération bretonnes.

La période 2022-2026 devrait être nettement moins favorable, selon les projections établies par la collectivité avant même la hausse de l'inflation et la crise énergétique, ce qui freinerait sa capacité à financer de nouveaux investissements. Par ailleurs des dépenses exceptionnelles liées au financement des déficits du budget « parc d'activités » devraient peser sur les capacités financières de LTM.

Ainsi, le programme pluriannuel d'investissement 2022-2026 présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2022 a dû être réduit, 74 % seulement du montant des projets étant finançables dans des conditions soutenables. Lors du débat d'orientations budgétaires 2023, certains projets ont donc été reportés (construction d'un bâtiment administratif) ou modifiés (la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle piscine de Pléneuf-Val-André a été transférée à la commune qui recevra une subvention réduite).

La situation financière des budgets annexes sur la période 2017-2021 était satisfaisante. Leurs dépenses d'investissement ont augmenté de près de 230 % (particulièrement pour les budgets « eau » et « assainissement »). Toutefois, la situation du budget annexe « parcs d'activités » comporte un risque de dégradation compte tenu des prévisions de déficits de zones d'activité.

4 LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1 Le contexte général de la gestion de l'eau potable dans les Côtes-d'Armor :

4.1.1 Le paysage institutionnel

L'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), avec la prise de compétence progressive des communautés d'agglomérations et de communes, a contribué à modifier sensiblement le paysage des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Dans les Côtes-d'Armor, le nombre de structures compétentes en matière de distribution d'eau potable est ainsi passé de 96 à 32 entre 2015 et 2020⁷⁷. Elles produisent elles-mêmes l'eau qu'elles distribuent ou l'achètent à d'autres collectivités.

Tableau n° 18 : Nombre de collectivités compétentes dans la distribution de l'eau potable

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020 (1er octobre)
Communautés d'agglomération	1	1	3	3	4	5	5
Communautés de communes	10	11	2	2	1	1	1
Syndicats	34	33	27	24	20	20	15
Communes	51	42	42	36	21	11	11
Total	96	87	74	65	46	37	32

Source : Syndicat départemental d'adduction d'eau potable des Côtes-d'Armor

Au 1^{er} janvier 2021, en dehors des EPCI qui ont pris la compétence eau (dont LTM), subsistent des syndicats qui sont présents sur plusieurs EPCI, que ceux-ci aient ou non cette compétence. Subsistent également : des syndicats infra communautaires ; dix communes isolées situés sur le territoire de la communauté de communes Loudéac Communauté, qui n'a pas pris la compétence au 1^{er} janvier 2020 ; la commune d'Ile-de-Bréhat, qui n'appartient à aucun EPCI et a conservé la compétence.

⁷⁷ Il existe encore par ailleurs, dans le domaine de l'eau, trois syndicats de production d'eau potable (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerne Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez) qui ne distribuent pas directement l'eau produite mais la vendent à des collectivités de distribution, ainsi qu'un syndicat départemental gérant le réseau d'interconnexion de sécurisation (SDAEP 22).

4.1.2 Les caractéristiques de la ressource en eau

Les ressources disponibles pour l'eau potable dans le département des Côtes-d'Armor représentent un potentiel total de production de près de 200 000 m³/j en moyenne annuelle, soit 1,5 fois les besoins moyens.

Ces ressources sont principalement d'origine superficielle en raison du contexte géologique, qui ne favorise pas la constitution de nappes phréatiques⁷⁸ : selon les années, entre 80 et 85 % de l'eau potable produite dans les Côtes-d'Armor provient ainsi de rivières ou de retenues, avec des variations entre les périodes hivernales et estivales⁷⁹.

4.2 Une harmonisation encore inaboutie des services préexistants à la création de LTM

4.2.1 Une harmonisation largement engagée sur le plan administratif

4.2.1.1 Une situation morcelée en 2017

Au 1^{er} janvier 2017, le service public de l'eau potable était réparti entre douze services sur le territoire.

Le service de LTM assurait directement la compétence de production et distribution de l'eau pour 21 communes, dont 20 en régie⁸⁰ et pour la commune d'Erquy, par le biais d'une délégation de service public (DSP). Huit communes avaient leur propre service, en régie⁸¹ ou en délégation de service public⁸². Enfin, trois syndicats assuraient la distribution d'eau potable via des DSP pour 11 communes : les syndicats des Frémur⁸³, d'Hénanbihen⁸⁴, de Caulnes – La Hutte – Quélaron⁸⁵.

⁷⁸ Les réserves d'eau dans le sous-sol se trouvent dans des zones composées de roches poreuses, ce qui n'est pas le cas des zones granitiques présentes dans le département.

⁷⁹ En 2018, un volume d'eau potable de 49,27 Mm³ a été produit dans le département dont 55,7 % en provenance des usines situées à proximité des retenues, 27,3 % d'eau prélevée en rivière et 17,1 % d'eaux souterraines.

⁸⁰ Communes des anciens territoires de Lamballe Communauté et de la CC de Côte de Penthièvre, hors Erquy et Plurien

⁸¹ Quessoy, Hénon, Trédaniel et Plédéliac

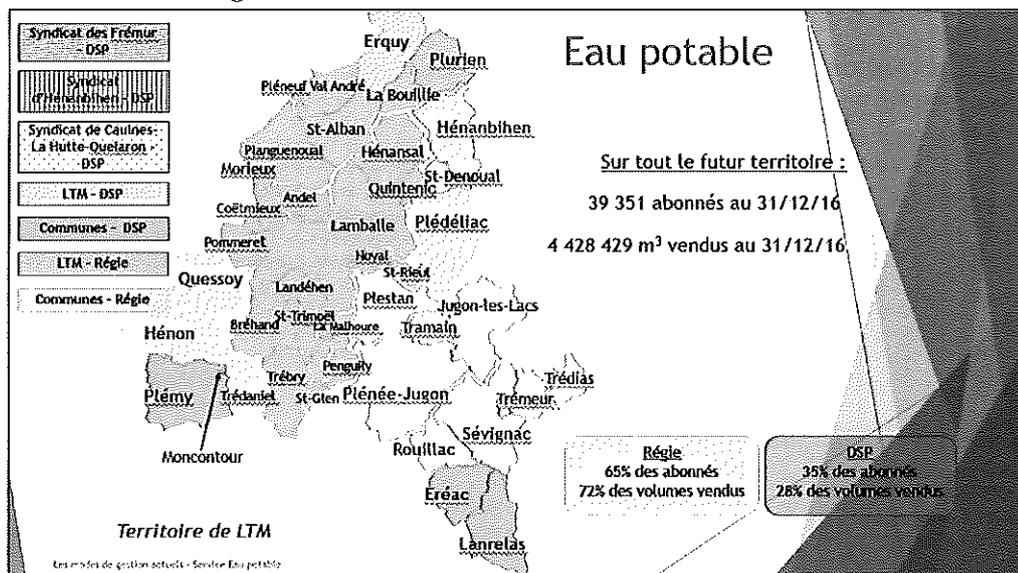
⁸² Plémy, Moncontour, Éréac et Lanrelas (ces deux dernières ont rejoint depuis le nouveau syndicat mixte de Caulnes-la Hutte-Quélaron)

⁸³ Plurien

⁸⁴ Hénanbihen et Saint-Denoual

⁸⁵ Plestan, Jugon-les-Lacs, Tramain, Plénée-Jugon, Sévignac, Trémour, Trédias, Rouillac

Carte n°2: Organisation du territoire de LTM au 31 décembre 2016



Source : LTM Étude NTE/Pierre Pintat Avocat/Partenaires Finances locales

4.2.1.2 La situation en 2022

À compter du 1^{er} janvier 2019, LTM a pris la compétence de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire (38 communes⁸⁶); elle l'exerçait directement pour 25 communes⁸⁷ et la déléguait, pour les 13 autres, aux trois syndicats existants.

En 2022, seul subsiste le syndicat de Caulnes-La Hutte-Quélaron. Celui d'Hénanbihen a été dissous, et LTM est sorti du syndicat des Frémur pour la commune de Plurien. LTM exerce ainsi désormais la compétence « eau potable » de manière directe pour 28 communes et de manière indirecte, via une représentation au sein du syndicat mixte Caulnes-La Hutte-Quélaron, pour 10 communes (environ 17 % de sa population).

4.2.2 Des modes de gestion qui demeurent hétérogènes

Les modes de gestion demeurent hétérogènes sur le territoire de LTM.

23 des 28 communes gérées directement en 2022 par LTM, le sont en régie⁸⁸, pour deux tiers de la population. Les cinq autres communes sont gérées par DSP⁸⁹. Sur le secteur du syndicat de Caulnes-La Hutte-Quélaron, la distribution est gérée par DSP.

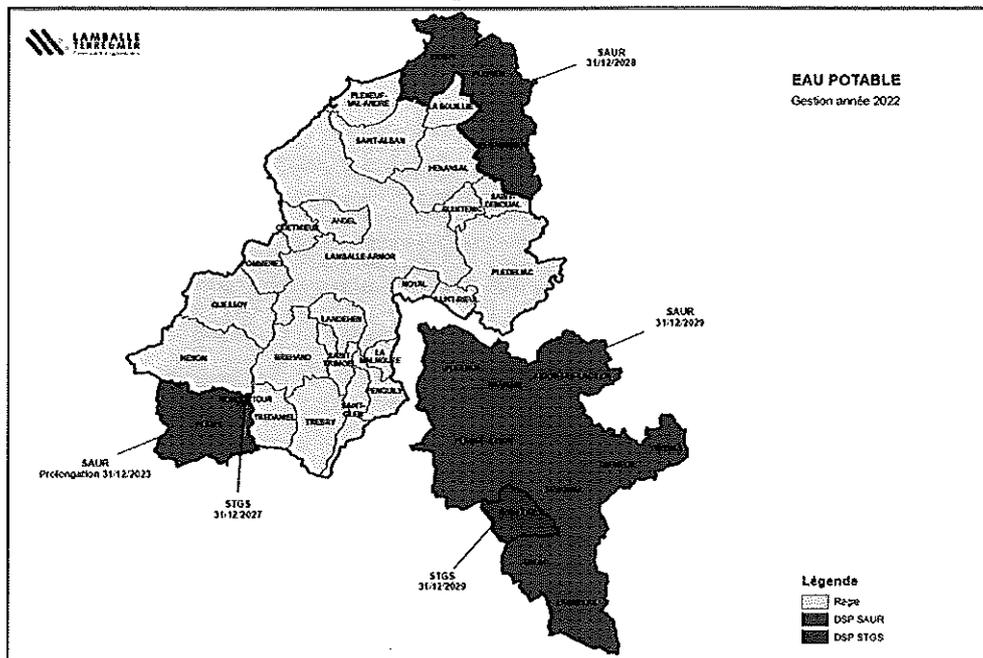
⁸⁶ Les communes de Lamballe, Planguenoual et Morieux ont fusionné en 2019 pour former la commune nouvelle de Lamballe-Armor

⁸⁷ Parmi les huit communes qui avaient un service d'eau potable en 2017, six l'ont transféré à LTM et deux, Lanrelas et Eréac, au syndicat de Caulnes-La Hutte-Quélaron.

⁸⁸ La commune de Saint-Denoual précédemment gérée en DSP a rejoint la régie de LTM en 2021.

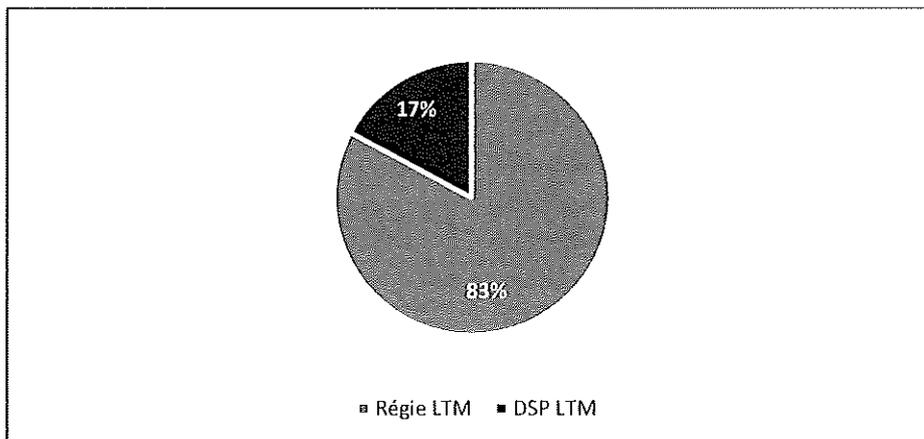
⁸⁹ Les communes d'Erquy, Plurien, Hénanbihen, Plémy et Moncontour

Carte n°3: Gestion du service public de l'eau potable de LTM en 2022



Source : LTM

Graphique n° 5 : Poids des différents modes de gestion de l'eau potable sur le territoire (en fonction de la population concernée), entre 2017 et 2020



Source : Graphique CRC

Sur le territoire géré directement par LTM, la chambre constate qu'il n'existe pas actuellement de stratégie définie concernant l'harmonisation éventuelle des modes de gestion à terme, par intégration à la régie des dernières communes actuellement gérées en DSP.

Concernant le secteur nord, deux contrats de DSP pour quatre communes se terminaient le 31 décembre 2020. LTM n'a pas souhaité intégrer trois d'entre-elles⁹⁰ à la régie⁹¹, essentiellement pour des raisons matérielles. Elle a en effet considéré que la prise de la compétence « eau » avait nécessité une importante réorganisation du service en 2019 (intégration de 18 communes en régie), qui n'était pas achevée fin 2020, et que les moyens humains étaient insuffisants pour son extension. Les élus communautaires ont donc préféré passer un nouveau contrat de DSP d'une durée de 8 ans.

Sur le secteur sud, deux communes sont sous DSP⁹². Aucune extension de la régie sur ces deux communes n'a été décidée au terme des contrats actuels fin 2023 et fin 2027.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, son président indique que LTM souhaite à terme harmoniser ces modalités d'organisation du service de l'eau potable et que les contrats de DSP seront alignés sur une même date d'échéance (le 31 décembre 2028), « pour permettre aux élus de Lamballe Terre & Mer d'étudier la pertinence de la poursuite d'une exploitation par délégation pour l'ensemble des communes concernées ».

4.3 Caractéristiques générales de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire de LTM

4.3.1 La production d'eau

L'eau produite sur le territoire de LTM étant insuffisante pour couvrir les besoins, l'eau consommée en 2020 sur les secteurs qu'elle gère était, pour 85 % de son volume, importée en provenance du syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP).

L'eau produite par LTM présente la particularité, à la différence du reste du territoire costarmoricain et notamment du SMAP, de ne provenir que de réserves souterraines.

LTM dispose actuellement de 13 points de captages⁹³, dont 9 forages qui sont actuellement exploités, et alimentent les huit stations de production d'eau potable⁹⁴ du territoire. Le seul captage d'eau de surface, celui de Saint-Trimoël, a été abandonné en 2018 en raison de l'irrégularité et de la faiblesse de cette ressource.

Ces sites sont couverts par des arrêtés préfectoraux de protection des périmètres de captage. Les communes concernées mettent à disposition de LTM les terrains qu'elles possèdent au sein des périmètres (soit 10 ha environ). LTM est directement propriétaire de 16,4 ha à Trébry mais n'a procédé à aucune autre acquisition de terres depuis sa création⁹⁵.

⁹⁰ Hénanbihen, Erquy, Plurien ; Saint-Denoual a en revanche rejoint la régie.

⁹¹ Présentation de la DSP à la CCSPL, transmis le 08/10/2019

⁹² Moncontour, et Plémy

⁹³ Depuis 2019, date de prise en charge de la compétence « eau potable » sur la totalité de son territoire.

⁹⁴ Plémy, Moncontour, Trébry, Trédaniel, Hénon, Quessoy, Plédéliac et Saint-Glen (2 captages)

⁹⁵ Aux termes de l'inventaire des terrains nus, dont la valeur nette comptable totale est de 72 695 €

Du fait de son caractère souterrain, l'eau brute exploitée par LTM contient peu de nitrates. Elle n'est toutefois pas exempte d'autres dégradations telles que la présence trop importante de fer sur certains sites⁹⁶. Les limites de qualité pour certains métabolites⁹⁷ de pesticides sont également dépassées sur deux sites. Toutefois, les seuils n'atteignant pas la valeur sanitaire maximale définie par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), LTM bénéficie d'une dérogation de l'agence régionale de santé (ARS) pour continuer leur exploitation le temps d'identifier une solution de traitement⁹⁸.

4.3.2 La distribution d'eau par les services de LTM

Entre 2017 et 2020, les volumes d'eau distribuée par les services de LTM progressent assez fortement (22 %) en raison essentiellement de l'élargissement du périmètre desservi avec l'intégration en 2019 des communes d'Hénon, Plédéliac, Quessoy, Trédaniel, Plémy et Moncontour.

Tableau n° 19 : Distribution d'eau potable sur le territoire géré par LTM (hors syndicat de Quélaron et DSP d'Hénaubihen, Saint Denoual et Plurien⁹⁹), en m³

	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017-2020
Volume produit	492 282	200 640	613 375	702 608	43 %
+ Volume importé	3 185 909	3 499 167	3 838 453	4 036 155	27 %
- Volume exporté	130 799	130 360	142 253	199 777	53 %
Volume d'eau mis en distribution par LTM	3 547 392	3 569 447	4 309 575	4 538 986	28 %
Volume consommé par les abonnés de LTM	3 181 447	3 118 958	3 804 116	3 887 810	22 %

Source : Tableau CRC sur la base des données des RPQS

Le nombre d'utilisateurs a augmenté en conséquence, essentiellement des abonnés domestiques, redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement¹⁰⁰.

⁹⁶ Par exemple, le site de Plédéliac qui a nécessité l'installation d'un système de déferrisation sur l'usine

⁹⁷ Les métabolites dont il est question sont des molécules issues de la dégradation des pesticides dans le sol après plusieurs années

⁹⁸ La limite de qualité pour le paramètre ESA-métolachlore est fixée à 0,1 µg/l par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ; la valeur maximale définie par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est en revanche nettement plus élevée puisqu'elle atteint 510 µg/l.

⁹⁹ Hors secteurs du syndicat de Quélaron et DSP d'Hénaubihen, Saint-Denoual et Plurien pour lesquels les données ne sont pas disponibles jusqu'en 2020 (pas de RPQS spécifiques).

¹⁰⁰ Il s'agit des abonnés qui ont une consommation supérieure à 6 000 m³ par an.

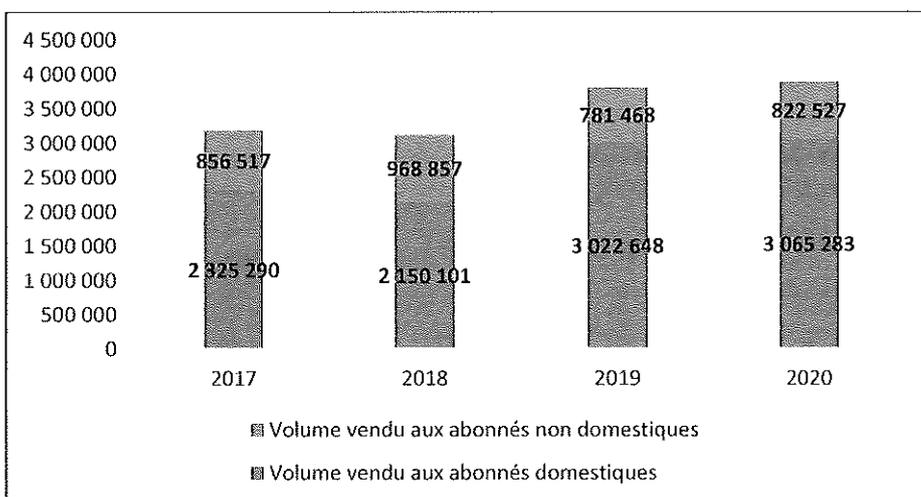
Tableau n° 20 : Évolution du nombre d'abonnés de LTM¹⁰¹, de 2017 à 2020

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés domestiques	26 480	26 829	32 643	34 049
Nombre d'abonnés non domestiques	12	9	10	14
Nombre total d'abonnés LTM	26 492	26 838	32 653	34 063

Source : Tableau CRC sur la base des données des RPQS

S'ils sont peu nombreux, les abonnés non domestiques représentent toutefois 25 % des consommations d'eau potable du territoire. Il s'agit principalement d'entreprises du secteur agro-alimentaires comme la Cooperl ou la coopérative du Gouessant.

Graphique n° 6 : Évolution des volumes d'eau vendus aux abonnés de LTM¹⁰², de 2017 à 2020, en m³



Source : Graphique CRC sur la base des RPOS

La consommation moyenne par abonné domestique entre 2017 et 2020 s'établit à 90,5 m³ par an et connaît une légère augmentation sur la période (5 %). Rapportée à la population résidente à l'année, la consommation moyenne (54 m³) est un peu plus élevée que la moyenne nationale (48 m³) ce qui s'explique en partie par l'augmentation importante de la population en été, notamment sur les communes littorales.

¹⁰¹ Hors secteurs du syndicat de Quélaron et DSP d'Héanbihen, Saint-Denoual et Plurien pour lesquels les données ne sont pas disponibles jusqu'en 2020 (pas de RPQS spécifiques).

¹⁰² Hors secteur du syndicat de Quélaron et DSP d'Héanbihen, Saint-Denoual et Plurien pour lesquels les données ne sont pas disponibles jusqu'en 2020 (pas de RPQS spécifiques).

4.4 La qualité du réseau

4.4.1 Les rapports publics sur la qualité du service

L'article L. 2224-5 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

LTM établit cinq RPQS différents, qui correspondent à autant de collectivités qui ont eu par le passé la compétence « eau potable » sur une portion de leur territoire¹⁰³. Conserver des RPQS distincts pour des secteurs dépendants tous aujourd'hui du service de l'eau de LTM n'est pas justifié, même si les modes de gestion – régie ou DSP – sont différents.

Au minimum, il appartient à LTM d'élaborer un document de synthèse qui permette aux élus et aux citoyens d'avoir une information claire sur les performances du service et le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le RPQS du syndicat de Caulnes-la Hutte-Quélaron n'est jamais présenté au conseil communautaire de LTM. Or, ce dernier doit être informé tous les ans des caractéristiques principales du service sur ce secteur (notamment des performances du service et du prix de l'eau facturé aux consommateurs), même s'il a délégué la compétence de gestion de l'eau potable à ce syndicat.

Recommandation n° 3 Élaborer un document de synthèse sur les performances du service de l'eau sur l'ensemble du territoire de LTM, à destination des élus et des citoyens.

Recommandation n° 4 Présenter tous les ans au conseil communautaire le RPQS du syndicat de Caulnes-la Hutte-Quélaron, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président a indiqué que ces recommandations seraient mises en œuvre pour le prochain RPQS de Lamballe Terre & Mer.

¹⁰³ Ex-communauté de communes de Lamballe Communauté et de Côte de Penthièvre, ancien syndicat d'Héanbihen, communes d'Erquy, Plény et Moncontour

4.4.2 Un niveau de performance du réseau sur lequel LTM doit rester vigilant

L'indice de rendement et l'indice linéaire de perte permettent d'évaluer la performance du réseau.

L'indice de rendement du réseau¹⁰⁴ correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les différents usagers (particuliers, industriels, service public...), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Plus le résultat est proche de 100 %, meilleur est le rendement. Le rendement est avant tout un indicateur économique.

Tableau n° 21 : Évolution du rendement du réseau de distribution de LTM¹⁰⁵, en pourcentage

	2017	2018	2019	2020
Rendement du réseau de distribution (en %)	91,0 %	88,9 %	89,8 %	87,3 %

Source : Tableau CRC sur la base des données des RPQS

Le taux de rendement du réseau de LTM en 2020 de 87,3 %, est supérieur aux moyennes départementale (85,9 %)¹⁰⁶ et nationale (80,4 %)¹⁰⁷.

La dégradation observée, de 4 points entre 2017 et 2020, imputable en partie à l'intégration récente dans le périmètre de LTM de secteurs moins bien entretenus, doit néanmoins faire l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité.

L'indice linéaire de perte (ILP) permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour en raison des fuites pour 1 km de réseau, indépendamment de la consommation d'eau potable. Plus l'indice est élevé, plus les fuites sont importantes.

Tableau n° 22 : Évolution de l'ILP du réseau de LTM¹⁰⁸, en m³/km/jour

	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	0,8	1,0	0,8	1,1

Source : Tableau CRC sur la base des RPQS

¹⁰⁴ (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) + Volume consommé sans comptage (facultatif) + Volume de service (facultatif) + Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)) / (Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)) x 100

¹⁰⁵ Hors secteur du syndicat de Quélaron et DSP d'Hénanbihen, Saint-Denoual et Plurien pour lesquels les données ne sont pas disponibles jusqu'en 2020 (pas de RPQS spécifiques).

¹⁰⁶ Rapport de l'observatoire de l'eau 2020 du SDAEP 22, page 4

¹⁰⁷ Résumé du rapport SISPEA 2019, page 7

¹⁰⁸ Hors secteur du syndicat de Quélaron et DSP d'Hénanbihen, Saint-Denoual et Plurien pour lesquels les données ne sont pas disponibles jusqu'en 2020 (pas de RPQS spécifiques).

L'ILP de LTM fluctue légèrement mais reste à un niveau inférieur aux moyennes nationale¹⁰⁹ (3,2 m³/km/jour) et départementale (1,28 m³/km/jour). Ce résultat favorable ne doit toutefois pas masquer les disparités importantes entre les secteurs ; ainsi, si l'ILP de Plémy s'établit à un niveau bas (0,5 m³/km/jour), celui du secteur de Moncontour s'établit à 4,3 m³/km/jour. Sur ce secteur géré en DSP, le niveau d'ILP n'excède certes pas l'engagement du délégataire (maintien en deçà de 4,6 m³/j/km) mais demeure élevé, et traduit une vétusté importante du réseau.

La chambre engage LTM à rester vigilant sur le niveau général des fuites. Le volume des pertes d'eau¹¹⁰, qui s'élève à 599 883 m³ en 2020, augmente plus vite (83 % entre 2017 et 2020) que le volume d'eau mis en distribution (28 % sur la même période).

Sur le secteur d'Hénanbihen, les fuites ont par exemple fortement progressé (64 %) et sont passées de 24 404 m³ en 2019 à 40 191 m³ en 2020 alors que le nombre d'abonnés a diminué avec le retrait de la commune de Landébia du périmètre. Le rendement est ainsi passé de 84,4 % à 77,6 %.

Sur le territoire géré en régie par LTM, les fuites ont également progressé (19,6 %) alors que les volumes vendus sont en très légère baisse. Le rendement sur ce secteur est ainsi passé de 90,3 à 88,2 %.

LTM devrait en conséquence intensifier les travaux de sectorisation engagés. Cette action, soutenue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne¹¹¹, consiste à mesurer le volume d'eau potable mis en distribution à l'entrée et à la sortie de secteurs homogènes, pour détecter plus facilement les fuites et les traiter rapidement.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président indique que des travaux ont été menés à cet effet en 2022 sur les communes de Plédéliac et de Trédaniel. Il précise en outre que LTM va s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable en 2023, qui permettra de faire évoluer la sectorisation.

4.4.3 Un renouvellement insuffisant du réseau de distribution

Le linéaire du réseau de LTM a augmenté de 40 % depuis 2017, essentiellement en raison de la prise de la compétence eau potable sur la totalité du territoire. Il représente à 1 602 km de canalisations en 2020.

Pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau, la collectivité atteint la note de 108 sur 120 points, supérieure à la moyenne nationale (100 en 2019). La mise à jour de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution constitue le principal axe de progrès pour LTM.

¹⁰⁹ Résumé du rapport SISPEA 2019, page 7

¹¹⁰ Les éléments qui peuvent expliquer les pertes en eau sont les défauts de comptage (dérive de compteur, mauvaise lecture), les gaspillages liés à des dysfonctionnements ou des erreurs d'exploitation, les volumes détournés (branchement illicites ou inconnus des services d'eau), et les fuites, liées à la mauvaise étanchéité des canalisations.

¹¹¹ L'agence a versé 158 000 € de subventions à LTM entre 2017 à 2021 pour la mise en œuvre de la sectorisation.

Le renouvellement du réseau de distribution est significativement insuffisant. Entre 2017 et 2020, LTM a renouvelé près de 32,3 km de canalisations, soit une moyenne d'environ 8 km par an, ce qui correspond à un taux de renouvellement annuel moyen compris entre 0,4 et 1,1 %.

Tableau n° 23 : Renouvellement du réseau, en km

	2017	2018	2019	2020
Linéaire total de canalisations renouvelées au cours de l'exercice	4,775	12,943	8,101	6,479
Linéaire du secteur géré par LTM	1 148	1 160	1 509	1 602
Taux annuel de renouvellement	0,42 %	1,12 %	0,54 %	0,40 %

Source : Tableau CRC à partir des RPQS

Sur le seul secteur en régie qui représente 81 % de la longueur totale du réseau géré par LTM, le taux de renouvellement calculé en 2020 sur la moyenne des cinq dernières années s'élevait à 0,5 %, ce qui correspond à un renouvellement en 200 ans de l'ensemble du réseau, alors qu'un minimum de 1,25 % par an (renouvellement sur 80 ans) est recommandé. Ce taux est inférieur aux moyennes nationales de 0,66 % (en 2019¹¹²), et départementale de 0,79 % (en 2020¹¹³).

Le manque d'entretien du réseau risque de générer à moyen terme des phénomènes de fuites liées à l'usure, voire des casses qui pourraient avoir des impacts financiers lourds pour la collectivité. Cette dernière admet le caractère insuffisant de son programme de renouvellement de réseaux, mais n'en tire pas les conséquences. Elle justifie les retards par un manque de moyens humains, par des difficultés de recrutement, tant en ce qui concerne les métiers de techniciens que pour les compétences de maîtrise d'ouvrage. Or, des syndicats voisins réussissent à afficher des taux de renouvellement bien supérieurs¹¹⁴, alors qu'ils n'ont quasiment pas de personnels et se font assister pour les missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président indique que le schéma directeur de l'eau potable, dont la réalisation est prévue en 2023, devrait permettre « de déterminer l'âge [du] réseau actuel et ses faiblesses, et ainsi de prévoir les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux d'eau potable ».

¹¹² Résumé du rapport SISPEA 2019, page 7

¹¹³ Rapport de l'observatoire de l'eau 2020 du SDAEP 22, page 28

¹¹⁴ Le taux de renouvellement en 2020 du syndicat mixte de Caulnes La Hutte Quelaron dépasse 1 % sur la grande majorité des communes. Il atteint même 3,7 % sur la commune d'Eréac et 2,1 % sur le secteur de l'ex-syndicat de La Hutte. Le taux de renouvellement sur le SIAEP du Lié est de 1,2 % en 2020.

4.4.4 Une eau produite conforme aux normes de qualité

En matière de qualité de l'eau, les résultats obtenus par LTM respectent les limites réglementaires. Ainsi le taux de conformité microbiologique de l'eau au robinet¹¹⁵ distribuée est de 100% depuis 2017. Il en est de même pour le taux de conformité physico-chimique¹¹⁶.

4.5 Un budget annexe de l'eau avec une capacité d'autofinancement faible

4.5.1 Un prix de l'eau hétérogène sur le territoire

Conformément à l'article L. 2224-12-4 du CGCT¹¹⁷, le prix de l'eau est décomposé en une part proportionnelle au volume facturé et une part fixe, communément dénommée « *abonnement* ». À ces deux parts, s'ajoutent des redevances pour l'agence de l'eau (« *redevance de pollution domestique* ») calculées en fonction du volume facturé et une redevance fixe pour le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor.

4.5.1.1 Un prix de l'eau initialement très disparate mais en voie d'harmonisation

À la création de LTM, un tarif différent était appliqué dans chaque commune, sauf sur le territoire de l'ex-Lamballe-Communauté. Lors du conseil communautaire du 13 novembre 2018, les élus ont toutefois décidé d'harmoniser la tarification de l'eau potable sur le territoire de LTM sur une période de cinq ans.

Il existe encore en 2021, 15 tarifications différentes mais les écarts entre les extrêmes sont moins significatifs qu'en 2018. Ainsi, pour une consommation de 120 m³ par an, le prix variait en 2018 de 332,06 € à Trédaniel à 215,32 € à Erquy, soit une différence entre ces deux extrêmes de 54,2 %. En 2021 les écarts avaient sensiblement diminué, les prix s'échelonnant de 300,64 € à Trédaniel à 248,04 € pour la commune d'Erquy, ce qui représentait encore une différence de 21,25 %.

¹¹⁵ Indicateur P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire ; évaluation du respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau).

¹¹⁶ Indicateur P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées ; évaluation du respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate.

¹¹⁷ Article L. 2224-12-4 du CGCT : « Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement et de la consommation ».

Tableau n° 24 : Évolution du prix de l'eau pour une facture de 120 m³ de 2018 à 2021

Commune	Facture 120 m ³ TTC en €					Évolution 2018-2021	Prix au m ³ en 2021
	2018	2019	2020	2021			
Trédaniel	332,06	319,63	310,25	300,64	-9,46%	2,51	
Plémy	318,22	322,88	309,93	301,04	-5,40%	2,51	
Pléneuf-Val-André	316,33	310,41	303,32	295,78	-6,50%	2,46	
Moncontour	315,62	306,70	302,92	295,61	-6,34%	2,46	
Héanbihen et Saint Denoual	310,95	306,28	300,33	293,74	-5,54%	2,45	
Plurien	305,95	294,00	282,00	282,00	-7,83%	2,35	
Hénon	304,17	276,76	279,03	284,14	-6,58%	2,37	
La Bouillie	293,70	292,06	289,30	286,36	-2,50%	2,39	
Planguenoual et Saint Alban	281,89	283,11	282,29	283,59	0,60%	2,36	
Communes Ex-Lamballe Communauté	254,04	259,83	264,82	269,74	6,18%	2,25	
Quessoy	250,46	256,58	261,76	267,05	6,63%	2,23	
Plédéliac	245,00	246,76	248,34	254,13	3,73%	2,12	
Erquy	215,32	226,34	237,05	248,04	15,20%	2,07	

Source : Tableau CRC sur la base des RPQS : en gris le secteur en DSP

4.5.1.2 Des structures tarifaires encore diverses en 2021

Tableau n° 25 : Poids de l'abonnement dans une facture de 120 m³

Commune	Année 2021		
	En €	Abonnement	Tarif facture 120 m ³
Plémy	80,95	301,04	26,89 %
Plédéliac	67,24	254,13	26,46 %
Trédaniel	77,73	300,64	25,85 %
Ex CC Héanbihen: Héanbihen et Saint Denoual	70,30	293,74	23,93 %
Quessoy	62,21	267,05	23,30 %
La Bouillie	65,75	286,36	22,96 %
Planguenoual et Saint Alban	63,61	283,59	22,43 %
Hénon	63,41	284,14	22,32 %
Communes Ex-Lamballe Communauté	57,68	269,74	21,38 %
Erquy	52,30	248,04	21,09 %
Moncontour	57,60	295,61	19,49 %
Pléneuf-Val-André	57,28	295,78	19,37 %

Source : Tableau CRC sur la base des RPQS 2020, hors Plurien (données indisponibles)

- **Une diversité de la répartition entre les parts « abonnement » et proportionnelle**

En 2021, la part fixe « *abonnement* »¹¹⁸ varie de 57,28 € à Pléneuf-Val-André à 80,95 € à Plémy, soit une différence de 41,3 %. La moyenne départementale est de 78,87 €¹¹⁹.

Les tarifs pour la part proportionnelle, facturée en fonction du volume d'eau consommé, varient également. La commune de Pléneuf-Val-André, qui a l'abonnement le moins cher (57,28 €), a la part proportionnelle la plus élevée, de 1,46 € le m³. Inversement, les communes qui ont un abonnement élevé comme Plémy (80,95 €) ont une part proportionnelle moins élevée (1,28 € le m³). Une diminution de la consommation a donc des conséquences différentes selon les zones. En effet, si l'objectif est d'inciter les abonnés à diminuer leur consommation d'eau, un abonnement faible et une part variable élevée sont un levier plus efficace.

Dans tous les cas, la part « abonnement » doit être inférieure au plafond mentionné à l'article L. 2224-12-4 du CGCT, fixé à 40 % d'une facture de 120 m³ s'il s'agit d'une commune rurale¹²⁰ et 30 % dans les autres cas. Cette règle est respectée par LTM.

- **Des tarifs pour les abonnés majoritairement uniformes jusqu'à 1000 m³**

La part proportionnelle est majoritairement uniforme sur les tranches jusqu'à 1000 m³. Les tarifs ne sont donc ni progressifs ni dégressifs pour la plupart des abonnés, que les communes soient en régie ou en DSP. Ainsi sur toutes les communes de l'ex communauté de commune de Lamballe Communauté où le service était en régie, le prix est en 2020 de 1,235 € le m³, quel que soit le volume consommé. Sur celui d'Erquy, en DSP, les abonnés payent 1,082 € le m³ jusqu'à 2 000 m³.

En revanche, en cas de DSP, la répartition de la recette entre délégant et délégataire varie parfois en fonction des tranches de consommation et peut être dégressive pour le délégant et progressive pour le délégataire¹²¹ ou inversement¹²².

Lors des prochains renouvellements de délégataires si le choix d'une gestion par DSP était maintenu, LTM devra s'attacher à ce que les logiques d'évolution des différentes tranches soient identiques selon les contrats.

¹¹⁸ Y compris les redevances fixes du SDAEP

¹¹⁹ Rapport de l'observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor 2020, p. 19

¹²⁰ L'article D. 3334-8-1 du CGCT définit une commune rurale comme une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune de 2 000 à moins de 5 000 habitants si elle n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 5 000 habitants au sens de l'INSEE

¹²¹ C'est le cas à Erquy. Le m³ payé en 2020 pour la tranche 0-100 m³ ou 1000-2000 m³ s'élève dans les deux cas à 1,082 € pour l'abonné. En revanche, la part réservée au délégant (LTM) s'élève pour la première tranche à 0,637 € et pour la seconde tranche à 0,294 €. Inversement, le tarif pour le délégataire passe de 0,445 € à 0,788 € le m³ entre ces deux tranches, soit une hausse de 77 %. Ainsi, si le prix au m³ est uniforme pour l'abonné quel que soit le volume consommé, le tarif est fortement progressif pour le délégataire et en revanche dégressif pour le délégant.

¹²² C'est le cas à Moncontour

- **Une dégressivité pour les très gros volumes consommés dans sept communes**

Au-delà de 1000 ou 2000 m³, les tarifs sont dégressifs sept communes en 2021¹²³, ce qui n'est plus en cohérence avec l'esprit de la réglementation. L'article L. 2224-12-4 du CGCT précise ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, « *le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. Toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement* ». Les prélèvements d'eau dans les Côtes-d'Armor ne sont certes pas soumis aux règles de répartition et le tarif dégressif est par exception possible, mais la rédaction de l'article L. 2224-12-4 fait bien du tarif progressif le principe. En effet, le caractère dégressif du prix favorise les gros consommateurs et n'incite pas à la réalisation d'économies d'eau, contrairement au tarif progressif, qui pénalise les consommations importantes et favorise un usage plus responsable, les usagers recherchant alors des pistes d'économies.

Recommandation n° 5 Supprimer les tarifs dégressifs sur l'eau potable

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de LTM indique que l'extinction des tarifs dégressifs est prévue à l'horizon 2026.

4.5.1.3 Une volonté d'accélérer l'harmonisation des tarifs

Par délibération du 16 novembre 2021, LTM a décidé « *l'accélération de la convergence des tarifs* » afin de finaliser l'harmonisation des tarifs d'eau potable à l'horizon 2026. Ainsi, dès l'année 2022, les tarifs sont identiques pour les abonnés domestiques sur l'ensemble des communes gérées directement par LTM, à l'exception d'Erquy qui bénéficie d'un délai supplémentaire. Quel que soit le mode de gestion (régie ou DSP), l'abonnement est ainsi de 63,05 € HT et le prix au m³ de 1,271 €.

Compte tenu des disparités qui existaient encore en 2021, cette harmonisation conduit à une hausse des tarifs dans certaines communes¹²⁴ et à une diminution dans d'autres. Sur les secteurs en DSP, la baisse a été intégralement supportée par LTM, la part du délégataire étant fixée par les contrats. Ainsi, pour le secteur de Moncontour, la facture globale de 120 m³ a baissé de 9 % pour l'abonné entre 2020 et 2022 grâce à une diminution de près de 83 % de la part de recettes revenant à LTM qui est passée de 46,54 € à seulement 8,06 €.

La chambre préconise qu'à l'échéance des contrats actuels, une répartition plus équilibrée des rémunérations entre délégant et délégataire puisse garantir à LTM un niveau de recettes suffisant pour financer les investissements.

¹²³ Plémy, Plédéliac, Trédaniel, Quessoy, Hénon, Erquy et Moncontour

¹²⁴ L'augmentation du prix de l'eau est de 7 % sur la zone urbaine et fortement industrialisée du territoire de l'ex-Lamballe Communauté.

Tableau n° 26 : Évolution du prix de la facture d'eau de 120 m³ sur le territoire de LTM, en € (TTC)

Commune	Facture de 120 m ³			Évolution
	2019	2022	2024	
Trédaniel	319,63	278,07		-13,00 %
Plémy	322,88	278,07		-13,88 %
Pléneuf-Val-André	310,41	278,07		-10,42 %
Moncontour	306,70	278,07		-9,34 %
Héanbihen et Saint Denoual	306,28	278,07		-9,21 %
Plurien	294,00	278,07		-5,42 %
Hénon	276,76	278,07		0,47 %
La Bouillie	292,06	278,07		-4,79 %
Planguenoual et Saint Alban	283,11	278,07		-1,78 %
Communes Ex-Lamballe Communauté	259,83	278,07		7,02 %
Quessoy	256,58	278,07		8,37 %
Plédéliac	246,76	278,07		12,69 %
Erquy	226,34		278,07	22,85 %

Source : Tableau CRC sur la base de la délibération de LTM du 16 novembre 2021 fixant les tarifs 2022

Pour les secteurs de LTM facturant l'eau potable par tranche de consommation, cette harmonisation des tarifs ne concerne que la première tranche, celle de 0 à 1 000 m³. Au-delà, les tarifs dégressifs sont maintenus, jusqu'en 2026 au moins.

D'une manière générale, LTM s'est engagée dans une politique d'évolution concertée de tous les tarifs de ses services (eau, assainissement, ordures ménagères, transports, accueil de loisirs). La collectivité a ainsi voté un taux d'augmentation unique de 2 % en 2022, avec pour objectif de porter un message clair sur sa politique à destination de ses usagers.

4.5.2 La situation financière du budget eau

4.5.2.1 Un autofinancement relativement faible, néanmoins suffisant pour financer les investissements 2017-2021

Tableau n° 27 : Capacité d'autofinancement du service eau potable de LTM, en €

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	5 440 104	5 071 517	6 112 163	7 649 132	6 837 811
- Consommations intermédiaires	2 531 691	2 708 884	3 151 186	3 233 637	3 482 412
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	283 031	281 289	340 243	343 231	349 624
= Valeur ajoutée	2 625 382	2 081 344	2 620 734	4 072 264	3 005 775
- Charges de personnel	1 143 024	1 174 374	1 242 640	1 253 955	1 286 661
+ Autres produits de gestion	18 175	48 307	22 718	42 924	40 560
- Autres charges de gestion	22 388	60 035	63 812	105 343	94 412
= Excédent brut d'exploitation	1 478 145	895 242	1 337 000	2 755 890	1 665 262
<i>en % du produit total</i>	<i>27,2 %</i>	<i>17,7 %</i>	<i>21,9 %</i>	<i>36,0 %</i>	<i>24,4 %</i>
+/- Résultat financier	-123 265	-114 394	-128 507	-117 039	-110 392
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-13 970	-48 261	249 531	812 064	-44 597
= CAF brute	1 340 909	732 587	1 458 023	3 450 914	1 510 273
Nombre d'abonnés	26 492	26 838	32 653	34 063	34 500 (*)
CAF/abonné	51	27	45	101	44

Source : CRC à partir des comptes de gestion, complété du nombre d'abonnés - (*) : estimation

La capacité d'autofinancement détermine la possibilité pour le service « eau potable » de financer de nouveaux investissements. Il s'agit d'un indicateur important, dans la mesure où les travaux de renouvellement du réseau peuvent représenter des montants très élevés.

Sur la période 2017-2021, la CAF du budget eau de LTM a fluctué sensiblement selon les années. L'amélioration de 2019 est liée à la prise de la compétence eau sur tout son territoire, qui entraîne une hausse mécanique des produits, supérieure à celle des charges. Le pic de 2020 correspond à une régularisation des reversements pour pollution domestique à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les rattachements de charge n'ayant pas été effectués correctement en 2019. L'année 2021 apparaît donc comme la plus représentative de la situation financière du service. La CAF, en diminution, atteint 44 € par abonné contre 51 € en 2017. La faiblesse de la CAF par abonné de LTM s'explique en partie par des tarifs relativement plus faibles¹²⁵ et des charges d'exploitation plus élevées.

L'autofinancement dégagé a été suffisant pour les investissements réalisés sur la période 2017-2021.

¹²⁵ Hors redevances et TVA, les tarifs en 2021 sur les différents secteurs de LTM s'échelonnaient entre 187 et 234 € par facture de 120 m³ alors qu'ils s'élevaient à 274 € sur le secteur du Lié

Tableau n° 28 : Financement des investissements du service eau potable

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années
CAF brute	1 340 909	732 587	1 458 023	3 450 914	1 510 273	8 492 707
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	224 687	230 566	386 770	403 764	405 655	1 651 442
= CAF nette ou disponible (C)	1 116 222	502 021	1 071 253	3 047 151	1 104 618	6 841 265
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	67 163	8 113	0	75 276
+ Subventions d'investissement	116 471	54 214	21 182	47 549	167 328	406 743
+ Produits de cession	4 559	0	0	0	19 003	23 562
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	121 030	54 214	88 345	55 662	186 330	505 580
= Financement propre disponible (C+D)	1 237 252	556 234	1 159 597	3 102 813	1 290 949	7 346 845
- Dépenses d'équipement (y compris trav. régie)	441 783	1 225 699	1 149 127	1 252 298	2 669 701	6 738 608
dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41-M49) (mat transport - M43)	0	0	87 769	87 916	167 394	343 080
- Participations et inv. financiers nets	0	0	-4 833	-4 338	-4 454	-13 625
+/- Variation autres dettes et cautionnements	17 012	8 428	0	0	9 117	34 558
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	778 457	-677 893	15 304	1 854 852	-1 383 416	587 304
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	350 000	0	500 000	500 000	0	1 350 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 128 457	-677 893	515 304	2 354 852	-1 383 416	1 937 304

Source : CRC sur la base des comptes de gestion

De 2017 à 2021, les dépenses d'équipement ont atteint la somme de 6,7 M€ qui aurait pu être couverte uniquement par l'autofinancement. La collectivité a néanmoins emprunté 1,35 M€. Si l'endettement du budget annexe en fin de période reste mesuré, avec une capacité de désendettement à 2,9 années, le niveau élevé du fonds de roulement au 31 décembre 2020, de 5,2 M€ (représentant 368 jours de charges courantes) conduit à douter de l'opportunité de ce recours prématuré à l'emprunt.

4.5.2.2 Un accroissement de l'endettement sera nécessaire pour financer le PPI 2022-2026

Pour la période 2022-2026, LTM a élaboré un plan pluriannuel de programmation des investissements (PPI), d'un total de plus de 17,5 M€, soit **3,5 M€ par an, largement plus que les 1,3 M€ effectivement réalisés sur la période 2017-2021**. Ce plan comporte notamment des travaux de réalisation d'un futur centre technique, d'un coût prévisionnel de 3 M€, ainsi que des investissements à hauteur de 1,5 M€ sur les ouvrages (réservoirs notamment). Les opérations de renouvellement des réseaux constitueraient l'essentiel des investissements, soit environ 1,5 M€ par an.

D'après la prospective réalisée par les services de LTM, en prenant l'hypothèse d'une augmentation du prix de l'eau de 2 % par an, l'autofinancement brut serait relativement stable sur la période 2022-2026, autour de 1,5 M€ chaque année, montant proche de celui de 2021. La CAF nette avoisinerait environ un million d'euros chaque année, soit 4,8 M€ sur la période. En puisant dans le fonds de roulement net global, qui s'élevait fin 2021 à 5,8 M€, LTM pourrait escompter près de 10,2 M€ de financements propres. Pour boucler le plan de financement, il faudrait donc au moins 7,4 M€ d'emprunts supplémentaires. La capacité de désendettement augmenterait, mais se situerait à environ 7,2 ans, ce qui demeure soutenable.

Tableau n° 29 : Plan de financement du PPI du BA eau potable

En €	2022	2023	2024	2025	2026	Cumul
CAF brute	1 500 850	1 499 436	1 470 577	1 390 429	1 305 637	7 166 929
- Remboursement de la dette en capital ancienne	405 000	405 000	400 000	400 000	400 000	2 010 000
- Remboursement de la dette en capital nouvelle	-	8	38	92 447	277 816	370 309
CAF nette	1 095 850	1 094 428	1 070 539	897 981	627 821	4 786 619
Financement propre	1 095 850	1 094 428	1 070 539	897 981	627 821	4 786 619
- Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	3 130 000	2 954 000	4 315 000	4 345 000	2 845 000	17 589 000
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 2 034 150	- 1 859 572	- 3 244 461	- 3 447 019	- 2 217 179	-12 802 381
Nouveaux emprunts de l'année*	150	572	1 744 461	3 447 019	2 217 179	7 409 381
Encours de dette	3 959 946	3 555 510	4 899 933	7 854 505	9 393 867	29 666 761
dont dettes antérieurement contractées	3 959 796	3 554 796	3 154 796	2 754 796	2 354 796	15 778 980
dont dettes nouvellement contractées	150	714	1 745 137	5 099 708	7 039 071	13 884 780
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	2,64	2,37	3,33	5,65	7,19	

Source : CRC à partir données du compte de gestion

Toutefois, le PPI établi par LTM est insuffisant à deux titres.

La capacité de désendettement serait en effet multipliée par trois en cinq ans. Or, les investissements prévus ont vocation à perdurer les années suivantes, avec la nécessité de continuer à emprunter au même rythme. Le budget annexe (BA) eau potable risque donc de supporter un endettement excessif dès 2030.

Par ailleurs, les investissements prévus (1,5 M€ de renouvellement de canalisations chaque année) sont insuffisants pour un maintien à terme du réseau en bon état. En prenant l'hypothèse relativement optimiste d'un coût de renouvellement de 130 € le m³ de canalisation¹²⁶, 11,5 km de canalisations seraient renouvelés par an, soit près du double du rythme actuel (6,2 km par an). Néanmoins, en dépit de cet effort d'investissement, le taux de renouvellement n'attendrait que 0,71 %, très en deçà de l'objectif de 1,25 % qui correspond à environ 20 km de canalisations chaque année.

¹²⁶ Coût moyen du renouvellement des canalisations sur le secteur voisin du SIAEP du Lié. Le coût s'élève à 175 € le mètre linéaire sur le territoire de la CEBR par exemple.

Si le PPI du BA « eau potable » est financièrement soutenable au moins à court terme, il risque d'être largement insuffisant pour permettre un renouvellement régulier du réseau de distribution. La CAF dégagée par le service apparaît ainsi d'un niveau particulièrement faible au regard des besoins d'entretien du réseau.

LTM doit en conséquence élaborer un PPI qui prenne en compte les besoins réels d'investissements, pas seulement pour les cinq prochaines années mais sur 20 ans. Une nouvelle stratégie financière devra alors être mise en place pour permettre un financement pérenne des besoins en investissements, qui pourrait passer notamment par une augmentation des tarifs de l'eau plus élevée que les 2 % annuels prévus, qui risquent de s'avérer largement insuffisants.

CONCLUSION SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Malgré une simplification administrative (fusion de 11 services), l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable » reste complexe, avec une gestion directe par LTM pour 30 communes (dont 23 en régie directe et 7 en DSP), et via un syndicat pour 8 communes. Dans ce contexte, l'absence d'un rapport unique sur la qualité du service pour l'ensemble du territoire (ou d'une synthèse des cinq rapports existants) ne permet pas d'avoir une vision globale du service de l'eau.

La qualité du réseau d'eau potable, bien qu'encore satisfaisante a toutefois tendance à se dégrader, avec un rendement global passé de 91 % en 2017 à 87 %.

S'il existait en 2017 une grande diversité de tarifs selon les secteurs (215 à 332 € pour 120 m³), un effort réel d'harmonisation a été entrepris depuis : à l'exception d'une commune, toutes les collectivités gérées par LTM bénéficient d'un tarif unique en 2022, de 1,89 € HT/m³ hors redevance de l'agence de l'eau, moins élevé que la moyenne départementale (2,21 € HT/m³).

La capacité d'autofinancement (CAF) dégagée sur l'exploitation du service de l'eau s'élève à seulement 44 €/abonné en 2021. Les investissements ont été relativement peu importants depuis 2017 et essentiellement autofinancés. Le réseau de canalisations (1 602 km) est encore très peu renouvelé (0,55 % par an en 2020), ce qui est nettement inférieur au taux départemental (0,79 %) et à celui généralement préconisé (1,25 %). Des investissements très importants seront donc à entreprendre dans les prochaines années pour maintenir en état le réseau. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 acté en 2021 prévoit certes une augmentation sensible des investissements, qui passeraient en moyenne annuelle de 1,3 à 3,5 M€, impliquant notamment un recours accru à l'emprunt, mais qui demeure insuffisante, avec un renouvellement compris entre 10 et 15 km de canalisations par an, au lieu des 20 km préconisés pour atteindre un taux de 1,25%.

5 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : UN AXE FORT DE LA POLITIQUE DU TERRITOIRE

Caractérisé par un secteur agricole et agro-alimentaire fort, le territoire de Lamballe Terre et Mer connaît un dynamisme économique important depuis plusieurs décennies, grâce à sa proximité avec l'agglomération briochine mais surtout à son positionnement sur l'un des principaux axes routiers bretons, reliant Brest à Rennes et à Paris. Depuis sa création en 2017, LTM a mis en place une direction du développement économique et de l'attractivité, qui comprend six agents. La politique économique est un marqueur fort du territoire, qualifié par LTM « d'ADN » du territoire.

5.1 Une politique dynamique d'aides aux entreprises

Aux termes des articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du CGCT, les régions et les EPCI disposent de compétences exclusives dans le domaine du développement économique.

D'une part, la région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de leur octroi aux entreprises « *sous forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché* ». Elle possède également une compétence exclusive pour l'attribution d'aides aux entreprises en difficulté.

D'autre part, les EPCI sont seuls compétents, avec les communes, « *pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ». L'article L. 1511-8 du CGCT prévoit que les EPCI ont également la faculté d'attribuer des aides « *destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé* ».

5.1.1 Les aides financières pour le soutien aux entreprises

Au total, entre 2017 et 2021, LTM a investi près de 2 M € pour le soutien aux entreprises de son territoire, au titre des aides directes ou à l'immobilier.

5.1.1.1 Les aides directes

LTM a signé une convention en 2017 avec la région Bretagne pour déployer le dispositif « Pass'commerce artisanat » sur son territoire. Cette aide est destinée à soutenir le développement (création, extension, reprise) et la modernisation des entreprises de moins de sept salariés, pour un montant qui s'élève à 7 500 € maximum. La région participe à hauteur de 50 % pour les aides accordées dans les communes de moins de 5 000 habitants et de 30 % dans celles de plus de 5 000 habitants. Entre 2018 et 2021, 1,092 M€ ont été attribués aux entreprises au titre du Pass'commerce artisanat.

Tableau n° 30 : Bilan du pass'commerce artisanat, période 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre d'aides accordées	15	42	51	67	175
Montant total des aides versées	101 881 €	252 113 €	393 467 €	344 318 €	1 091 779 €
Montant des investissements éligibles	576 856 €	1 509 031 €	1 956 738 €	1 400 934 €	5 443 559 €

Source : Tableau CRC sur la base des données LTM

En outre, LTM a instauré une aide pour l'installation ou la reprise d'exploitations par de jeunes agriculteurs¹²⁷, dans le cadre du régime européen dit de minimis¹²⁸. Il s'agit d'une aide forfaitaire de 3 000 € qui est obligatoirement liée à un parcours de formation. Entre 2017 et 2021, LTM a versé plus de 250 000 € à ce titre.

Tableau n° 31 : Bilan de l'aide forfaitaire aux agriculteurs, période 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre d'aides accordées	10	24	23	9	18	84
Montant total des aides versées	30 000 €	72 000 €	69 000 €	27 000 €	54 000 €	252 000 €

Source : Tableau CRC sur la base des données LTM

Enfin, dans le contexte de la crise sanitaire, LTM a déployé un dispositif covid¹²⁹ sous la forme d'une aide forfaitaire directe d'un montant de 1 200 €, à destination des entreprises ayant subi des fermetures administratives. Ce fonds était alimenté par LTM (versement de 2 € par habitant) et par ses communes membres (versement de 6 € par habitant). Au total, 259 dossiers ont été validés, pour une somme globale de 310 800 €.

Par ailleurs, depuis la dissolution du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc, la communauté d'agglomération est partie prenante pour la gestion de crédits européens, par le biais des groupes d'actions locales pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) dans le cadre des programmes européens FEAMP¹³⁰ et LEADER¹³¹.

5.1.1.2 Les aides à l'immobilier d'entreprises

Le conseil communautaire a mis en place par délibération du 10 octobre 2017 une action de soutien à l'immobilier pour les PME¹³². Cette aide est accordée sous conditions : l'entreprise doit s'engager à investir au minimum 30 000 €, à créer 1 à 2 emplois en CDI sous 2 ans, et à demeurer sur le territoire durant cinq ans.

Dans ce cadre, LTM peut accorder une aide maximale de 20 000 €, avec une bonification possible de 5 000 € si le projet s'inscrit dans la réglementation thermique 2020.

¹²⁷ Par délibération du conseil communautaire n°2017-165 du 25 avril 2017

¹²⁸ Aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique (pour le secteur agricole : règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019

¹²⁹ Par décision n°091 du 30 avril 2020

¹³⁰ Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

¹³¹ Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

¹³² Petites et moyennes entreprises : entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 M €.

Tableau n° 32 : Bilan de l'aide à l'immobilier d'entreprise, période 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre d'aides accordées	1	1	2	3	8	15
Montant total des aides versées	20 000 €	25 000 €	40 000 €	55 973 €	132 500 €	273 473 €

Source : Tableau CRC sur la base des données LTM

Cette aide, qui avait jusqu'alors connu un succès limité, a suscité plus de demandes en 2021.

5.1.2 Les aides indirectes via le label « Territoire d'industrie »

LTM cherche à conforter son tissu économique en apportant un appui aux entreprises qui souhaitent s'implanter ou continuer à se développer localement, par une offre de services générale ou personnalisée, qui permette de répondre à leurs besoins.

Pour favoriser l'accueil des entreprises, LTM travaille ainsi sur un ensemble de mesures qui concernent d'autres compétences que le seul développement économique. Elle veille par exemple à apporter des capacités épuratoires suffisantes pour les industriels qui souhaiteraient s'implanter, à offrir un réseau numérique de qualité, ou une desserte ferroviaire performante (la ligne à grande vitesse qui relie la Bretagne à Paris dessert Lamballe-Armor). LTM déploie également un accueil sur mesure : accompagnement lors de l'implantation immobilière, notamment sur le dimensionnement de terrains, prise en compte des spécificités pour les entreprises de secteurs sensibles (renforcement des capacités de sécurité incendie, par exemple).

L'une des préoccupations de LTM est de permettre aux entreprises de disposer d'une main-d'œuvre suffisante et aux compétences adaptées. Le principal frein identifié par Lamballe Terre Mer pour l'implantation de nouveaux salariés est la difficulté à trouver un logement. Pour faire face aux difficultés de recrutement (en lien avec le taux de chômage très bas), LTM a développé une GPECI¹³³, et tente de mettre en place des formations adaptées. Des salons de promotion des métiers par les entreprises à destination des jeunes sont organisés régulièrement. Un guide d'accueil pour faciliter les recrutements extérieurs des entreprises a été élaboré.

Pour favoriser l'innovation sur le territoire, des « tiers lieux » ont été créés pour réunir les chefs d'entreprise locaux autour de thématiques communes. Des partenariats ont été signés avec des associations qui promeuvent l'innovation auprès des entreprises, comme BreizhFab et Innôzh.

Grâce à ces actions, LTM a été le premier EPCI breton labellisé « Territoire d'industrie » en 2018. Si ce label n'apporte pas de financement, il constitue néanmoins un levier non négligeable pour les entreprises pour obtenir des aides financières de l'Etat, en favorisant les contacts auprès de la Banque des Territoires, de la Banque de France et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

LTM est également engagé dans d'autres dispositifs pour le développement économique de son territoire, avec le soutien de l'Etat : le plan France Relance, le programme Petite ville de demain, le contrat d'objectif territorial (Ademe) et le plan alimentaire territorial (PAT).

¹³³ Gestion prévisionnelle des emplois des compétences territoriales

5.2 Une gestion des parcs d'activités à améliorer

5.2.1 Un nombre important de parcs d'activités

LTM possède 33 parcs d'activités dont 12 sont d'anciens parcs d'activités communaux.

L'ensemble des parcs représente une superficie de 478 hectares dont 235 sur la seule commune de Lamballe-Armor. Sur ce total, 40 hectares n'avaient pas encore été cédés début 2022, soit moins de 9 % des surfaces. Le nombre d'entreprises actuellement installées est de 419.

5.2.2 Une absence « historique » de bilan financier prévisionnel des opérations d'aménagement des zones

Jusqu'en 2020, LTM n'établissait aucun budget prévisionnel lors du lancement de l'aménagement des parcs d'activité. A fortiori, aucun compte rendu annuel de réalisation n'était présenté aux élus.

Le budget prévisionnel d'activité recense normalement d'une part, l'ensemble des dépenses (acquisition de terrains, études, maîtrise d'œuvre, travaux, etc.), et d'autre part, l'ensemble des recettes (vente de terrains aménagés, subventions éventuelles), qui sont prévues jusqu'à la réalisation complète de l'opération (vente des derniers terrains et clôture du budget annexe). Il doit permettre de déterminer le prix de revient de l'opération.

Le prix de vente des terrains correspond en principe à la valeur de marché et, dans la mesure du possible, doit couvrir le coût de revient. S'il lui est inférieur, l'opération d'aménagement est déficitaire. Ce déficit doit apparaître dans le budget prévisionnel et être compensé par une subvention d'équilibre du budget principal. À défaut de bilan prévisionnel, le résultat prévisionnel des opérations et les aides financières du budget principal nécessaires en cas de déficit ne sont pas anticipés et communiqués aux élus.

Le budget annexe « *parc d'activités* » de LTM retrace certes toutes les dépenses et recettes réalisées et détermine en fin d'exercice la valeur des stocks de terrain disponibles. En revanche, il ne permet pas d'anticiper un résultat de clôture en fin d'opération, puisque les recettes attendues dépendent du prix de marché et peuvent être déconnectées du prix de revient reflété par la valeur comptable du stock. En outre les dépenses prévisionnelles supplémentaires nécessaires pour achever l'aménagement des zones n'y figurent pas.

Aucun compte rendu annuel du déroulement des opérations n'est communiqué aux élus, qui indiquerait notamment les incidences financières potentielles. Un tel déficit d'information n'existerait pas si les opérations d'aménagement étaient concédées à des aménageurs privés, un suivi de l'exécution étant imposé par le code de l'urbanisme lorsqu'une participation publique est prévue : chaque année, l'aménageur doit fournir un compte rendu à la collectivité comprenant en annexe le bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice.

Le compte rendu annuel n'est certes pas obligatoire lorsque les opérations d'aménagement sont exécutées en régie, mais il serait d'une grande utilité pour une information complète des élus sur les conséquences financières des opérations conduites.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de LTM a indiqué, que pour les parcs d'aménagements actuellement gérés par l'EPCI, un premier bilan prévisionnel ainsi qu'un compte rendu annuel ont été présentés au conseil communautaire le 25 octobre 2022.

Cette mesure de bonne gestion devra être pérennisée par la collectivité, pour l'ensemble des parcs actuels et à venir.

Recommandation n° 6 Présenter aux élus un bilan prévisionnel lors du lancement des futurs parcs d'activités ainsi qu'un compte rendu annuel de réalisation de toutes les opérations d'aménagement jusqu'à leur clôture

5.2.3 Un coût important et sous-estimé des zones d'activités pour le budget principal

5.2.3.1 Des opérations d'aménagement non totalement financées

L'endettement du budget annexe « zones d'activités » s'élevait le 31 décembre 2021 à 12,38 M€, dont 8 M€ de dettes bancaires et 4,38 M€ d'avances remboursables accordées par le budget principal. Les recettes attendues en fonction des surfaces encore commercialisables au 31 décembre 2021 et des prix de vente en vigueur sur chacune des zones sont estimées à 5,19 M€¹³⁴.

7,2 M€ manqueront donc pour rembourser la dette et ne pourront être financés que par des subventions d'équilibre du budget principal, à défaut de financements extérieurs. En outre, 1,7 M€ de travaux supplémentaires sont à réaliser d'ici 2026 pour vendre la totalité des terrains. Le budget principal devra donc financer environ 8,9 M€ pour achever les opérations d'aménagement d'ici 2026.

Les élus de LTM ont décidé le versement dès 2022 d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2,8 M€, du budget principal vers le BA « parcs d'activités » ainsi que la transformation des avances remboursables de 4,38 M€ en subvention d'équilibre. Ils ont également prévu le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 200 000 € à partir de 2023.

¹³⁴ La superficie des terrains encore cessibles peut en effet encore diminuer en fonction des aménagements qui seront décidés

5.2.3.2 La reconstitution des bilans prévisionnels par zones d'activités

Grâce à l'appui d'un cabinet extérieur, les services de LTM ont pu reconstituer à partir de 2020 un bilan prévisionnel par zones d'activités et expliquer ainsi l'origine des déficits. Ce travail permet de déterminer, pour chaque opération non encore clôturée, un coût de revient et un résultat prévisionnel, le plus souvent déficitaire¹³⁵.

Sur les 33 zones d'activités gérées par LTM en 2022, 18 ne sont pas encore clôturées car elles comportent encore des terrains cessibles ou des travaux à réaliser. Elles représentent 142 hectares dont 103 ont été vendus, et 39,1 sont en cours de cession ou réservés, ou encore disponibles sur le marché (cf. annexe 4).

Le coût prévisionnel de ces 18 zones s'élève à 35,3 M€¹³⁶ et les recettes à 27,3 M€ dont 20,3 M€ de ventes et 5 M€ de subventions. Le déficit prévisionnel global s'élève donc à 7,96 M€ (solde de 15 opérations déficitaires et 3 opérations excédentaires).

Le coût prévisionnel diminué des subventions (5 M€) est égal à 28,3 M€, soit un coût de revient de 21,09 € le m². Le produit des ventes est égal à 20,3 M€, soit 15,16 € le m². Le déficit prévisionnel moyen est donc de 5,93 € le m², soit un manque à gagner de près de 60 000 € par hectare (cf. annexe 5). Des écarts importants apparaissent entre les zones. Sur le PA de Dahouet, de moins d'un hectare, le déficit atteint 35 € le m², en raison d'un coût de revient important (82,45 € le m²), alors même que le prix de vente est le plus élevé de LTM (47 € le m²). Sur les zones plus étendues mais surtout plus anciennes, le déficit est moindre : si sur la ZA de la Tourelle 1 (14,9 ha), il atteint encore 12,60 € le m², le résultat est quasiment à l'équilibre sur le PA de Penthièvre (30,5 ha) qui est en voie de clôture et dont les coûts ont été plus difficiles à reconstituer.

5.2.4 Une comptabilisation des zones d'activité comportant des anomalies importantes

5.2.4.1 Un changement de méthodes non critiquable sur le principe

Jusqu'en 2019, le BA « parcs d'activités » était suivi conformément aux règles les plus couramment pratiquées, mais qui avaient l'inconvénient de masquer les éventuels déficits.

Toutes les dépenses étaient comptabilisées en section de fonctionnement puis enregistrées en stock au bilan, au coût de production¹³⁷. La section de fonctionnement était donc toujours équilibrée. Ce n'était qu'à la clôture d'une opération, lorsque les derniers stocks de terrains étaient vendus, que le résultat pouvait apparaître.

¹³⁵ Ce travail de reconstitution synthétisé par le cabinet d'expertise a été présenté aux élus du conseil communautaire le 25 octobre 2022

¹³⁶ Le coût prévisionnel est un coût minimal puisqu'il a fallu reconstituer les coûts d'opérations dont certaines ont été lancées il y a plus de 10 ans. Le déficit affiché est donc également un minimum.

¹³⁷ Les stocks de fin d'année correspondaient aux stocks n-1 auxquels étaient ajoutés les dépenses d'aménagement de l'année et desquels étaient retranchées les ventes de terrains de l'exercice.

LTM a décidé en 2019 de changer de méthodes et d'évaluer les stocks en fonction du coût de revient rapporté à la surface commercialisable¹³⁸. Si au cours de l'année, les ventes sont réalisées à un coût inférieur au prix de revient du m², l'équilibre ne peut alors être atteint en fin d'exercice qu'avec une subvention d'équilibre.

Cette nouvelle méthode implique de bien connaître le stock physique de terrains aménagés et les surfaces encore à vendre, ainsi qu'une concertation étroite entre la direction de l'aménagement et celle des finances, notamment en fin d'exercice lorsqu'il convient de valoriser les stocks.

Ainsi, au 31 décembre 2021, la valeur des stocks a été estimée zone par zone¹³⁹, pour un total de 7,878 M€. C'est ce montant qui figure effectivement au compte administratif 2021 (dépenses d'investissement ou recettes de fonctionnement).

5.2.4.2 Des anomalies comptables qui nuisent à la lisibilité des comptes

Les comptes administratifs (CA) 2020 et 2021, ainsi que le budget primitif du BA « parcs d'activités » 2022 présentent des anomalies préjudiciables à la fiabilité des comptes.

Le CA 2020 ne fait apparaître aucun stock en début et en fin d'année, ce qui impliquerait que les ventes réalisées cette année-là (890 617 €) ne seraient issues d'aucun stock et que les dépenses d'aménagement n'auraient alimenté aucun stock, en contradiction avec les règles comptables applicables.

Le CA 2021 laisse apparaître deux anomalies principales :

- Le stock de terrains est de 13,426 M€ en début d'exercice, et de 7,878 M€ en fin d'exercice, soit une diminution de 5,5 M€, alors que les ventes se sont élevées à 1 M€ ; le prix des terrains cédés aurait ainsi atteint seulement 18 % du coût de revient, ce qui paraît un rabais très important, et incohérent avec les estimations faites par ailleurs, l'étude des budgets prévisionnels réalisée par un cabinet extérieur diligenté par LTM ayant évalué le prix de vente des terrains aux deux tiers du coût de revient.
- En admettant que la valorisation des stocks ait été correcte en début d'exercice, le compte administratif aurait alors dû faire apparaître une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 4,5 M€ pour compenser l'insuffisance du prix de vente et respecter la règle d'équilibre de la section de fonctionnement, ce qui n'a pas été le cas.

La chambre rappelle l'importance, pour assurer la fiabilité des comptes, d'appliquer pour la comptabilisation des stocks une méthode rigoureuse et identique d'un exercice à l'autre.

¹³⁸ Les stocks de début d'année correspondent au coût de production cumulé rapporté à la surface totale à vendre, multiplié par la surface qui reste à vendre.

¹³⁹ Par exemple, pour le parc d'activités du Poirier à Saint-Alban, le coût total des travaux d'aménagement engagés au 31 décembre 2021 s'élevait à 2,607 M€ pour une superficie des terrains cessibles de 52 099 m², soit un coût de revient du m² de 50,04 €. La superficie des terrains encore à vendre était fin 2021 de 24 139 m², soit une valeur du stock s'élevant à 1,207 M€ (50,04 * 24 139).

Enfin, s'agissant du budget primitif « zones d'activités » 2022, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est comptabilisée dans la section d'investissement (compte 2041511), ce qui constitue une anomalie. Il ne s'agit pas, en effet, d'une subvention destinée à augmenter un actif, puisque tous les terrains sont destinés à être vendus, mais à couvrir un risque commercial.

À cet égard, le président de LTM a indiqué dans sa réponse au rapport d'observations provisoires que cette participation d'équilibre de 2,8 M€, relevant en principe de la section de fonctionnement, aurait dû faire l'objet de plusieurs versements fractionnés au cours des années précédentes. Toutefois, elle a été versée en une seule fois ; une somme de cette importance ne pouvant, selon le président, être dégagée sur le budget de fonctionnement 2022, elle a été imputée en section d'investissement, et financée en partie par l'emprunt.

Recommandation n° 7 Incrire en section de fonctionnement du budget principal toute subvention d'équilibre accordée au budget annexe « parcs d'activité ».

___ CONCLUSION SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ___

Avec un territoire qui accueille des sites industriels importants mais aussi un tissu dynamique de petites et moyennes entreprises, LTM a repris à son compte une politique visant à favoriser le développement économique, déjà présente dans les anciennes communautés de communes fusionnées en 2017, notamment celle de Lamballe.

En plus d'aides financières directes au développement de l'activité ou à l'investissement dans l'immobilier, pour des montants finalement assez modestes (environ 0,4 M€ par an), LTM s'est engagée à créer un environnement favorable aux entreprises (offre de formations adaptées, aides au recrutement, aide personnalisée pour faciliter les démarches et trouver des solutions adaptées), et détient le label « territoire d'industries » depuis 2018.

LTM dispose sur son territoire de 33 zones d'activités pour une superficie de 478 hectares dont 91 % sont occupés (plus de 400 entreprises recensées en 2022).

La gestion financière du budget « zones d'activité » au cours de la période examinée par la chambre a manqué de transparence : absence de bilan financier prévisionnel, prix de vente le plus souvent inférieurs au coût de revient de l'aménagement de ces zones, absence de comptes rendus annuels des opérations présentés aux élus, qui n'étaient pas informés du cout réel et des déficits prévus. Au total, le déficit global de l'aménagement des zones en cours devrait avoisiner 8,8 M€ et devra être financé par le budget principal.

En outre, la présentation budgétaire des opérations d'aménagement des zones d'activité souffre de nombreuses incohérences depuis 2020, notamment dans la valorisation des stocks, ce qui ne facilite pas la compréhension de l'état d'avancement des opérations.

6 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

À sa création en 2017, la protection et la mise en valeur de l'environnement était une compétence optionnelle pour LTM. Depuis 2019, elle figure dans ses compétences obligatoires pour la « *gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations* » (GEMAPI), et dans ses compétences facultatives pour la « *protection des ressources naturelles et de la biodiversité* ».

LTM s'est engagée dans de multiples actions de protection de la biodiversité, de sa propre initiative ou dans le cadre du contrat territorial du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc. Sa direction de l'environnement comprenait 13 agents fin 2022.

6.1 Les actions propres à LTM

6.1.1 LTM, territoire à énergie positive pour une croissance verte

LTM a rejoint en 2017, après un appel à projets lancé par le ministère de l'écologie, la communauté des territoires à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV)¹⁴⁰. La collectivité s'est ainsi engagée dans différentes actions portant sur la réduction de la consommation d'énergie, le développement d'énergies renouvelables, la diminution des pollutions, et la préservation de la biodiversité, visant à encourager la mobilité au biogaz, mobiliser les citoyens autour des économies d'énergie et d'eau, développer l'éco-citoyenneté du jardinier ou mettre en place un atlas de la biodiversité intercommunale (ABI).

Le plan TEPCV de LTM, établi pour 3 ans (2017-2020), prévoit une subvention de l'État de 465 200 € correspondant à 80 % du montant des dépenses, le solde étant financé par LTM. Le seul projet de l'ABI, dont le coût estimatif s'élevait en 2017 à 300 000 €, concentre plus de la moitié des aides d'État (240 000 €).

6.1.1.1 L'atlas de la biodiversité intercommunale (ABI)

L'objectif d'un ABI est d'identifier les enjeux de biodiversité d'un territoire grâce à une connaissance fine et détaillée du patrimoine naturel à partir de l'acquisition d'informations naturalistes de terrain, et de permettre aux divers acteurs de s'approprier et mieux intégrer ces enjeux. LTM est accompagnée dans cette démarche par une association, VivArmor Nature.

¹⁴⁰ Un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Suite à une première phase d'expérimentation sur un périmètre de 270 km², le travail a été étendu à l'ensemble des 38 communes de LTM à partir de 2020. Finalisé en 2022, l'ABI¹⁴¹ a permis de répertorier et de cartographier la faune et la flore du territoire. De nombreux inventaires ont été réalisés ; les réservoirs et les continuités écologiques ont été repérés. Un diagnostic a ainsi été réalisé pour chacune des communes de LTM et doit être présenté à l'ensemble des conseils municipaux.

L'un des objectifs de cet atlas est de permettre l'intégration des zonages favorables à la biodiversité dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment à l'occasion de leur révision¹⁴², les projets de développement pouvant ainsi être adaptés. Par exemple, l'identification de corridors de continuité, qui connectent deux réservoirs écologiques, doit permettre de préserver ces zones de toute urbanisation.

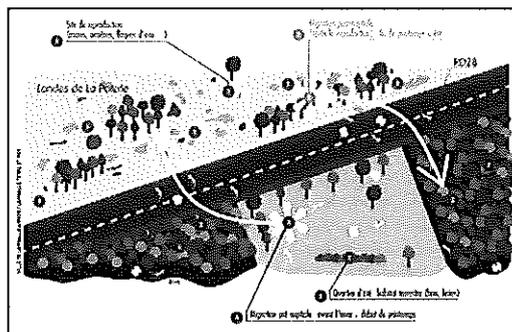
La limite à l'efficacité de l'ABI est son caractère non réglementaire : le degré de prise en compte de ses enseignements dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme notamment dépend de la bonne volonté des élus.

6.1.1.2 La gestion du site de la Poterie : un exemple des actions en faveur de la biodiversité

Trois sites Natura 2000 sont répertoriés sur le territoire de LTM : le cap d'Erquy, la baie de Saint-Brieuc-Est et les Landes de la Poterie.

Le dernier, situé sur le territoire de Lamballe-Armor, abrite une grande diversité d'espèces végétales et animales ; il comprend plus de 300 mares et abrite 11 espèces protégées de grenouilles, crapauds, tritons et salamandres. Or, une forte mortalité des amphibiens était constatée en période de migration, en raison de leur traversée de la route départementale 28, située à proximité et du site.

Schéma n° 2 : : Schéma de migration des amphibiens du site de la Poterie



Source : Conseil départemental des Côtes-d'Armor, mai-juin 2022

¹⁴¹ Il s'agit du premier ABI lancé en Bretagne

¹⁴² 20 communes sur 38 sont actuellement concernées par une révision de leur PLU

Après avoir tenté plusieurs actions (mise en place d'un crapaudrome¹⁴³, fermeture expérimentale de la route durant l'hiver) et avoir missionné le Céréma¹⁴⁴, le conseil départemental, LTM et la commune de Lamballe-Armor ont opté pour la fermeture définitive de la portion de route concernée, en dépit de l'opposition de certains habitants du secteur. Cette décision qui doit encore être sécurisée sur le plan juridique (prise de nouvelles délibérations, analyse de la nécessité d'une éventuelle enquête publique), illustre l'engagement des élus communautaires, communaux et départementaux pour la préservation de la biodiversité.

6.1.1.3 Le bocage et le patrimoine arboré

Les haies existantes sont théoriquement protégées, notamment grâce aux règles issues de la politique agricole commune (PAC) qui prévoient qu'elles ne peuvent pas être arasées (sauf dérogation) sous peine de perte de subventions. Leur existence peut être inscrite dans les documents d'urbanisme. Néanmoins, l'office français de la biodiversité estime que, depuis 1950, 70 % des haies ont disparu des bocages en France, principalement en raison du remembrement et du déclin de l'activité d'élevage au profit de la culture intensive de céréales. Or, les haies ont un rôle majeur dans la préservation et le développement de la biodiversité, le maintien des continuités écologiques, et la limitation de l'érosion¹⁴⁵.

Le programme Breizh Bocage¹⁴⁶ permet la plantation de nouvelles haies chez les propriétaires privés, qui bénéficient d'un financement à 100 %. LTM intervient en tant que maître d'ouvrage pour replanter 25 à 30 km de haies par an, soit une enveloppe annuelle d'environ 300 000 €, dont 80 % financés par des aides extérieures.

Tableau n° 33 : Financement des programmes Breizh bocage sur LTM, de 2016 à 2021

	Programme 2016-2017	Programme 2017-2018	Programme 2018-2019	Programme 2019-2020	Programme 2020-2021	TOTAL	Soit en % du total
Dépenses réelles	53 671 €	77 443 €	92 984 €	204 695 €	197 000 €	625 793 €	
<i>Dont financement LTM</i>	<i>10 824 €</i>	<i>15 489 €</i>	<i>18 597 €</i>	<i>40 939 €</i>	<i>39 400 €</i>	<i>125 249 €</i>	<i>20 %</i>
<i>Dont financement Europe</i>	<i>29 019 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>122 817 €</i>	<i>0 €</i>	<i>151 836 €</i>	<i>24 %</i>
<i>Dont financement Etat</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>157 600 €</i>	<i>157 600 €</i>	<i>25 %</i>
<i>Dont financement Région</i>	<i>2 123 €</i>	<i>48 005 €</i>	<i>37 194 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>87 321 €</i>	<i>14 %</i>
<i>Dont financement AELB</i>	<i>9 673 €</i>	<i>0 €</i>	<i>37 194 €</i>	<i>40 939 €</i>	<i>0 €</i>	<i>87 805 €</i>	<i>14 %</i>
<i>Dont financement CD22</i>	<i>2 123 €</i>	<i>13 950 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>16 072 €</i>	<i>3 %</i>

Source : Tableau CRC sur la base du tableau de suivi financier de LTM

¹⁴³ Installation de protection provisoire par piégeage des amphibiens dans des seaux qui sont ensuite transportés de l'autre côté de la route par les bénévoles.

¹⁴⁴ Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

¹⁴⁵ Pour les agriculteurs, les avantages peuvent être multiples : les haies jouent le rôle de brise-vent, limitent les transferts d'intrants, protègent le bétail contre les aléas climatiques. Ces actions Breizh Bocage figurent dans le contrat de Baie, mais les financements n'y sont pas retracés

¹⁴⁶ Programme régional financés par des fonds FEADER, AELB, Région, départements et EPCI

Une fois la haie plantée, LTM en assure l'entretien pendant trois ans, puis le propriétaire prend le relais. Pour faciliter cette transition, LTM assure des temps de formation à la taille. Elle tente également de promouvoir la régénération naturelle des haies, en favorisant le semis naturel¹⁴⁷, sans que le linéaire ainsi recréé soit comptabilisé. En outre, une meilleure connaissance du linéaire détruit chaque année (par le biais d'un éventuel travail partenarial avec les maires, qui disposent du pouvoir de police environnementale) permettrait de dresser un bilan plus complet de l'opération.

6.1.2 La prévention des inondations : une compétence récente

LTM exerce la mission de prévention des inondations depuis sa transformation en communauté d'agglomération et l'intégration dans ses compétences obligatoires de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en 2019. La gestion des milieux aquatiques, autre pendant de la compétence, est exercée depuis 2017 dans le cadre du contrat de baie.

La décision d'instaurer la taxe GEMAPI¹⁴⁸ a été actée à compter de l'année 2020. Les recettes de cette taxe représentent environ 700 000 € par an, affectés prioritairement aux actions de prévention des inondations et notamment à l'entretien de cinq ouvrages (barrages, digues...) dont trois situés sur le littoral à Erquy et Pléneuf-Val-André.

6.1.3 Les autres actions du service environnement de LTM

Lors de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par le service commun de LTM¹⁴⁹, le service environnement émet un avis sur les coupes ou abattage d'arbres dans les zones ouvertes à l'urbanisation, mais également sur la comptabilité des projets avec l'objectif de préservation des zones humides et/ou des espèces boisées classés et/ou des haies bocagères défini dans le SCoT. Cette mission représente environ une vingtaine d'avis par mois.

Il assure également la lutte contre les espèces invasives avec par exemple une prise en charge des destructions de nids de frelons (environ 400 nids par an). En outre, il effectue un suivi régulier de la qualité des masses d'eau de ses bassins versants pour le paramètre nitrates. Enfin, il assure des missions de conseils et d'animation auprès des collectivités (notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires) et des écoles (400 enfants concernés en 2021/2022).

¹⁴⁷ L'agriculteur s'engage à ne pas tailler la haie pour qu'elle se regarnisse naturellement.

¹⁴⁸ La taxe GEMAPI est une taxe facultative. Son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont le taux est calculé à partir du produit voté par la collectivité locale. Elle s'applique dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,

¹⁴⁹ Celui-ci travaille au profit des communes qui ont conservé la compétence urbanisme

6.2 Les actions dans le cadre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc

6.2.1 La participation au contrat de baie

Le territoire de LTM est couvert par quatre schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)¹⁵⁰, dont le plus important est celui de la Baie de Saint-Brieuc, approuvé en 2014, géré par le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, et qui ne comprend que deux membres (Saint-Brieuc Armor Agglomération et LTM).

Les outils opérationnels d'un SAGE sont le règlement, et ses documents cartographiques, opposables conformément à l'article L. 212-5-2 du code de l'environnement, et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD). Ce dernier s'impose aux actes administratifs de l'État et des collectivités territoriales ; les documents locaux d'urbanisme que sont les SCoT et les PLU (et cartes communales) doivent être compatible avec le PAGD.

Le SAGE de la baie de Saint-Brieuc vise la reconquête de la qualité de l'eau et édicte notamment une interdiction de destruction des zones humides dès le premier m², ce qui en fait l'un des SAGE les plus contraignants de Bretagne (le code de l'environnement prévoyant une limite de 1 ha pour le régime déclaratif)¹⁵¹.

Un contrat territorial signé entre les collectivités intéressées, les organisations représentant les acteurs du monde rural, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Etat pour la période 2017-2021 acte les moyens et la méthode pour mener à bien les actions nécessaires dans le cadre du SAGE mais aussi du second plan de lutte contre les algues vertes (Plav).

Ce contrat identifie LTM comme structure coordinatrice des actions sur les bassins des rivières du Gouessant, de la Flora et de l'Islet. Ce territoire comptabilise 802 km de cours d'eau et 6 211 ha de zones humides, sur un périmètre total de 55 000 ha, comptant 32 communes en totalité ou en partie dont 26 appartiennent à LTM, et totalisant 63 500 habitants. Outre la problématique des nitrates, les bassins de l'Islet et du Gouessant ont été identifiés¹⁵² comme des zones sensibles où un plan d'action pesticides est nécessaire. Ce constat est lié à l'artificialisation des cours d'eau et à leur étroite imbrication avec les parcelles agricoles.

Pour la période 2017-2021, le coût prévisionnel des actions sur les trois bassins versants sous la maîtrise d'ouvrage de LTM, s'établit à plus de 5,7 M €¹⁵³, dont les trois quarts sont des travaux (le reliquat correspondant à des actions d'animation ou de coordination). Le principal financeur de ces actions est l'AELB (à plus de 50 %), la contribution de LTM représentant 21 % de l'enveloppe prévisionnelle, soit 1,2 M €.

¹⁵⁰ Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Décliné à une échelle plus locale du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau établi à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche de concertation avec les acteurs locaux. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

¹⁵¹ Les autres règles sont l'interdiction des nouveaux drainages, du piétinement des berges des cours d'eau par le bétail et de la création de nouveaux plans d'eau

¹⁵² Tableau de bord 2015 de la CLE

¹⁵³ Y compris les actions du plan de lutte contre les algues vertes.

6.2.2 Les actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques

De 2017 à 2021, LTM est intervenue sur 35 sites pour des travaux de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques. Il s'agit de travaux de remise en talweg¹⁵⁴ de rivières dont le cours avait été artificiellement dérouté dans le passé. La remise des cours d'eau dans leur ancien lit permet de reconnecter la rivière avec sa nappe profonde¹⁵⁵ (ce qui améliore son débit), de restaurer les milieux aquatiques, de limiter les pollutions par le nitrate, qui est piégé plus efficacement dans les rivières naturelles.

Par ailleurs, LTM a assuré des travaux de restauration de la continuité écologique sur 33 sites. Ces interventions peuvent avoir pour objet l'effacement d'un barrage qui bloque le flux des espèces (notamment les migrations de poissons) ou l'effacement d'étangs ayant des effets néfastes pour la préservation des milieux¹⁵⁶. Le rétablissement de la continuité écologique est également bénéfique pour les zones humides, qui jouent un rôle fondamental dans la préservation de la ressource, en raison de leurs capacités de stockage de l'eau, d'interception des pollutions diffuses et de conservation de la biodiversité.

LTM assure également des travaux d'installations permettant le franchissement des cours d'eau par le bétail, et leur abreuvement (installation de pompes à museau).

Pour mener à bien ces actions, LTM doit convaincre les propriétaires privés du bien-fondé de ses interventions, qui peuvent être considérablement freinées, voire bloquées si aucun accord n'est trouvé. Au total, 65 km de cours d'eau ont été entretenus par les services de LTM depuis 2017.

6.2.3 Un accompagnement des agriculteurs largement délégué

Afin de lutter contre les pesticides et les transferts de nitrates responsables du phénomène des algues vertes, le contrat de baie prévoit la réalisation d'actions d'animation à destination des agriculteurs. L'objectif est de les encourager à modifier certaines de leurs pratiques. LTM assure ainsi des temps d'accompagnement collectif en faveur du désherbage mécanique ou alterné, de l'implantation d'un couvert végétal avant la récolte des céréales, de l'aménagement des bords de champs avec des bandes enherbées (qui permettent de limiter les transferts d'intrants), ou de pratiques limitant l'érosion.

LTM fait essentiellement appel à des acteurs extérieurs pour l'organisation de ces actions. Les techniciens de la chambre d'agriculture, les prescripteurs tels que les coopératives ou les groupements d'agriculteurs, considérés comme plus légitimes pour engager le dialogue avec les agriculteurs sont associés à ces actions.

¹⁵⁴ Ligne joignant les points les plus bas d'une vallée.

¹⁵⁵ Masse d'eau souterraine située sous le cours d'eau, et qui alimente son débit

¹⁵⁶ Les étangs génèrent une forte évapotranspiration (estimée à 7 000 m³/ha/an) qui conduit à une baisse de la qualité de l'eau du plan d'eau et à l'aval (augmentation de la température, vase et sédiments), le blocage de la circulation des espèces, et des problématiques d'eutrophisation et de cyanobactéries.

Ces actions restent basées sur des démarches volontaires, et leur pérennité n'est donc pas assurée. Or, ainsi que l'indique le rapport de la Cour des Comptes sur la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes, « pour répondre aux objectifs de qualité de l'eau et aux enjeux de réduction des flux d'azote, le renforcement et la généralisation sur l'ensemble du territoire de ces pratiques agricoles doivent s'imposer et être pérennisées dans le temps »¹⁵⁷.

Le Tribunal Administratif de Rennes a par un jugement du 4 juin 2021, estimé que l'échec du premier plan de lutte contre les algues vertes (2010-2015), qui comprenait seulement des mesures incitatives et contractuelles de maîtrise de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles, aurait dû conduire l'État à édicter des « mesures réglementaires supplémentaires contraignantes ». Le Tribunal a notamment enjoint au préfet de la région Bretagne de définir notamment « un mécanisme de mise en œuvre de mesures réglementaires contraignantes supplémentaires en cas de constat d'échec des mesures encouragées par le Plav ».

Dans ce cadre, l'État a décidé de nouvelles actions obligatoires, telles que le contrôle des stockages d'effluents, l'implantation de zones végétalisées le long des cours d'eau ou le respect d'une taille maximale des troupeaux pour supprimer les situations de surpâturage. Par ailleurs, il prévoit le déploiement d'une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) sur la baie de Saint-Brieuc¹⁵⁸ d'ici septembre 2022. Un arrêté préfectoral encadrera l'expérimentation d'une première phase d'actions par des agriculteurs volontaires, pour une durée de 3 ans. À l'issue, certaines actions pourront être rendues obligatoires pour tous ou pour les seuls agriculteurs non engagés, si les objectifs globaux ne sont pas atteints.

6.2.4 Le volet curatif de la lutte contre les algues vertes

La prolifération des algues vertes « est la conséquence d'un phénomène d'eutrophisation des eaux littorales, due à des apports excessifs de nutriments (azote et phosphore) en provenance des fleuves côtiers, conjugués à une morphologie spécifique des baies concernées. Les travaux scientifiques montrent que seule une action sur l'azote peut permettre de limiter ce phénomène et que l'azote (nitrates) présent dans les baies est à plus de 90 % d'origine agricole »¹⁵⁹. En Bretagne, huit baies sont concernées par la problématique des algues vertes. LTM, est concernée par deux plans de lutte contre les algues vertes (Plav), au titre des baies de la Fresnaye et de Saint-Brieuc¹⁶⁰, cette dernière concentrant à elle seule 48,5 % des surfaces d'échouage d'algues vertes en Bretagne depuis 2013¹⁶¹. Au sein de la baie de Saint-Brieuc, le site de Morieux, situé sur le territoire de LTM, est le plus touché par les échouages. Au total, 910 exploitants agricoles du territoire de LTM sont concernés (dont 750 sur la Baie de Saint-Brieuc).

¹⁵⁷ Rapport public thématique de la Cour des comptes, « Evaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne - Cahier territorial n°2 – Baie de Saint-Brieuc, page 37

¹⁵⁸ Arrêté modificatif du 6^e programme d'action régional « nitrates » du 18 novembre 2021

¹⁵⁹ Synthèse du rapport public thématique de la Cour des comptes, « Evaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne », page 7

¹⁶⁰ La baie de Saint Brieuc concentre 48,5 % des échouages d'algues en Bretagne.

¹⁶¹ Rapport public thématique de la Cour des comptes, « Evaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne - Cahier territorial n°2 – Baie de Saint-Brieuc, page 10

Le territoire s'est engagé depuis plusieurs décennies dans différents programmes (Bretagne Eau Pure, contrats territoriaux) qui ont certes produit des effets positifs, la concentration moyenne en nitrates dans les cours d'eau de la baie ayant diminué de 34,6 % depuis 1995, mais qui demeurent insuffisants. Le Plav 2 établi pour la période 2017-2021 vise à prévenir les marées vertes (actions préventives auprès des agriculteurs incluses dans le contrat territorial) et gérer les échouages d'algues sur les plages.

Sur ce dernier volet curatif, LTM ramasse en moyenne 1 200 tonnes d'algues vertes par an, par le biais d'un groupement de commandes passé avec Saint-Brieuc agglomération. Celles-ci sont ensuite acheminées vers le syndicat mixte de traitement des déchets de Kerval, qui assure un traitement par séchage puis compostage (l'épandage est ensuite possible sur les terres agricoles). Ces ramassages n'ont lieu que pour les algues échouées en haut de plage, pour des raisons techniques. Des réflexions sont en cours pour expérimenter des moyens de ramassage innovants (en mer, sur les vasières), ce qui permettrait d'augmenter les quantités enlevées.

6.2.5 Des objectifs non atteints sur certains points

6.2.5.1 Des objectifs opérationnels du contrat de baie non atteints pour le territoire de LTM

De 2017 à 2021, les actions menées sous maîtrise d'ouvrage de LTM dans le cadre du contrat de Baie (y compris le volet algues vertes) représentent 2,2 M €, soit 40 % de l'enveloppe de 5,5 M € prévue initialement pour les bassins versants du Gouessant, de la Flora et de l'Islet.

Tableau n° 34 : Taux de réalisation des actions du contrat de baie 2017-2021, par financeur

Financeurs des actions sur les BV Gouessant, Flora et Islet	Enveloppe prévisionnelle - contrat de baie	Réalisé sur la période 2017-2021	% de réalisation
LTM	1 226 250 €	590 713 €	48 %
AELB	3 259 250 €	1 159 419 €	36 %
Région	635 000 €	205 983 €	32 %
CD 22	380 250 €	247 019 €	65 %
TOTAL	5 500 750 €	2 203 134 €	40 %

Source : Tableau CRC à partir des bilans annuels de LTM

Si le taux de réalisation de LTM est supérieur au taux moyen de réalisation de l'ensemble des financeurs sur le contrat de baie, il est néanmoins en deçà de 50 % à l'échéance prévue du contrat.

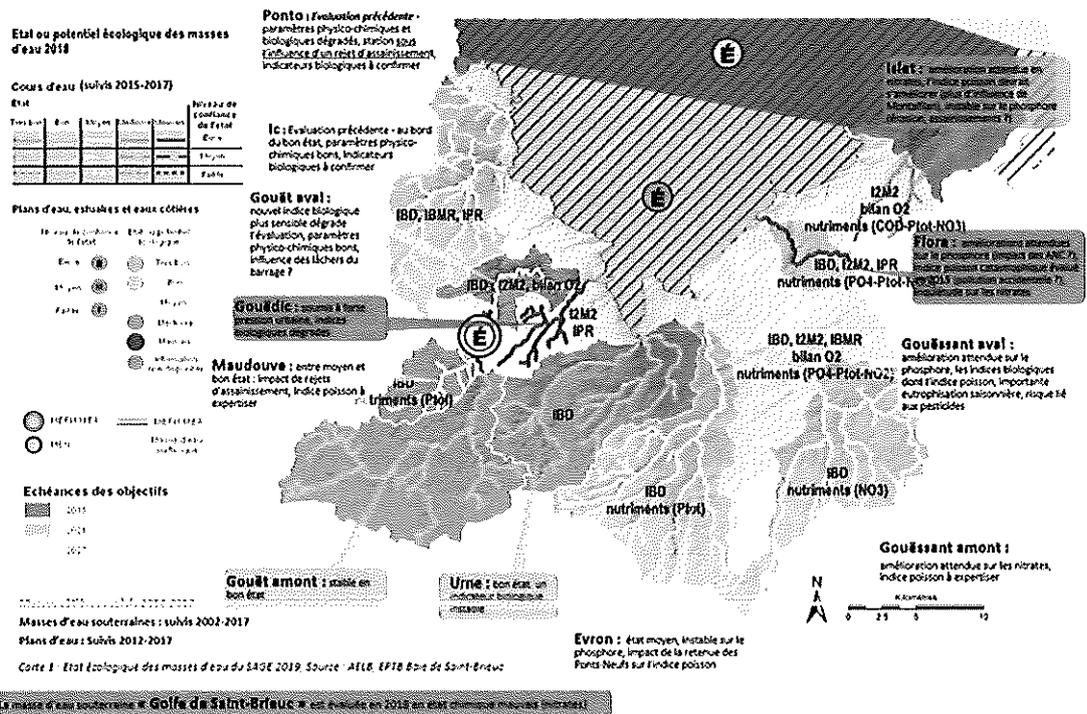
Pour LTM, les actions sur ses bassins versants du contrat de baie mobilisent en moyenne 5 agents équivalent temps plein (ETPT) par an sur la période 2017-2021.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de LTM indique que le faible taux de réalisation du contrat est lié au projet de la Ville Gaudu, dont la réalisation a été différée. Cette opération, qui vise à restaurer la continuité écologique du Gouessant représentait quasiment la moitié de l'enveloppe financière (2,5 M€). Elle n'a pu être mise en œuvre avant l'échéance du contrat, en raison notamment des délais longs nécessités par la phase de concertation ; les projets de ce type n'étant plus désormais, pour ces motifs, inclus par les agences de l'eau dans les contrats territoriaux, cette opération ne figure pas au contrat de baie 2022-2027, mais LTM a inscrit sa réalisation à son PPI.

6.2.5.2 Un bilan mitigé sur la qualité des eaux du SAGE, pour le territoire de LTM

Carte n°4: État écologique des masses d'eau du SAGE de la baie en 2019



Source : AELB, extrait du tableau de bord – bilan 2020 du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

Le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc a publié en 2020 un bilan plutôt mitigé des résultats des actions menées. La qualité des eaux sur le Gouessant, l'Islet et la Flora, les trois rivières du territoire de LTM, demeure notamment très médiocre. Ces trois cours d'eau sont déclassés au titre de l'azote (paramètre nitrates) et du phosphore. Le niveau des indices de qualité biologiques (IBD¹⁶², I2M2¹⁶³ et IPR¹⁶⁴) est perfectible pour la majorité des masses d'eau de la baie. Le bilan du SAGE montre que ces indicateurs mettent en évidence des « *cours d'eau à la morphologie ou au régime très perturbés* »¹⁶⁵. En outre, certaines molécules de pesticides sont présentes dans les cours d'eau de l'Islet et du Gouessant, notamment le diflufenicanil (désherbant céréales) et le nicosulfuro (désherbant maïs).

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de LTM indique partager le constat d'une insuffisance des résultats, l'un des principaux freins étant lié, selon lui, au caractère volontaire des actions. Il considère que le déploiement de la future zone soumise à contrainte environnementale « algues vertes », qui comprendra de nouveaux dispositifs d'accompagnement, pourrait accroître l'efficacité et l'efficience des actions. Toutefois, pour le secteur de l'Islet et de la Flora, non compris dans ce périmètre, l'atteinte du bon état physico-chimique lui semble peu probable à court terme, même si un plan « pesticides » va être déployé sur l'Islet.

S'agissant de l'atteinte du bon état sur le paramètre « morphologie », il mentionne les projets inscrits au PPI de la collectivité (effacement ou aménagement de quatre plans d'eau sur la Flora, aménagement du plan d'eau de la « Ville Gaudu »), en regrettant toutefois la présence du barrage du Pont-Rolland, propriété de l'Etat, qu'il qualifie de « *verrou majeur pour la continuité écologique* ».

6.3 Un coût financier global des actions environnementales allégé grâce aux subventions reçues

De 2017 à 2021, LTM a consacré plus de 7,3 M€ à sa politique environnementale, en comptabilisant les dépenses de fonctionnement, et d'investissement, soit une moyenne de 1,46 M€ chaque année. Il s'agit essentiellement de réalisation de travaux, les frais de personnel étant assez limités (1,6 M €, soit 22% du total).

La communauté d'agglomération reçoit des subventions importantes pour mener cette politique, à hauteur de 43 %. L'État est le plus important contributeur (2,1 M €), suivi par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1,6 M €). Ces aides concernent pour partie les opérations du contrat de Baie. Par ailleurs, depuis sa mise en place en 2020, la collectivité affecte la totalité de la recette de la taxe GEMAPI au budget de l'environnement (en finançant prioritairement les travaux de prévention des inondations).

¹⁶² Indice Biologique Diatomées : mesure le peuplement de microalgues cellulaires en le comparant à des valeurs de référence.

¹⁶³ Indice Invertébrés Multi-Métrique : mesure le peuplement des macro-invertébrés en le comparant à des valeurs de référence.

¹⁶⁴ Indice Poisson Rivière : mesure le peuplement piscicole en le comparant à des valeurs de référence.

¹⁶⁵ Tableau de bord bilan 2020 SAGE Baie de Saint-Brieuc, p. 2/76

Le reste à charge de la politique environnementale est de 2,8 M € pour LTM sur la période, soit en moyenne 550 000 € /an, représentant 37 % des dépenses.

Tableau n° 35 : Coût et financement de la politique environnementale de LTM en €

	2017	2018	2019	2020	2021	Total période 2017-2021
Dépenses	1 213 208	1 242 733	1 392 045	1 609 318	1 914 893	7 372 197
<i>Dont fonctionnement</i>	<i>893 207</i>	<i>877 770</i>	<i>814 724</i>	<i>852 259</i>	<i>1 001 800</i>	<i>4 439 758</i>
<i>Dont investissement</i>	<i>320 001</i>	<i>364 963</i>	<i>577 322</i>	<i>757 059</i>	<i>913 093</i>	<i>2 932 438</i>
Recettes	485 979	649 240	802 154	1 197 927	1 479 370	4 614 670
Reste à charge	-727 228	-593 493	-589 891	-411 391	-435 523	-2 757 527

Source : Tableau CRC sur la base du fichier des mandats et titres

Les dépenses de fonctionnement atteignent 4,4 M € sur la période 2017-2021, soit près de 3 % des charges de gestion du budget général de LTM. Celles d'investissement, qui concernent notamment les opérations de restauration écologique, s'élèvent à 2,9 M €, soit près de 10 % des dépenses d'investissement cumulées.

6.4 De nouvelles actions à élaborer pour la période 2022-2027

6.4.1 Des incertitudes sur le niveau d'accompagnement agricole, en lien avec le nouveau Plav

Le nouveau plan de lutte contre les algues vertes, en cours d'élaboration pour la période 2022-2027, va se déployer dans un contexte de zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). Les outils d'accompagnement financiers proposés sont des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE) et de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), spécifiques pour la baie de Saint-Brieuc.

Pour le mécanisme de PSE, 144 exploitations seraient ciblées sur le territoire de LTM, avec un plafond d'aide de 60 000 € sur 5 ans. S'agissant des MAEC, une gradation des aides à l'hectare est prévue, en fonction du niveau d'engagement de l'agriculteur. Sur la base d'une surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation de 59 ha dans les Côtes-d'Armor¹⁶⁶, les aides seraient comprises entre 8 968 € et 26 550 € par an. L'objectif affiché est d'engager 20% de la SAU dans ce dispositif de MAEC.

Le rôle de LTM dans ce nouveau plan est encore à définir ; la collectivité s'interroge toutefois sur le caractère suffisamment incitatif des moyens financiers déployés, sur le niveau de contrôle exercé par les services de l'État et sur le degré d'implication des prescripteurs sur la ZSCE, ces derniers ayant un rôle déterminant dans les pratiques des agriculteurs.

¹⁶⁶ Données Armorstat – Atlas – Agriculture, donnée 2020

6.4.2 Un renforcement de l'accompagnement des communes

Sur le paramètre pesticide, LTM accompagne ses communes membres dans la charte « zéro phyto ». Si 16 des 25 communes accompagnées atteignent le niveau le plus élevé (note 4 à 5), des marges de progression demeurent pour 6 communes du territoire (5 étant actuellement au niveau 0 et la dernière pas du tout impliquée dans la démarche).

LTM doit également sensibiliser les communes à l'intégration de l'inventaire des zones humides du SAGE dans leurs documents d'urbanisme. En septembre 2021, 14 communes du territoire de LTM ne l'avaient pas réalisé.

Enfin, la collectivité doit inciter à l'intégration dans les documents de planification des zonages favorables à la biodiversité identifiés via l'ABI.

6.4.3 L'accélération des actions de gestion des milieux aquatiques

LTM doit mener plusieurs chantiers de restauration écologique, identifiés dans le contrat de baie. Il s'agit de l'effacement de deux étangs (Dahouet et Moulin Madeuc), d'un lavoir (Madeuc) et d'un barrage (de la Vallée). Sur le secteur de Lamballe-Armor, l'intervention la plus lourde concerne le Gouessant avec le contournement de l'étang de la Ville Gaudu. LTM investira 2,5 M €, la ville de Lamballe-Armor participant également au financement.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 prévoit un engagement de 8,5 M € (dont 770 000 € pour la prévention des inondations), représentant 12 % du total des investissements programmés, ce qui marque une forte accélération en faveur de l'environnement.

S'agissant de la restauration écologique, l'une des difficultés majeures rencontrées par LTM concerne le site du Pont Rolland (Lamballe-Armor) : ce barrage, utilisé pour la production d'électricité, est la propriété de l'État, qui cherche à le céder (le dernier appel d'offres, infructueux, date de 2021). Le frein pour les acheteurs potentiels réside dans les exigences de continuité écologique pesant sur le site, à savoir assurer la montaison et la dévalaison des anguilles ainsi qu'un débit réservé. En l'absence de repreneur, ce barrage devra être effacé.

CONCLUSION SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

LTM souhaite réserver une place importante aux préoccupations environnementales dans son action publique. À ce titre, la collectivité mène des projets volontaristes et innovants comme l'élaboration de l'atlas de la biodiversité intercommunale. Son implication dans les actions de restauration écologique, telles que la réhabilitation du bocage et des cours d'eau, est réelle ; elle démontre une vraie dynamique, en s'inscrivant dans des actions spécifiques telles que l'appel à projets du TEPCV, et consacre un nombre non négligeable d'agents à sa politique environnementale.

Ce champ de compétence bénéficie de larges subventionnements (agence de l'eau, région et département notamment) mais le niveau d'investissement de LTM en la matière reste significatif. La collectivité a pérennisé cette volonté dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 ; elle y prévoit notamment une opération lourde (plan d'eau de la ville de Lamballe-Armor).

Pour l'heure, certains résultats s'avèrent plutôt mitigés, notamment au niveau du territoire du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc. Le bon état des masses d'eau n'est toujours pas atteint, notamment sur les secteurs de la Flora et de l'Islet. Par ailleurs, la multiplicité des partenaires financiers qui interviennent ne garantit pas l'efficacité de l'action, comme en témoigne le taux d'exécution du contrat de baie, largement insatisfaisant. Certains résultats peuvent toutefois s'expliquer, pour partie, par la longueur des procédures de concertation à déployer pour certaines actions (continuité écologique).

L'un des freins rencontrés par LTM est en effet l'acceptabilité de ses actions sur ce territoire largement rural : pour agir, la collectivité doit ainsi négocier avec les propriétaires privés, et peut être amenée à renoncer si aucun accord n'est trouvé. À moyen terme, le cadre d'action sur la baie va évoluer, et les règles deviendront plus contraignantes, compte tenu des dernières décisions de justice. LTM devra inscrire son action dans cette évolution.

ANNEXES

Annexe n° 1.	Rapports de la CLECT	82
Annexe n° 2.	Capacité d'autofinancement brute de LTM en € (de 2017 à 2021)	83
Annexe n° 3.	Capacité d'autofinancement brute de LTM en € (de 2022 à 2026)	84
Annexe n° 4.	Bilan physique des terrains restant à vendre par zone d'activité	85
Annexe n° 5.	Résultat moyen par zone d'activité	87

Annexe n° 1. Rapports de la CLECT de 2017 à 2021

Date de réunion de la CLECT	Compétences concernées
28/06/2017	<ul style="list-style-type: none"> → Transfert de la compétence Tourisme à LTM (office de tourisme) → Retour de la compétence Voirie à certaines communes → Retour de la compétence PLU aux communes de Hénanbihen et Saint-Denoual → Transfert de la part départementale de la TH des communes des ex CC du Pays de Du Guesclin et du Pays de Matignon
28/06/2018	<ul style="list-style-type: none"> → Transfert de la taxe de séjour à LTM → Correctifs au transfert de la compétence Tourisme 2017 (office de tourisme) à l'EPCI
12/09/2019	<ul style="list-style-type: none"> → Transfert de la compétence contingent SDIS → Subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire → Retour du dispositif de Cap Armor à la commune de Moncontour → Transfert des ALSH de 3 communes (Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor) → Transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy → Retour aux communes du Pays de Moncontour des animations sportives dans les écoles
19/10/2021 et 27/10/2021	<ul style="list-style-type: none"> → Navette estivale (transfert à la communauté) → Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes) → Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes) → Contrôle des buts de sportifs (retour aux communes) → Entretien des terrains de foot (retour aux communes) → Désherbage thermique (retour aux communes)

Source : Tableau CRC sur la base des rapports de la CLECT

Annexe n° 2. Capacité d'autofinancement brute de LTM en € (de 2017 à 2021)

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	21 051 819	21 752 275	22 645 062	23 925 532	24 547 084	16,6%
+ Fiscalité reversée	-3 315 513	-3 824 879	-2 730 752	-2 234 255	-2 611 969	-21,2%
= Fiscalité totale (nette)	17 736 306	17 927 397	19 914 310	21 691 276	21 935 115	23,7%
+ Ressources d'exploitation	7 103 163	7 498 007	8 874 486	8 950 175	8 864 409	24,8%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8 211 139	7 756 202	9 100 947	8 802 654	10 648 857	29,7%
+ Production immobilisée, travaux en régie	4 426	11 430	15 210	10 343	290 682	6467,8%
= Produits de gestion (A)	33 055 034	33 193 035	37 904 953	39 454 449	41 739 063	26,3%
Charges à caractère général	5 323 069	5 964 271	6 417 381	6 076 476	6 652 506	25,0%
+ Charges de personnel	18 584 928	19 136 573	20 587 762	20 763 625	20 930 082	12,6%
+ Subventions de fonctionnement	1 498 761	1 444 234	1 360 102	3 442 270	2 980 543	98,9%
+ Autres charges de gestion	2 754 022	2 865 989	3 868 983	3 332 998	3 714 112	34,9%
= Charges de gestion (B)	28 160 779	29 411 067	32 234 229	33 615 369	34 277 243	21,7%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4 894 255	3 781 968	5 670 723	5 839 080	7 461 820	52,5%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>14,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>15,0%</i>	<i>14,8%</i>	<i>17,9%</i>	<i>20,7%</i>
+/- Résultat financier	-541 195	-479 137	-468 741	-428 366	-412 267	-23,8%
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	<i>159 282</i>	<i>159 282</i>	<i>318 563</i>	<i>159 282</i>	<i>159 282</i>	<i>0,0%</i>
+/- Autres produits et charges excep. réels	-63 154	-80 690	-5 191	75 961	55 688	-188,2%
= CAF brute	4 289 906	3 222 141	5 196 791	5 486 674	7 105 241	65,6%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>13,0%</i>	<i>9,7%</i>	<i>13,7%</i>	<i>13,9%</i>	<i>17,0%</i>	<i>31,2%</i>

Source : Logiciel ANAFI sur la base des comptes de gestion

Détail des impôts locaux perçus par LTM de 2017 à 2021, en €

	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts locaux	19 094 195	19 335 916	20 049 213	20 453 907	20 485 312
<i>Dont :</i>					
<i>Taxes foncières et d'habitation (impôts directs locaux à compter de 2021)</i>	<i>14 413 981</i>	<i>14 677 806</i>	<i>15 141 967</i>	<i>15 579 134</i>	<i>7 238 894</i>
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	2 934 814	3 110 639	3 309 054	3 397 693	3 393 838
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	924 001	664 838	832 960	766 910	751 682
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	568 386	579 786	578 275	585 523	666 751
+ Autres impôts locaux ou assimilés	253 013	302 847	186 957	124 647	641 743
+ Fraction de TVA	0	0	0	0	7 792 404

Source : Logiciel ANAFI sur la base des comptes de gestion

Annexe n° 3. Capacité d'autofinancement brute de LTM en € (de 2022 à 2026)

Les hypothèses retenues par LTM concernant les recettes du budget principal sont :

- Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2022 de 2,2%, conforme à l'inflation 2021 estimée.
- Une fraction de TVA (en remplacement de la TH) en progression de + 5,5 % en 2022 (effet rebond de la croissance), puis de + 3,5 % en 2023, + 3 % à partir de 2024
- CVAE : une diminution de 5 % est attendue en 2022 (le produit 2022 correspond à l'activité 2020), puis devrait intervenir une augmentation de 3,5 % en 2023, puis + 2 % par an à partir de 2024
- DGF : légère progression du montant grâce à l'augmentation du CIF
- Revalorisation des tarifs de + 2 % (inflation 2021)

Les hypothèses retenues par LTM pour les dépenses concernent :

- Les fluides avec une hausse de 25% attendue en 2022 (prévision antérieure à la guerre en Ukraine), puis de 10% en 2023
- Les charges à caractère général dont la hausse serait contenue à 2% chaque année
- Les dépenses de personnel en augmentation de 6% en 2022 par rapport à 2021 en raison notamment du renforcement de certains services, puis de 2,5% les années suivantes.
- Les frais financiers devraient également augmenter avec la hausse des taux d'intérêt.

Tableau n° 36 : Perspective financières 2022-2026

en milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variation annuelle moyenne	
							2021 / 2017	2026 / 2022
Ressources fiscales propres	24 547	23 860	24 265	24 654	25 048	25 449	3,9 %	1,6 %
+ Fiscalité reversée	-2 612	-2 539	-2 582	-2 623	-2 665	-2 708	-5,8 %	1,6 %
= Fiscalité totale (nette)	21 935	21 321	21 683	22 030	22 383	22 741	5,5 %	1,6 %
+ Ressources d'exploitation	8 864	8 616	8 763	8 903	9 045	9 190	5,7 %	1,6 %
+ Dotations et participations	10 649	10 351	10 527	10 695	10 866	11 040	6,7 %	1,6 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	291	283	287	292	297	301	184,7 %	1,6 %
= Produits de gestion (a)	41 739	40 570	41 260	41 920	42 591	43 272	6,0 %	1,6 %
Charges à caractère général	6 653	6 506	6 695	6 815	6 945	7 077	5,7 %	2,1 %
+ Charges de personnel	20 930	22 018	22 833	23 450	24 036	24 637	3,0 %	2,8 %
+ Subventions de fonctionnement	2 981	2 915	3 000	3 053	3 112	3 171	18,8 %	2,1 %
+ Autres charges de gestion	3 714	3 632	3 738	3 805	3 877	3 951	7,8 %	2,1 %
= Charges de gestion (b)	34 277	35 072	36 265	37 123	37 970	38 835	5,0 %	2,6 %
Excédent brut de fonctionnement au fil de l'eau (a-b)	7 462	5 498	4 995	4 797	4 621	4 437	11,1 %	-5,2 %
en % des produits de gestion	17,9 %	13,6 %	12,1 %	11,4 %	10,9 %	10,3 %		
+ Résultat financier réel		-564	-618	-654	-640	-632		2,9 %
+ Résultat financier réel	-412	-579	-637	-688	-670	-645	-6,6 %	2,7 %
dont intérêts d'emprunts dette ancienne	412	564	589	591	516	458		-5,1 %
dont intérêts d'emprunts dette nouvelle		15	48	97	154	187		88,1 %
dont intérêts d'emprunts dette nouvelle sauf 1ère année		0	29	63	124	174		s.o.
+ Autres prod. et charges excep. réels (hors cessions)	56	0	0	0	0	0	0,0 %	s.o.
= CAF brute	7 105	4 919	4 358	4 109	3 951	3 793	13,4 %	-6,3 %
en % des produits de gestion	17,0 %	12,1 %	10,6 %	9,8 %	9,3 %	8,8 %		

Source : LTM

Annexe n° 4. Bilan physique des terrains restant à vendre par zone d'activité**Liste des surfaces disponibles dans les parcs d'activités de LTM**

Nom du parc d'activités	Commune	Superficie (ha)	Surface dispo (ha)	Nombre entreprises installées
Jeannettes 1	Erquy	9,1	0	15
Jeannettes 2	Erquy	12,50	-	29
Poirier 1	Saint-Alban	10,00	-	20
Poirier 2	Saint-Alban	8,80	3,40	10
le Honchet	Plurien	1,60	0,36	4
Les croix roses	Saint-Alban	3,25	0,24	7
PA communal	Plurien	1,30	-	8
Zone nautique Dahouet	Pléneuf val André	1,00	1,00	-
Espérance 1	Quessoy	23,00	-	34
Espérance 2	Quessoy	12,40	4,30	6
Le Clos Alvault	Hénon	0,40	-	6
L'enseigne	Trédaniel	6,90	0,24	9
Quatre routes	Jugon-les-lacs	11,50	0,07	12
Les vallées	Plénée-Jugon	17,90	1,67	12
Penthièvre	Plestan	48,20	-	21
Plessis	Plénée-Jugon	9,16	0,40	10
Les Dineux 1	Tremeur	11,00	-	13
Les Dineux 2	Tremeur	4,90	4,90	-
La Roche couverte	Hénanbihen	0,90	-	4
Le beau pommier 1	Saint-Denoual	3,70	0,37	4
Le beau pommier 2	Saint-Denoual	3,70	3,70	-
La Tourelle 1	Lamballe-Armor	40,00	9,10	27
La Tourelle 2	Lamballe-Armor	14,50	0,90	10
Lanjouan 1	Lamballe-Armor	9,70	6,80	1
Pommeret	Pommeret	6,00	0,64	3
Vau jaune	Bréhand	8,70	2,50	8
La ville-es-lan	Lamballe-Armor	90,00	-	76
Ventoué	Lamballe-Armor	10,3	-	24
Lanjouan 1	Lamballe-Armor	43,60	-	1
Les Noés	Lamballe-Armor	15,00	-	1
Les landes	Coetmieux	12,10	-	14
Morieux	Morieux	3,50	-	5
PA Pommeret	Pommeret	23,00	-	25
Total		478	41	419

Source : LTM

1.2 Les données physiques au 31/12/2021

Date	18/05/2022			
Code	Opérations	Surfaces cessibles	Commercialisation	
		Surface totale des lots	Surfaces vendues	Surfaces restant à vendre
1 - Zones en cours de commercialisation - PF Arrêté				
PA01	ANCIENNES ZONES	0	0	0
PA02	ZA DE POMMERET	52 571	23 647	28 924
PA03	ZA DU VAU JAUNE	52 647	21 607	31 040
PA04	LA TOURELLE 1	147 472	119 478	27 994
PA05	LA TOURELLE 2	108 834	85 856	22 978
PA06	LANJOLAN 2	95 042	52 265	42 777
PA07	PA PENTHIEVRE	305 858	305 858	0
PA08	PA DES 4 ROUTES	54 506	54 264	242
PA09	ZA DU PLESSIS - VILLAGE DES ARTISANS	12 369	9 016	3 353
PA10	PA DES VALLEES	25 850	9 141	16 709
PA12	PA DU POIRIER	52 099	27 960	24 139
PA13	PA LA NOE	10 000	10 000	0
PA14	PA DU HONCHET	11 814	10 814	1 000
PA15	PA DE DAIQUET	7 653	2 551	5 102
PA16	ZONE DES DINEUX	83 835	0	83 835
PA17	ZONE DE L'ESPERANCE 2	44 542	22 046	22 496
PA18	ZONE DU CLOS ALVAUX	29 111	0	29 111
PA19	ZONE DU BEAU POMMIER	46 542	0	46 542
PA20	PA DES JEANETTES	98 568	90 140	8 428
 Sous-total		1 239 813	844 643	394 670

Source : LTM

Annexe n° 5. Résultat moyen par zone d'activité

		Surface cessible en m²	Prix de revient	Produit des ventes	Prix de revient moyen	Prix de vente moyen	Déficit moyen	Excédent moyen
1 - Zones en cours de commercialisation - PF Arrêté								
PA01	ANCIENNES ZONES	0	327 484	645 111	0,00	0,00	0,00	0,00
PA02	ZA DE POMMERET	52 571	744 763	720 087	14,17	13,70	0,47	0,00
PA03	ZA DU VAU JAUNE	51 930	527 406	336 531	10,16	6,48	3,68	0,00
PA04	LA TOURELLE 1	149 378	5 263 631	3 180 098	35,24	21,29	13,95	0,00
PA05	LA TOURELLE 2	108 834	3 309 290	1 296 428	30,41	11,91	18,49	0,00
PA06	LANJOUAN 2	95 042	5 162 471	2 850 240	54,32	29,99	24,33	0,00
PA07	PA PENTHIEVRE	305 858	2 833 007	2 775 546	9,26	9,07	0,19	0,00
PA08	PA DES 4 ROUTES	54 506	1 646 953	348 888	30,22	6,40	23,82	0,00
PA09	ZA DU PLESSIS - VILLAGE DES ARTISANS	12 369	460 803	115 639	37,25	9,35	27,91	0,00
PA10	PA DES VALLEES	25 850	336 490	232 763	13,02	9,00	4,01	0,00
PA12	PA DU POIRIER	52 099	1 786 312	1 250 945	34,29	24,01	10,28	0,00
PA13	PA LA NOE	10 000	552 094	384 482	55,21	38,45	16,76	0,00
PA14	PA DU HONCHET	11 814	505 996	295 350	42,83	25,00	17,83	0,00
PA15	PA DE DAHOQUET	7 653	628 804	359 610	82,16	46,99	35,18	0,00
PA16	ZONE DES DINEUX	83 835	312 126	444 326	3,72	5,30	0,00	1,58
PA17	ZONE DE L'ESPERANCE 2	44 542	536 310	576 791	12,04	12,95	0,00	0,91
PA18	ZONE DU CLOS ALVAUX	29 111	2 484	0	0,09	0,00	0,09	0,00
PA19	ZONE DU BEAU POMMIER	46 542	4 074	558 504	0,09	12,00	0,00	11,91
PA20	PA DES JEANETTES	98 568	1 505 769	1 317 764	15,28	13,37	1,91	0,00
Sous-total		1 240 502	26 446 267	17 689 105	21,32	14,26	7,06	0,00

Source : LTM

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 022-212200547-20230928-2023_1828092023-DE



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération

REÇU

Par GREFFE, 16:59, 30/03/2023

Lamballe-Armor, le 29 mars 2023

Direction Générale
Affaire suivie par
Arnaud LECOURT, Directeur Général des Services

**Chambre Régionale des Comptes de
Bretagne**
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231

35 042 RENNES Cedex

Objet : Rapport d'Observations Définitives – réponse (contrôle n°2022-0015)

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 16 mars 2023, vous m'avez notifié les observations définitives suite au contrôle engagé auprès de l'agglomération de Lamballe Terre & Mer.

Ces observations n'appellent de réponse de ma part.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Thierry Andrieux

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 022-212200547-20230928-2023_1828092023-DE



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :

<https://www.ecomptes.fr/fr/cre-bretagne>

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX